

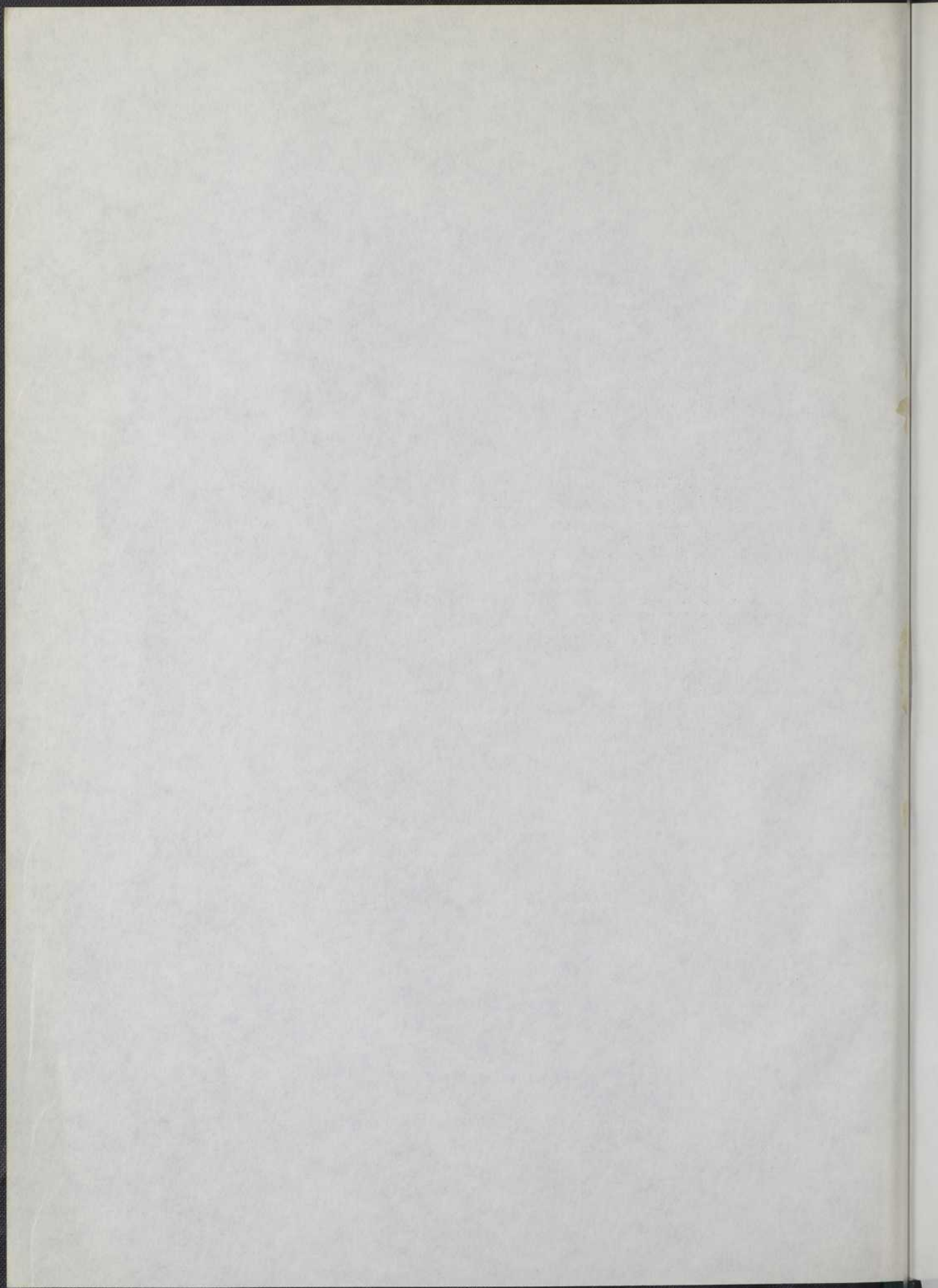


RAPPORT  
DU  
COMITE  
D'ETUDE  
SUR  
L'EDUCATION  
DES  
ADULTES



LIOTHEQUE  
ATIONALE  
JUIL 1970  
UBLICATIONS  
FICIELLES

Février 1964



RAPPORT  
DU  
COMITE  
D'ETUDE  
SUR  
L'EDUCATION  
DES  
ADULTES



OFF  
A11D6  
A29/E3  
LS

T A B L E   D E S   M A T I È R E S

Arrêté ministériel no 273 . . . . .	I
Présentation du rapport . . . . .	.III
Introduction. . . . .	IV

PREMIÈRE PARTIE

(Pages 1-15)

SIGNIFICATION ET IMPORTANCE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES AU QUÉBEC

CHAPITRE I - Historique . . . . .	2
CHAPITRE II - Les nouvelles dimensions de l'éducation des adultes . . . . .	9

DEUXIÈME PARTIE

(Pages 16-47)

CHAPITRE III - La formation académique générale . . . . .	18
---	----

Description de la situation: (1) Ecoles du soir du ministère de la Jeunesse, page 18; (2) Cours de pré-emploi aux sans-travail, page 20; (3) Ecoles secondaires indépendantes, page 21; (4) Cours de baccalauréat ès arts, page 23;

Analyse de la situation: (1) En général, page 23; (2) Dans le secteur public, page 27; (3) Dans le secteur privé, page 29; (4) Dans le secteur collégial, page 30.



CHAPITRE IV - La formation technique . . . . . 32

Description de la situation: (1) L'enseignement sous le contrôle du ministère de la Jeunesse, page 33; (2) L'enseignement sous le contrôle du ministère de l'Agriculture, page 37; (3) L'enseignement dans le secteur semi-public, page 37; (4) L'enseignement dans le secteur privé, page 39;

Analyse de la situation: (1) Sur le plan général, page 41; (2) Dans le secteur public, page 42; (3) Dans le secteur semi-public, page 44; (4) Dans le secteur privé, page 45.

TROISIÈME PARTIE

(Pages 48-80)

L'EDUCATION NON FORMELLE

CHAPITRE V - La formation sociale, artistique, intellectuelle, et spirituelle . . . . . 50

Description de la situation: (1) Les services publics, page 51; (2) Les organismes privés, page 58;

Analyse de la situation: (1) Dans le secteur public, page 61; (2) Dans le secteur privé, page 65; (3) L'utilisation des ressources culturelles, page 66;

CHAPITRE VI - Formation pour le changement social, formation des cadres et information . . . . . 69

(1) Formation pour le changement social, page 69; (2) Formation des cadres, page 76; (3) Information, page 79.

QUATRIÈME PARTIE

(Pages 81-110)

LES AGENTS DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

CHAPITRE VIII - Organismes privés, institutions d'enseignement et gouvernement . . . . . 82

(1) Les organismes privés, page 82; (2) Les institutions d'enseignement, page 84; a) les universités, page 85, b) les collèges classiques, page 88, c) les commissions scolaires, page 89; (3) Le gouvernement, page 93.

CHAPITRE VIII - Le Service d'éducation des adultes du ministère de la Jeunesse . . . . . 95

(1) Le Service d'éducation des adultes, page 95; (2) Structures pour l'enseignement formel, page 101; (3) Bureau de liaison interdépartemental, page 105; (4) Le Conseil consultatif de l'éducation des adultes, page 108.

CINQUIÈME PARTIE

(Pages 111-145)

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DES ADULTES

CHAPITRE IX - Le financement de l'éducation des adultes . . . . . 112

(1) Le coût actuel, page 112; (2) Le coût futur, page 115; a) l'enseignement formel, page 146, b) la formation générale, page 119, c) résumé des prévisions budgétaires, page 121, d) remarques générales, page 123.

CHAPITRE X - Résumé des recommandations du comité . . . . . 125

- (1) L'enseignement académique, page 125;
- (2) L'enseignement technique, page 128;
- (3) La formation sociale, artistique et intellectuelle, page 131;
- (4) La formation pour le changement social, la formation des cadres, l'information, page 133;
- (5) Les agents de l'éducation des adultes, page 131;
- (6) Le Service d'éducation des adultes du ministère de la Jeunesse, page 139;
- (7) Le financement de l'éducation des adultes, page 143.

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre de la Jeunesse, qu'un comité d'étude sur l'éducation des adultes soit constitué;

QUE les personnes dont les noms suivent soient nommées membres de ce Comité:

M. Claude Ryan, secrétaire général de l'Association catholique canadienne.

Bernard Lefebvre, directeur du Service d'éducation de la Confédération des Syndicats nationaux.

Napoléon Leblanc, doyen de la Faculté des Sciences sociales de l'Université Laval.

Gérald Fortin, professeur de sociologie à l'Université Laval.

Jean-Marie Couët, secrétaire de l'Association diocésaine de l'U.C.C. Saguenay-Lac-St-Jean.

Dr. E.G. Finlay, assistant-principal de l'Université

Sir George Williams

ARRÊTE MINISTERIEL

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF

Numéro: 273

Québec, le 20 février 1962

PRESENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT un Comité d'étude sur  
l'éducation des adultes

-----

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre de la  
Jeunesse: -

QU'un Comité d'étude sur l'éducation des adultes soit  
constitué;

QUE les personnes dont les noms suivent soient nommées  
membres de ce Comité:

MM. Claude Ryan, secrétaire général de l'Association catho-  
lique canadienne.

Fernand Jolicoeur, directeur du Service d'éducation de  
la Confédération des Syndicats nationaux.

Napoléon Leblanc, doyen de la faculté des Sciences so-  
ciales de l'Université Laval.

Gérald Fortin, professeur de sociologie à l'Université  
Laval.

Jean-Marie Couët, secrétaire de l'Association diocésai-  
ne de l'U.C.C. Saguenay-Lac St-Jean.

Dr. E.G. Finley, assistant-principal de l'Université  
Sir George Williams et

PRESENTATION DU RAPPORT

Mlle Andrée Désautels, du Conservatoire de musique de la Province.

MINISTRE DE LA JEUNESSE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

QUE monsieur Claude Ryan agisse comme président de ce Comité;

QUE monsieur Fernand Jolicoeur agisse comme secrétaire.

(Signé) Jacques Prémont

GREFFIER ADJOINT DU CONSEIL

EXÉCUTIF

PRÉSENTATION DU RAPPORT  
À MONSIEUR PAUL GÉRIN-LAJOIE  
MINISTRE DE LA JEUNESSE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

---

Les membres du Comité d'étude sur l'éducation des adultes ont l'honneur de vous soumettre le rapport que vous leur aviez demandé le 22 février 1962. Ils ont rempli leur mandat au meilleur de leur connaissance en étudiant la situation actuelle et en faisant des recommandations pour aider le Gouvernement à contribuer à l'oeuvre d'éducation des adultes dans la province de Québec. Puissent-ils vous avoir ainsi aidé, monsieur le ministre, dans l'élaboration des politiques que vous désirez adopter pour promouvoir la cause de l'éducation et de la culture.

Claude Ryan, président,  
Andrée Desautels,  
Napoléon Leblanc,  
E. Gault Finley,  
Gérald Fortin,  
Jean-Marie Couët,  
Fernand Jolicoeur, secrétaire.

## I N T R O D U C T I O N

Monsieur Paul Gérin-Lajoie, ministre de la Jeunesse, formait, le 22 février 1962, un Comité d'étude sur l'éducation des adultes. Il nommait, pour en faire partie, MM. Claude Ryan, Fernand Jolicoeur, Napoléon Leblanc, Jean-Marie Couët, E. Gault Finley, Gérald Fortin et Mlle Andrée Désautels. M. Claude Ryan fut nommé président et M. Fernand Jolicoeur, secrétaire. Ce dernier fut engagé par le ministère pour travailler à temps partiel pour les besoins du Comité.

L'arrêté ministériel no 273 spécifiait que le Comité avait comme mandat de:

- 1.- faire le relevé du travail accompli par les divers organismes publics et privés;
- 2.- inventorier et reclassifier les besoins;
- 3.- proposer les grandes lignes de la politique du gouvernement;
- 4.- définir les structures d'organismes provinciaux devant régir l'éducation des adultes.

Lors d'une entrevue avec les membres du Comité, le 22 mars 1962, le ministre expliquait qu'il attendait d'eux "un plan d'ensemble de la politique que le gouvernement devrait suivre pour contribuer à l'oeuvre d'éducation des adultes qui se poursuit dans la province par de nombreux organismes publics et privés."

Le Comité n'avait cependant pas les pouvoirs d'une Commission royale d'enquête. Il ne pouvait convoquer d'office les parties intéressées, tenir des séances publiques, recevoir des

Fernand Jolicoeur

délégations et des mémoires. On ne lui demandait pas, non plus, d'élaborer le programme d'éducation des adultes du gouvernement. Il était un comité d'étude qui avait pour tâche d'étudier la situation afin de tracer un plan d'ensemble qui aiderait le gouvernement à développer, petit à petit, un programme d'action répondant aux besoins des individus et des groupes, à la mesure de ses responsabilités et de ses moyens. C'est ce que le Comité a tenté de faire dans le temps qui lui était alloué et avec les ressources qu'on a mises à sa disposition.

Le Comité a été en existence du 22 février 1962 au 1er mai 1963, soit 15 mois, au cours desquels il a tenu 13 réunions d'environ une journée chacune. Son travail a consisté principalement à consulter des responsables de services gouvernementaux et d'organismes bénévoles engagés dans l'éducation des adultes, à prendre connaissance des mémoires présentés à la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec qui touchaient aux questions pouvant l'intéresser, à étudier des rapports émanant de diverses sources, comme les associations de coordination en éducation des adultes du Canada et de l'étranger, les services publics d'éducation des adultes de certaines provinces et de certains pays, et à formuler les recommandations que contient ce rapport à l'adresse du ministre de la Jeunesse.

Durant toute cette période, le secrétaire du Comité a travaillé à temps partiel à faire les recherches nécessaires au travail du Comité, à établir les contacts désirés avec des responsables de l'éducation des adultes dans la province, à communiquer avec des spécialistes de l'étranger, à tenir les procès-verbaux des réunions du Comité et à rédiger le rapport.

Le Comité n'a pas tenu à donner, au début de son rapport, une définition stricte de l'éducation des adultes. Agissant au nom du gouvernement, il a considéré qu'il n'avait pas à délimiter les frontières d'un domaine qui est principalement celui

des organisations privées. Il a préféré décrire le champ qu'il avait couvert en rendant compte de la situation qu'il avait étudiée et en faisant des recommandations. De là découle la notion d'éducation des adultes qui doit préoccuper l'Etat aujourd'hui, mais qui devra évoluer avec les besoins changeants d'un monde en transformation constante.

Le Comité a siégé en même temps que travaillait un autre comité, celui des loisirs, de l'éducation physique et des sports. Il s'est tenu en contact constant avec celui-ci pour faciliter le partage des tâches. Il arrive, en effet, que des activités de récréation aient une grande valeur éducative et que des organismes cherchent, également, à aider les adultes à occuper leurs loisirs ou leur temps libre de plus d'une façon. Le Comité d'étude sur l'éducation des adultes a donc restreint son enquête aux activités qui présentent principalement un aspect éducatif, laissant à l'attention de l'autre Comité celles qui sont principalement de l'ordre de la récréation.

Le Comité a été aidé dans son travail par de nombreuses personnes qu'il veut remercier sans pouvoir les nommer toutes. Parmi celles-ci se trouvent des responsables de services gouvernementaux, en particulier M. François Roy, du Service d'éducation populaire du ministère de la Jeunesse, et des responsables d'organismes privés, en particulier Mlle Madeleine Joubert, secrétaire de l'Institut canadien d'éducation des adultes, ainsi que d'autres personnes, comme MM. Guy Beaugrand-Champagne, Jean-Paul Lafond, Dr J.R. Kidd, etc. .

Le Comité tient à remercier particulièrement M. Silvio Dumas, du Service des loisirs du ministère de la Jeunesse, qui a suivi toutes ses réunions et a facilité son travail de secrétariat en mettant à sa disposition le personnel et le matériel nécessaires.

Le secrétaire du Comité,

Fernand Jolicoeur

P R E M I È R E P A R T I E

SIGNIFICATION ET IMPORTANCE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES AU QUÉBEC

1.- Quand le ministère de la Jeunesse créa notre Comité d'étude, le 22 février 1962, c'était la première fois que le Gouvernement du Québec entreprenait de définir systématiquement sa politique dans le domaine de l'éducation des adultes en regard des besoins existant dans la province et des développements nouveaux. L'intérêt du gouvernement pour cet aspect de l'éducation et de la culture remonte cependant assez loin dans l'histoire. Il nous paraît donc utile, dans un premier chapitre, de rappeler certains faits, tant pour comprendre l'importance qu'on a attachée à l'éducation des adultes chez nous, que pour mieux expliquer la situation actuelle. Dans un deuxième chapitre, nous soulignerons les nouvelles dimensions du problème et nous indiquerons sous quels aspects principaux nous voulons traiter de l'éducation des adultes dans notre rapport.

C H A P I T R E I

HISTORIQUE

- 2.- Ce sont le Secrétariat de la Province et le ministère de l'Agriculture qui ont, les premiers, pris l'initiative d'une action directe en éducation des adultes. Le Secrétariat organisait des cours du soir, en 1888, pour tous ceux qui avaient abandonné l'école trop tôt et qui voulaient parfaire leur connaissance du français et de l'anglais. Ces cours se donnent encore aujourd'hui et l'on vient même d'y ajouter, en certains endroits, le programme complet d'enseignement secondaire de 8e, 9e, 10e et 11e années. Quelque dix ans plus tard, le Secrétariat ajoutait des cours de solfège à son programme d'enseignement aux adultes. L'ancien Conseil des arts et manufactures, fondé à Montréal par la Société St-Jean-Baptiste, avait inauguré dans la métropole, en 1899, des cours de solfège. L'année suivante, le Secrétariat offrait des cours semblables dans la ville de Québec. En 1929, il étendait ce programme à toute la province.
- 3.- Dès le début du siècle, le ministère de l'Agriculture apportait son aide aux cultivateurs qui avaient besoin d'augmenter leurs connaissances techniques pour obtenir un meilleur rendement de leurs terres. Des fonctionnaires de ce ministère parcouraient la province à titre de conférenciers agricoles, avant qu'on nomme des agronomes de comté qu'on appelle aujourd'hui vulgarisateurs des sciences de la terre. De très bonne heure, le ministère a financé des cours saisonniers abrégés en agriculture, par exemple, à l'ancienne école supérieure d'Agriculture de Ste-Anne-de-la-Pocatière où, de 1913 à 1948, selon une statistique officielle de ce temps-là, 3,720 élèves se sont inscrits.

Le Service d'économie et des arts domestiques de ce ministère, qui s'adresse à la population féminine rurale, date de 1923.

- 4.- L'un des organismes provinciaux qui ont le plus contribué à l'éducation des adultes est sûrement le Service de l'aide à la jeunesse, dont la fondation remonte à 1937 et qui a relevé successivement de trois ministères. Il a d'abord été organisé par le ministère de l'Industrie et du Commerce, pour administrer l'entente fédérale-provinciale sur la formation professionnelle, signée pour la première fois, cette année-là et appelée l'entente Bilodeau-Rogers, du nom des deux ministres intéressés. Cette entente avait été l'un des moyens pris alors pour sévir contre la crise de chômage des années trente. On se rappelle encore que, selon le projet A de l'accord, on avait organisé une mine-école à Val d'Or pour offrir des cours pratiques de six mois à des chômeurs qui pouvaient ensuite trouver de l'emploi dans la région. On pratique encore aujourd'hui des politiques semblables. En 1941, le Service de l'aide à la jeunesse passa au Secrétariat de la Province et connût une certaine expansion. Il commença à accorder des subventions aux organismes privés qui organisaient des sessions intensives pour leurs militants, en particulier en agriculture, en coopération, en organisation des loisirs et en éducation physique. C'est aussi à ce moment qu'on lui confia la responsabilité d'administrer le Service des bourses aux étudiants. La première année, il a accordé 60 bourses pour un montant de \$9,000.00. Aujourd'hui, en 1963, ce Service aura distribué 55,000 bourses pour un montant de 13 millions. En 1946, la direction du Service de l'aide à la jeunesse passa au nouveau ministère du Bien-être social et de la Jeunesse. En 1958, il tomba enfin sous la juridiction du ministère de la Jeunesse. Au cours de toute cette période, on lui a ajouté la direction des cours du soir et des cours de solfège, jusque là sous l'autorité du Secrétariat et les Services

de rationalisation du travail (1943), des Cours par correspondance (1946) et de Réadaptation des handicapés physiques (1956).

5.- Depuis 1962, le ministère de la Jeunesse a procédé à une redistribution complète de tous ces services. Il a d'abord dégagé un Service d'aide aux étudiants, qui se charge exclusivement de l'administration des bourses et prêts aux étudiants et de l'aide aux handicapés. Il a créé un service spécial pour veiller à l'application de l'entente fédérale-provinciale sur la formation professionnelle. Il a rattaché à la Direction générale des études de l'enseignement spécialisé les Services de l'orientation, de la rationalisation du travail et des cours aux travailleurs sans emploi. Il a enfin constitué un Service d'éducation populaire, responsable des subventions aux sessions d'études et des écoles ménagères pratiques. Les arts ménagers en milieu urbain, relevant jusque là du département de l'Instruction publique, de même que les cours de solfège et les cours du soir ont été aussi rattachés au Service d'éducation populaire. En annonçant cette transformation, au mois de mai 1962, le ministère a précisé qu'il attendait notre rapport pour compléter l'organisation d'un service d'éducation des adultes dans les cadres du ministère de la Jeunesse.

6.- Pour compléter le tableau de l'action gouvernementale en éducation des adultes au cours des dernières décennies, il faut ajouter la création, par le département de l'Instruction publique, des cours de perfectionnement destinés au personnel enseignant, la création des écoles de Beaux-Arts, de la Bibliothèque St-Sulpice et du Musée provincial, organisés d'abord par le Secrétariat et administrés maintenant par divers autres ministères. Il faut également mentionner l'Aide à l'apprentissage du ministère du Travail; le Bureau de renseignements forestiers du ministère des Terres et Forêts; la Division de l'enseignement de

de l'hygiène du ministère de la Santé; le Jardin zoologique et l'Aquarium du ministère de la Chasse et de la Pêche; les sessions spécialisées du ministère de l'Industrie et du Commerce; le Service de ciné-photographie, créé en 1940 et relevant directement du Conseil des ministres, appelé aujourd'hui Office provincial du film et rattaché au Secrétariat de la Province; la Commission des bibliothèques publiques, nommée en décembre 1959 et le tout nouveau Conseil provincial des arts, créé en 1961 par le ministère des Affaires culturelles. Voilà donc quelques-uns des jalons de l'histoire, qu'il faudrait écrire un jour, du rôle que le gouvernement du Québec a joué en éducation des adultes.

- 7.- Pour faire l'histoire complète de l'éducation des adultes dans le Québec, il faudrait sûrement consacrer à l'action des organismes privés un chapitre plus long que celui dont on vient de tracer rapidement les grandes lignes. Selon une enquête de l'Institut canadien d'éducation des adultes, menée en 1948-1949, déjà, à ce moment-là, un bon nombre d'organismes participaient à l'éducation populaire. Ce n'est pas notre propos ici de relever les traces de ce passé qui remonte, selon certains, à la fondation de l'Ordre de bon temps, en 1605 et, selon d'autres, à la fondation de l'Institut canadien, à Montréal, en 1844. Mais, au cours du siècle dernier, il faut au moins noter la fondation de la Société St-Jean-Baptiste, en 1834; l'organisation du premier Y.M.C.A. en 1851, à Montréal; l'existence de Cercles agricoles assez actifs, entre 1870 et 1880. Au début du siècle actuel, on remarquera la naissance d'importantes associations qui ont, jusqu'à aujourd'hui, marqué fortement l'évolution de la culture populaire dans la province: par exemple, l'Institut populaire des Pères Jésuites, les Caisses populaires Desjardins, les syndicats ouvriers, la "Workers' Educational Association", les Chambres de commerce, l'Union catholique des cultivateurs, l'Union catholique des

femmes rurales, les Cercles de fermières, les mouvements d'action catholique spécialisée, les associations de parents, les coopératives de toutes sortes, les Jeunesses musicales du Canada, etc.. On retrouve tous ces groupements et bien d'autres, dans les cadres de l'Institut canadien d'éducation des adultes qui a, grâce à eux, donné chez nous et dans tout le pays, une impulsion soutenue au développement de l'éducation des adultes et à la contribution ascendante des organismes publics. C'est pourquoi un rapport sur le rôle du gouvernement en éducation des adultes doit tenir un compte exact de l'importance primordiale et des besoins impératifs des organismes privés.

8.- Les institutions d'enseignement ont aussi une histoire riche en matière d'éducation des adultes. Sans, non plus, prétendre en rendre compte, on doit au moins laisser soupçonner ce que signifie cet apport dans le développement de la culture populaire chez nous. L'Université McGill organisait déjà des séries de conférences publiques en 1855 et l'Université Laval, en 1867. On a noté plus haut que l'Ecole supérieure de Ste-Anne-de-la-Pocatière a offert des cours post-scolaires à partir de 1913. L'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal donne des cours du soir aux adultes depuis 1917. Elle a offert des cours par correspondance de 1924 à 1946. L'Université McGill a établi un Service d'extension de l'enseignement dès 1927. L'Université de Montréal a ouvert une Ecole du Tourisme en 1929 et, plus tard, un Service d'extension de l'enseignement. L'Université Laval offre des cours d'été depuis 1937 et la Faculté des sciences sociales de cette université a ouvert, en 1944, un Service extérieur d'éducation sociale qu'on appelle, aujourd'hui, le Centre de culture populaire de Laval. Les institutions d'enseignement classique et certains collèges anglais, comme le Sir George Williams (qui est aujourd'hui une université), ont, en ce domaine, une histoire moins longue mais de plus en plus intéressante. Déjà, en 1956, selon une enquête de

l'I.C.E.A., une trentaine de maisons apportaient leur contribution, d'une façon ou de l'autre, à l'éducation des adultes. Au niveau primaire, le bilan est encore moins chargé, mais on peut rappeler que les premiers cours du soir, institués par le Secrétariat de la Province en 1888, se sont donnés dans les locaux des écoles publiques avec la collaboration des commissaires d'écoles. Cette contribution à l'éducation des adultes s'est maintenue jusqu'à aujourd'hui.

- 9.- C'est l'Institut canadien d'éducation des adultes, dont l'action s'étend à tout le Canada français, qui représente aujourd'hui, chez nous, le mouvement bénévole d'éducation des adultes. Son histoire remonte à 1936, alors que la "Canadian Association for Adult Education", fondée elle-même en 1935, mettait sur pied un Comité français d'éducation populaire. Dix ans après, en 1946, on créait une association indépendante appelée la Société canadienne d'enseignement post-scolaire dont le nom fut changé, en 1955, en celui d'Institut canadien d'éducation des adultes. Cet organisme de coordination groupe aujourd'hui dans ses rangs une cinquantaine d'associations nationales, provinciales et régionales et plus d'une trentaine de membres individuels. Depuis le début, il a mené des enquêtes et tenu des conférences qu'on ne peut aujourd'hui ignorer si l'on veut faire un relevé précis des besoins en éducation des adultes. Il faut constamment se référer, par exemple, au "Répertoire national de l'éducation populaire au Canada français", publié en 1949, aux rapports des enquêtes et symposiums de 1950 sur "Les tâches de l'éducation populaire", de 1953 sur "Les organismes privés et les organismes publics en éducation populaire", de 1956 sur "Les institutions d'enseignement et l'éducation populaire", de 1958 sur "L'éducation des adultes et la promotion de l'esprit démocratique" et sur "Les publications gouvernementales et l'éducation populaire", de 1962 sur "La récupération scolaire". Ses "Cahiers d'information et de documentation" sont

aussi une source de renseignements précieux sur tous les aspects de l'éducation des adultes. Enfin, ses mémoires à la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada, en 1950, à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, en 1954, à la Commission royale d'enquête sur les revues et périodiques, en 1960 et à la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, en 1962, éclairent grandement sur les désirs exprimés par les organismes privés auprès des autorités gouvernementales. Notre Comité s'est inspiré largement de ces travaux pour poursuivre sa propre enquête et rédiger son rapport.

10.- En conclusion, on peut donc dire que l'éducation des adultes a connu, dans le Québec, une expansion considérable au cours du vingtième siècle et, en particulier, durant la dernière décennie. Depuis le début, le gouvernement a apporté son aide mais n'a pas, jusqu'à présent, coordonné son action et défini ses politiques de participation directe et indirecte au mouvement d'éducation des adultes. C'est la tâche de notre Comité de suggérer un plan d'ensemble pour les années à venir.

C H A P I T R E    I I

LES NOUVELLES DIMENSIONS DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

11.- L'éducation des adultes est devenue sans contredit, depuis quelques années, une exigence primordiale au même titre que la formation scolaire. L'une et l'autre formations sont ainsi les deux pôles nécessaires d'un système complet d'éducation à un point tel qu'on parle, aujourd'hui, d'éducation permanente. Au point de départ, éducation des adultes signifie récupération scolaire, mais cette définition signifie également adaptation constante aux transformations profondes qui bouleversent sans cesse l'humanité. Comme le dit Léon Dion, sociologue de Laval: "L'éducation doit tendre, non seulement à rendre l'homme satisfait de lui-même et de la place qu'il occupe, mais encore à le rendre apte à comprendre quelque chose de l'univers complexe qui est le sien et à porter un jugement sur lui afin, par l'action concertée, de le transformer" (Cité Libre, janvier 1962). L'éducation des adultes est devenue un des rares moyens qui restent à l'homme de vivre libre dans un monde en transformation si rapide qu'on a pu dire que "notre époque est étrange où la science dépasse les savants eux-mêmes". On a ajouté avec raison que "même douze à quinze années d'études assidues ne suffisent plus à équiper l'individu pour cinquante ans de vie adulte; ce que nous, les adultes d'aujourd'hui, avons appris à l'école est partiellement périmé et doit, en tout cas, être complété. Ce sera encore plus vrai de la génération suivante". Il ne s'agit donc plus seulement de favoriser la fréquentation scolaire à tous les enfants du monde et de fournir aux adultes les moyens d'acquérir la formation de base qui peut leur manquer. Il faut surtout, maintenant, assurer à tous, jeunes et vieux, instruits ou non, des possibilités d'éducation permanente, c'est-à-dire d'adaptation constante

aux nouvelles formes de vie, de culture et de civilisation qui se succèdent les unes aux autres si rapidement qu'on n'a pas le temps de les transmettre d'une génération à l'autre.

12.- C'est au lendemain de la deuxième guerre mondiale que l'éducation des adultes a pris une importance telle qu'un organisme comme l'UNESCO a ouvert un département spécial pour la promouvoir partout dans le monde. Deux conférences mondiales ont eu lieu jusqu'ici: l'une à Elseneur, au Danemark, en juin 1949, et l'autre à Montréal, en août 1960. A cette dernière rencontre internationale, les 200 délégués de quelque cinquante pays et cinquante organismes non gouvernementaux ont conclu leur déclaration conjointe en disant: "Nous croyons que l'éducation des adultes a pris une telle importance pour la survivance de l'homme qu'une attitude nouvelle s'impose à son égard. Il faut donc que l'éducation des adultes vienne à être reconnue par tous les peuples comme un élément nécessaire du système d'enseignement de n'importe quel pays." Ces paroles laissent clairement entendre que l'éducation des adultes n'est pas seulement un remède à des déficiences ou un moyen de combler les vides de l'instruction scolaire. Le traditionnel programme d'enseignement formel à paliers primaire, secondaire et universitaire ne suffit donc plus aux besoins du monde actuel où prédomine la technique en même temps que des valeurs comme celles de la liberté et de la responsabilité dans la démocratie: il n'est plus qu'une partie du processus de formation de l'homme. On ne dira plus bientôt: il y a un temps de la vie pour étudier et un autre pour gagner son pain. On ne parlera plus seulement d'enseignement formel, d'éducation de base et d'éducation des adultes, mais aussi d'éducation permanente. Voilà pourquoi toute réforme d'un système d'éducation, comme il s'en poursuit une actuellement au Québec, doit tenir compte de ces nouvelles dimensions du problème de la formation et de la culture de l'homme.

13.- Aujourd'hui, à peu près tous les pays occidentaux possèdent un service d'éducation des adultes administré par l'Etat. Au Canada, tous les gouvernements provinciaux se préoccupent de la culture populaire. Dans la plupart des cas, de tels services relèvent du ministère de l'Education (Colombie britannique, Saskatchewan, Ontario, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard et Terre-Neuve); dans d'autres, de différents ministères (Alberta et Québec); dans un cas, de l'Université provinciale (Manitoba). Même si la responsabilité de l'éducation des adultes incombe d'abord aux organismes privés, comme on le soulignera plus loin dans ce rapport, les autorités publiques se reconnaissent donc une tâche importante dans ce domaine et cherchent, de plus en plus, à coordonner leur action et à augmenter leur appui.

14.- La première des trois grandes commissions qui siégèrent pendant la deuxième conférence mondiale de l'éducation des adultes avait à déterminer le rôle et le contenu de l'éducation des adultes. Elle a fixé les objectifs suivants:

- le meilleur des cultures traditionnelles devrait être conservé, en particulier dans les pays en voie de développement;
- il faut cependant encourager les gens à favoriser l'évolution;
- tous doivent avoir la possibilité de développer leur personnalité, avoir le droit de participer à toutes les formes de vie culturelle;
- il faut que l'éducation des adultes soit animée d'un esprit de libre recherche: en matière d'éducation, l'homme doit être sujet et non objet;

- l'éducation des adultes doit développer la compréhension internationale, combattre la propagande et mettre tout adulte en mesure de parvenir à la vérité;

- l'éducation des adultes doit remédier aux insuffisances de l'enseignement de type scolaire;

- l'éducation des adultes doit aider à combler le fossé entre les experts et le grand public et entre les générations successives;

- l'éducation des adultes doit outiller les hommes et les femmes pour qu'ils jouent, dans la vie sociale et civile, le rôle auquel ils aspirent;

- tout adulte doit pouvoir utiliser ses loisirs d'une façon satisfaisante;

- l'éducation économique du consommateur est aussi importante que celle du producteur;

- il faut aider les immigrants à comprendre la société dans laquelle ils sont nouveaux-venus et à s'y intégrer.

Il y a là beaucoup d'éléments d'un programme d'action à long terme, tant pour les organismes privés que pour les gouvernements.

15.- Cette nomenclature fait ressortir le caractère diversifié de l'éducation des adultes, en même temps que son état d'urgence. Dans notre société québécoise en évolution, les besoins d'information, de formation, d'adaptation et de perfectionnement dans tous les domaines sont grandissants. Des objectifs aussi divers et aussi vitaux exigent donc, pour être poursuivis

efficacement, la collaboration d'agents multiples de même que l'utilisation d'instruments de grande qualité et l'investissement de capitaux que des organismes privés ne peuvent seuls garantir.

16.- Les cadres affectés à l'éducation populaire dans les organismes privés et publics sont loin d'être suffisants et n'ont pu souvent acquérir la formation spécialisée nécessaire. L'équipement fait défaut dans bien des cas et les méthodes employées dans la diffusion de la culture ne sont pas suffisamment adaptées aux exigences actuelles. Nous faisons aussi face à un grave problème de participation sociale. De plus en plus, les gens ont besoin d'appartenir à une ou plusieurs associations pour exercer efficacement leur profession, réclamer leurs droits ou, simplement, occuper fructueusement leurs loisirs. Or, de moins en moins acceptent-ils de jouer un rôle actif dans ces groupements. C'est tout le fonctionnement de la démocratie qui en souffre et l'atmosphère de liberté, nécessaire à l'épanouissement de la culture, qui se gâte si on ne réagit pas assez vite.

17.- Il est heureux que le gouvernement ait institué, en même temps que la Commission royale d'enquête sur l'enseignement, des comités d'études spécialisés sur l'enseignement agricole, la formation professionnelle, l'enseignement de l'architecture, les loisirs, l'éducation physique et les sports et l'éducation des adultes. La coordination des rapports de ces études devra constituer un plan d'aménagement socio-culturel qui est aussi nécessaire qu'un plan d'équipement et de modernisation du secteur économique. La planification des ressources en vue d'une promotion socio-culturelle doit même faire pendant à la planification économique. Elle doit se faire en coordination avec celle-ci dans les cadres d'un programme complet de promotion individuelle et collective des citoyens du Québec.

18.- A l'intérieur même du secteur de l'éducation des adultes, une planification s'impose, tant pour éviter les dangers latents ou réels, que pour coordonner l'action des multiples agents intéressés en ce domaine. Par exemple, il ne faudrait pas, dans l'attribution de responsabilités et de pouvoirs à l'autorité gouvernementale, mésestimer la menace de l'action éventuelle d'un pouvoir totalitaire ni, dans la reconnaissance des droits des organismes privés, ignorer la menace aussi grande de la puissance des entreprises d'information et de publicité. La coordination devra se faire d'abord à l'intérieur de chaque groupe d'agents (services publics, organismes privés, institutions d'enseignement), puis entre eux tous. C'est dans toute cette ampleur que nous devons envisager notre étude pour assurer le développement et l'expansion de l'éducation des adultes à la mesure des besoins pressentis au Québec.

19.- Pour poursuivre son étude, le comité a distingué ainsi les différents secteurs de l'éducation des adultes:

- la formation académique générale, jusqu'aux niveaux secondaire et collégial inclusivement, pour combler les déficiences de la formation scolaire chez les adultes;
- la formation spécialisée et professionnelle des adultes qui ne gagnent pas leur vie avec satisfaction et qui veulent se perfectionner;
- la formation générale pour le développement social, artistique, intellectuel et spirituel;
- la formation en vue du changement social, nécessitée, par exemple, par les transformations économiques d'une région afin d'amener la population à participer elle-même activement à ces changements imposés par les circonstances et

- opérés par les autorités publiques;
  - la formation des cadres des organismes publics et privés;
  - l'information en général qui est, pour un bon nombre de gens, la seule source de culture: presse, radio, télévision, film, etc..
- 20.- Après avoir, dans un premier chapitre, retracé quelques jalons de l'historique de l'éducation des adultes dans la province de Québec et souligné, dans un deuxième, les nouvelles dimensions du problème, nous voulons, dans les quatre suivants, distinguer entre éducation formelle et non formelle. Dans les troisième et quatrième chapitres, nous passerons en revue les possibilités de récupération et de perfectionnement académique et professionnelle, en indiquant les problèmes rencontrés et les solutions suggérées. Dans le cinquième, nous procéderons de la même façon au sujet de la formation sociale et culturelle et dans le sixième, nous traiterons de la formation en vue du changement social, de la formation des cadres et de l'information. Puis, dans le septième chapitre, nous essayerons de déterminer les rôles respectifs des principaux agents de l'éducation des adultes: organismes privés, institutions d'enseignement et gouvernement. Dans le huitième, nous suggérerons les structures d'un service public d'éducation des adultes. Dans le neuvième, nous traiterons du financement de l'éducation des adultes. Dans le dixième, nous résumerons enfin toutes les recommandations que contient notre rapport.

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉDUCATION FORMELLE

21.- Par éducation formelle des adultes, nous entendons toute acquisition de connaissances qui conduit à l'obtention de grades académiques. Nous distinguerons entre la formation académique générale et la formation professionnelle et technique. La formation académique est dispensée par les écoles secondaires publiques et indépendantes et par les universités; la formation technique, par des institutions publiques et indépendantes. Dans chaque cas, nous décrirons la situation, nous relèverons des problèmes et nous suggérerons des solutions.

22.- Les seules statistiques que nous possédions sur la situation générale sont celles qui apparaissent dans le rapport de l'enquête sur la récupération scolaire conduite par l'Institut canadien d'éducation des adultes, en 1959-1960. D'après ce rapport (publié en avril 1962) au delà de 80,000 personnes se sont inscrites, en 1959-1960, dans les diverses écoles secondaires ou techniques, publiques ou indépendantes. Les inscriptions se répartissent ainsi:

- secteur secondaire et commercial:	11,000
- secteur technique public:	21,340
- secteur technique indépendant:	12,000
- secteur universitaire:	12,000
- secteur linguistique:	23,000

---

79,340

Cette enquête n'a rejoint que les principales écoles. Un certain nombre d'autres n'ont pas répondu ou n'ont pu répondre.

Les effectifs de ces secteurs sont en réalité supérieurs à nos chiffres. On note aussi qu'il n'a pas été possible de distinguer entre le secteur secondaire et le secteur commercial. Le secteur linguistique englobe les cours de français et d'anglais du ministère de la Jeunesse qui compte pour au delà de 90% de ce chiffre.

23.- La majorité des élèves ont entre 16 et 25 ans dans le secteur secondaire et commercial et 25 ans et plus dans le secteur technique public et indépendant. Les femmes représentent 38% des élèves du secondaire, 66% des élèves du commercial et 7% des élèves du technique, c'est-à-dire un tiers du total.

<u>Cours</u>	<u>Moyenne des élèves par professeur</u>	<u>Pourcentage des professeurs qui enseignent à plein temps</u>
Secondaire	22	25%
Commercial	14	42%
Technique public	25	24%
Technique indépendant	20	33%

C H A P I T R E    I I I

LA FORMATION ACADEMIQUE GÉNÉRALE

Description de la situation

24.- Pour le cours secondaire jusqu'à la 12e année, le public atteint est composé d'adultes assez jeunes qui n'ont pas, pour la plupart, dépassé la 8e année. En 1959-1960, selon l'enquête de l'I.C.E.A., 8.1% des inscrits avaient moins de 16 ans, 42% avaient entre 16 et 20 ans, 35% avaient entre 20 et 24 ans et 14.9% avaient plus de 25 ans. Il y avait aussi environ 90% de célibataires et 10% de gens mariés. Cela concorde bien avec les résultats de l'enquête de l'Association d'éducation du Québec sur la persévérance scolaire, en 1960, qui démontrent que 75% des jeunes ne dépassaient pas la 8e année scolaire, en ces dernières années. Pour le cours collégial ou universitaire, conduisant au B.A., le public atteint est plus varié, plus âgé et plus restreint. Environ 57% ont plus de 25 ans.

(1) Ecoles du soir du ministère de la Jeunesse

25.- Jusqu'en 1961, à l'exception de quelques classes de 8e année déjà organisées dans Montréal, les écoles du soir du ministère de la Jeunesse n'offraient que des cours de français et d'anglais, avec sections spéciales pour Néo-Canadiens. En 1961-1962, on a commencé à offrir des cours de 8e et 9e année; en 1962-1963, on a complété le cycle secondaire jusqu'à la 11e année. Pour les besoins administratifs, la province est divisée en deux régions, Québec et Montréal, ayant chacune à sa tête un directeur et un directeur-adjoint. Chaque région est subdivisée en districts (5 à Québec et 6 à Montréal) ayant chacun à sa tête un inspecteur.

26.- Le programme d'études des Ecoles du soir du ministère est celui du département de l'Instruction publique. On tente actuellement de l'adapter à la mentalité et à la situation particulière des adultes. Pour le faire, on examine une expérience de cours spécial de 9e année, tentée depuis deux ans avec les sans-travail. Nous en parlerons plus loin. Le D.I.P. vient aussi de mettre sur pied un "sous-comité pour l'étude des programmes et des examens destinés aux adultes". Le sous-comité a commencé à examiner une série de demandes de l'Association des écoles et collèges indépendants. L'I.C.E.A. a aussi organisé son propre "comité d'étude sur l'enseignement secondaire aux adultes" dans le but de faire des suggestions à qui de droit.

27.- Les règlements généraux des Ecoles du soir prévoient que le ministre de la Jeunesse peut autoriser l'ouverture de classes pour adultes dans les municipalités scolaires si les commissaires le demandent par voie de résolution. Les commissaires s'engagent alors à mettre des locaux à la disposition des élèves et à choisir des professeurs munis d'un diplôme d'enseignement, de préférence parmi ceux qui enseignent le jour. Les leçons se donnent deux ou trois fois par semaine, selon les possibilités locales, à raison de deux heures chaque soir. Les classes ouvrent le premier lundi d'octobre. Le ministère peut autoriser la nomination d'un principal pour toute école de cent élèves et plus, ou d'un surveillant pour tout groupe d'écoles de cent élèves et plus. Le ministère paie tous les frais de ces écoles du soir. Par exemple, les professeurs reçoivent \$6.00 l'heure et les concierges, \$3.00 par soir pour une à trois classes et \$1.00 par classe supplémentaire. Le principal reçoit \$12.00 par soir pour quatre classes et \$0.50 par classe supplémentaire. En 1960-1961, le budget de ces écoles était de \$331,843.04.

28.- En 1960-1961, les Ecoles du soir comptaient 22,710 inscriptions au début de l'année et, à la fin, 11,354 finissants (cours de

français et d'anglais). En 1961-1962, alors qu'on a commencé à donner des cours complets de 9e année, les inscriptions étaient au nombre de 21,066 (9,712 hommes et 11,354 femmes). Le nombre de finissants était cependant supérieur à celui de l'année précédente: 14,706 (6,940 hommes et 7,766 femmes). Il semble que, pour l'année en cours où l'on a ajouté des classes de 10e et 11e années, les statistiques seront encore meilleures.

(2) Cours de pré-emploi aux sans-travail

- 29.- En 1961, le ministère de la Jeunesse a ajouté aux cours de formation technique des sans-travail, des cours de 9e année, appelés cours de pré-emploi, sous l'empire du programme no 5 de l'entente fédérale-provinciale sur la formation professionnelle et technique (en anglais, dans le texte de l'accord, on appelle ces cours: "basic training for skill development"). Autrefois sous l'autorité des Services de l'aide à la jeunesse, ils relèvent maintenant de la Direction générale de l'enseignement spécialisé.
- 30.- On a tenté d'adapter aux adultes le programme des cours de pré-emploi, autant qu'il était possible de le faire, compte tenu des professeurs et des manuels disponibles. Par exemple, on a utilisé un manuel de français édité en France spécialement pour les adultes. Le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique accepta le programme et l'on mit sur pied un comité spécial de régie des examens.
- 31.- En 1962, ces cours se donnaient dans 18 centres de la province. Ils ont lieu le jour, à raison de trente heures par semaine, pendant 16 ou 18 semaines. Les professeurs viennent surtout de l'enseignement spécialisé. Dans chaque endroit où se donnent les cours, on nomme un directeur pédagogique qui

est souvent un inspecteur régional ou un directeur d'études de l'enseignement régulier.

32.- Sur 363 élèves en 1961-62, comprenant 287 hommes et 76 femmes, 93 ont quitté avant la fin des cours, 270 ont terminé et 265 se sont présentés aux examens. 131 ont obtenu leur diplôme, 114 pouvaient encore l'obtenir après une seule reprise et 20 ont subi un échec complet. Sur 265 élèves qui se sont présentés aux examens, 9 avaient fait leur 6e année, 111, leur 7e année, 62, leur 8e année, 81 avaient échoué leur 9e année et 2 néo-canadiens avaient terminé leur 10e année. 238 élèves avaient de 16 à 20 ans, 81, de 20 à 25 ans, 44, de 25 ans et plus.

(3) Ecoles secondaires indépendantes

33.- Les adultes qui le désirent peuvent aussi fréquenter l'une des écoles secondaires indépendantes qui existent dans la province et qui offrent des cours de la 8e à la 12e année, ordinairement le soir et parfois le jour ou, encore, par correspondance. D'après l'enquête de l'I.C.E.A., ces écoles sont au nombre d'une vingtaine et se trouvent à Québec et à Montréal principalement. Elles auraient eu environ 8,000 inscriptions en 1959-1960, dont 3,000 pour le seul "Sir George Williams High School". Mais ces chiffres restent très conservateurs: il faudrait y ajouter ceux de quelques autres petites écoles et cours privés que l'enquête n'a pas couverts.

34.- Depuis 1962, ces écoles peuvent recevoir une reconnaissance officielle du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, en vertu d'amendements à la loi, adoptés en 1961. Elles restent cependant libres de le faire. Au 1er mars 1963, aucune n'avait encore reçu une telle reconnaissance. Si elles désirent être reconnues, elles doivent se soumettre à certaines conditions

qui n'engagent pas les autres, comme:

- suivre le programme d'études des écoles secondaires pour adultes approuvé par le Comité catholique;
- utiliser les manuels approuvés par le Comité catholique;
- présenter les élèves aux examens du D.I.P. en 9e, 11e ou 12e année;
- se conformer aux dispositions des règlements du Comité catholique sur les examens pour adultes;
- employer un personnel qualifié;
- posséder un matériel et un équipement scolaire suffisants;
- produire différents certificats, recommandations et statistiques exigés, etc. .

Les écoles ainsi reconnues peuvent bénéficier, pour leurs élèves du jour, de certaines allocations du ministère de la Jeunesse. Ce règlement ne peut cependant s'appliquer que dans un petit nombre de cas, puisque la majorité des élèves ne fréquentent l'école que le soir.

35.- D'après l'enquête de l'I.C.E.A., 11 des 20 écoles indépendantes présentent, en tout ou en partie, leurs élèves aux examens officiels du D.I.P. Le pourcentage d'échecs à ces examens est de l'ordre de 40%, celui d'abandon des études, de l'ordre de 30%. Les cours se donnent le soir dans la proportion de 54.7%, le jour, dans celle de 4%, par correspondance, dans celle de 35.2%, sur disques (pour les cours de langues), dans celle de 5.1%, et l'été, dans celle de 1%. Le prix exigé des élèves

varie entre \$125.00 et \$250.00 par année à quoi il faut ajouter des frais supplémentaires allant de \$10.00 à \$40.00.

(4) Cours de baccalauréat ès arts

36.- Six institutions offrent aux adultes des cours conduisant au B.A. Ce sont les universités de Montréal, de Sherbrooke, d'Ottawa et Laval, le collège Sainte-Marie des Pères Jésuites et, pour les personnes de langue anglaise, le "Sir George Williams", à Montréal. Sauf dans le cas du "Sir George Williams", ces initiatives sont toutes assez nouvelles. La plupart de ces cours se donnent le soir, mais quelques-uns se donnent aussi le jour, ou l'été, ou par correspondance. L'enquête de l'I.C.E.A. rapporte qu'il y avait 12,000 inscriptions à ces cours en 1959-1960, mais il est difficile de distinguer, dans ces chiffres, entre les cours de niveau collégial proprement dits et les cours de pure culture. Ces chiffres ne comprennent pas, non plus, les inscriptions à Laval qui sont de date toute récente. Ordinairement, les frais de scolarité sont de \$1.00 l'heure et les frais supplémentaires peuvent varier entre \$10.00 et \$75.00. Le cours collégial dure de 6 à 9 ans ou, en moyenne, deux ans pour chaque année collégiale régulière. Au "Sir George Williams", on peut cependant faire le cours en 4 ans, en suivant des cours d'été.

Analyse de la situation

(1) En général

37.- Tant sur le plan public que sur le plan indépendant, au secondaire et au collégial, on déplore une absence presque totale de services d'information et d'orientation. Les seuls moyens qu'a la population pour se renseigner sont les rares annonces des Ecoles de soir que le ministère de la Jeunesse fait paraître dans les journaux, une fois par année et la réclame commerciale que font les écoles indépendantes, réclame qui, dans certains

cas, trompe les gens sur la valeur réelle de l'enseignement dispensé et des diplômes conférés. L'information est insuffisante, incomplète et, parfois, mensongère. Quant à l'orientation, elle fait presque totalement défaut. Les orienteurs à l'emploi des commissions scolaires sont loin d'être assez nombreux pour servir les écoliers et n'ont donc, ni le temps ni l'entraînement, pour s'occuper des adultes. Les rares services indépendants d'orientation qui existent, demandent des frais prohibitifs pour la plupart des gens dont la première préoccupation est justement d'améliorer une condition économique trop faible.

38.- Il est donc urgent que le gouvernement fasse un inventaire complet de toutes les institutions qui offrent des cours aux adultes et publie la liste de celles qui répondront aux exigences que la loi fixera. Il faut aussi que le gouvernement ait le pouvoir d'exercer une surveillance sur toute forme de publicité relative à l'éducation des adultes, pour empêcher la fausse représentation. En conséquence, le gouvernement devrait reviser le vocabulaire employé dans l'enseignement aux adultes (collège, lycée, institut, école, université; attestation, diplôme, certificat, baccalauréat, licence) et décréter l'emploi de termes standards correspondant à la réalité. Enfin, il revient au gouvernement de voir à ce que des services complets d'information et d'orientation soient à la disposition des adultes.

39.- On déplore, en outre, l'absence assez grave de programmes et d'examens, de méthodes pédagogiques et de matériel didactique adaptés aux conditions particulières des adultes. A peine commence-t-on à tenir des réunions de spécialistes pour établir un programme propre aux adultes. On n'a pas encore abordé officiellement les problèmes de la pédagogie et de la formation

des professeurs pour adultes. Les difficultés notées plus haut, par exemple le nombre d'élèves qui subissent des échecs, en témoignent. Il faudra compter sur la collaboration de tous ceux qui ont quelque expérience en ce domaine, chez nous et à l'étranger. On note avec intérêt l'expérience de l'université de Grenoble, en France, où l'enseignement aux adultes est beaucoup moins exigeant au cours des premières années pour devenir, par la suite, plus accéléré quand l'étudiant adulte a repris l'habitude du travail scolaire qu'il avait perdue en quittant l'école. En tout cas, ce qu'on doit rechercher en éducation des adultes, c'est plus qu'une simple équivalence à chaque degré de l'enseignement scolaire ordinaire. Dans l'évaluation de cette équivalence doivent entrer d'autres critères que ceux des résultats escomptés dans chacune des matières de l'enseignement régulier. Il faut tenir compte de l'expérience de l'adulte, de ses besoins et intérêts déjà définis et de ses conditions particulières de vie.

40.- Nous souhaitons donc qu'on multiplie les efforts ébauchés cette année pour établir graduellement un programme valable d'études secondaires et collégiales adapté aux adultes et qu'on s'efforce d'en faire reconnaître par tous l'équivalence avec le système régulier. Comme conséquence, on devra développer une pédagogie spécialisée et trouver les moyens d'entraîner des professeurs à l'application de celle-ci. Dans le chapitre sur les agents de l'éducation des adultes, on verra quelle part revient aux institutions d'enseignement et quelle part est réservée au gouvernement dans cette élaboration d'une pédagogie et cette formation des professeurs d'adultes.

41.- On a constaté, par ailleurs, que les professeurs du cours secondaire pour adultes, en plus de ne pas avoir de préparation pédagogique spéciale, disposent de très peu de temps pour

- 41.- préparer leurs classes et suivre leurs étudiants. Dans la plupart des cas, ce sont les professeurs du cours régulier du jour qui n'enseignent le soir que pour se faire un supplément de revenu. La plupart des professeurs du "Sir George Williams" voient cependant leur temps partagé assez également entre l'enseignement du soir et celui du jour. Il faudrait qu'au moins les directeurs et quelques professeurs titulaires consacrent entièrement leur temps aux adultes et que les autres soient libérés d'une partie de leur enseignement du jour pour donner des cours du soir et du samedi.
- 42.- Dans le cadre d'un programme pour adultes, le Comité recommande aussi d'adopter définitivement le système des crédits et un régime d'examens davantage répartis sur tout le cycle d'études. On a appris que le D.I.P. vient d'accepter un horaire d'examens plus souple qu'autrefois pour les adultes des cours du soir. C'est un premier pas vers une réforme plus grande. Pour les adultes, les années scolaires n'ont pas besoin, non plus, d'être divisées automatiquement en période de dix mois. Quinze jours ou un mois de vacances pourraient leur suffire, ce qui amènerait une autre répartition des étapes scolaires pour adultes. Il faudrait encore assouplir les horaires pour permettre la fréquentation scolaire aux travailleurs répartis sur des équipes de soir ou de nuit. Nous recommandons donc au gouvernement d'étudier la possibilité d'une législation autorisant des congés de travail pour études, comme cela se pratique dans certains pays.
- 43.- Il serait, enfin, désirable que l'enseignement aux adultes devienne gratuit, par étapes, tout comme l'enseignement aux enfants. Ceux qui ont besoin de terminer un cours d'études sont justement ceux dont les revenus sont les plus bas dans la société et ceux qui, par ailleurs, n'ont pas bénéficié de l'aide financière accordée aujourd'hui aux jeunes qui veulent parfaire

leurs études. Il est donc juste que le gouvernement leur aide au moment où ils décident de parfaire leur formation pour devenir plus productifs au bénéfice de toute la société. Déjà le cours secondaire public pour adultes est gratuit, mais les honoraires d'inscription aux institutions indépendantes sont trop élevés pour bien des gens. L'I.C.E.A. a déjà demandé que les élèves des cours du soir, de 16 à 18 ans, reçoivent, comme ceux du jour, les allocations scolaires. On a évalué à un million de dollars le coût de cette demande. Notre Comité ne peut évaluer le coût total d'une politique d'octroi de bourses d'études à tout adulte qui veut poursuivre ses études secondaires ou collégiales. Il veut cependant recommander au gouvernement d'étudier les implications d'une telle politique.

(2) Dans le secteur public

44.- Afin de faciliter aux adultes les études secondaires, le gouvernement devrait obliger toute commission scolaire à participer, avec le ministère de la Jeunesse, à l'organisation de cours du soir, dès qu'un minimum d'une vingtaine d'élèves en font la demande et qu'il se trouve des professeurs compétents pour donner les cours. Si le nombre d'élèves n'est pas suffisant pour ouvrir une classe dans une municipalité, la commission scolaire devrait accepter de payer au moins une partie des frais encourus par l'inscription des élèves de son territoire dans une autre commission ou, à son défaut, dans une institution indépendante. De plus, la direction des études des adultes devrait relever des commissions scolaires et non pas des inspecteurs. Enfin, l'inspection de ces écoles, de même que celle des écoles indépendantes, devrait relever d'une division gouvernementale d'éducation des adultes et non de la direction de l'enseignement régulier.

45.- On ne voit pas pourquoi l'organisation des Ecoles du soir du ministère de la Jeunesse ne serait pas habilitée à offrir des cours par correspondance, comme le font des institutions indépendantes. Le ministère a déjà une expérience dans le domaine des cours techniques et commerciaux par correspondance. Il pourrait faire servir cette expérience à l'organisation d'un service complet de cours secondaires par correspondance sous la responsabilité de la direction des Ecoles du soir. Ceci faciliterait grandement les études à tous ceux qui ne peuvent payer les frais d'un abonnement à un service indépendant ou qui, à cause de leur état de santé ou de leurs conditions familiales, ou de leurs heures de travail, ou de leur endroit de résidence ne peuvent se rendre à une école du soir.

46.- On croit enfin que les cours de pré-emploi, pour les sans-travail, devraient être intégrés à l'organisation des Ecoles du soir. Si l'on accepte les suggestions d'assouplir les horaires de cours et d'adapter les programmes aux adultes, il n'y aura aucune raison pour qu'on laisse subsister un double réseau public de cours secondaire aux adultes. Ce sont les exigences de l'aide fédérale qui sont responsables de la situation actuelle. Il faudrait trouver des moyens plus souples et moins encombrants de financer un tel programme. En conséquence, il faudrait unifier la direction de l'enseignement secondaire public aux adultes et diversifier ses moyens de répondre aux besoins multiples de la population par des cours du soir, du jour, de fin de semaine ou d'été et ceci, dans les locaux des commissions scolaires, par correspondance ou par la télévision. Dans le chapitre qui traitera de la politique gouvernementale en matière d'éducation des adultes, nous indiquerons à quelles structures devra se rattacher cet enseignement public.

(3) Dans le secteur privé

47.- Aucune loi provinciale ne régit les écoles indépendantes. Selon la Loi de l'Instruction publique, il suffit que ces écoles produisent au surintendant une déclaration d'existence, pour qu'elles aient le droit d'opérer, quels que soient leur programme d'études, leur régime d'examens ou le diplôme qu'elles octroient. On a noté plus haut que le Comité catholique de l'Instruction publique a adopté, en 1960, un règlement permettant à une école indépendante de se faire reconnaître moyennant certaines conditions. Mais cette reconnaissance n'a pas été rendue obligatoire. Outre les déficiences notées sur le plan général de l'enseignement secondaire aux adultes, c'est là la plus grande faiblesse de ce système d'éducation. Les institutions privées secondaires ne sont astreintes à aucune réglementation pédagogique ou administrative particulière, non plus qu'à aucune inspection sévère. Des inspecteurs réguliers du D.I.P. leur rendent une visite annuelle, mais ils ne sont pas spécialisés dans ce genre de travail. Les statistiques montrent, enfin, qu'à peine 15% des élèves de ces écoles sont présentés aux examens officiels du département de l'Instruction publique. Les diplômes qui sont décernés aux autres élèves n'ont aucune valeur officielle.

48.- Il faut que le gouvernement impose des exigences de l'ordre de celles qui ont été établies par le Comité catholique et oblige toutes les écoles indépendantes à s'y soumettre sous peine de perdre le droit d'opérer. Cette réglementation devra couvrir également les cours par correspondance. Comme nous l'avons dit plus haut, il faudrait soumettre ces écoles à une inspection compétente relevant, non pas de la direction de l'enseignement régulier, mais de la division gouvernementale d'éducation des adultes. Nous avons aussi affirmé plus haut, que le gouvernement devrait surveiller la publicité de ces écoles et les obliger à employer un vocabulaire standard correspondant à la réalité.

(4) Dans le secteur collégial

- 49.- Quant au cours collégial pour adultes, conduisant au B.A., il est très long et très coûteux. Il dure de 6 à 9 ans ou, en moyenne, deux ans par année collégiale régulière, sauf l'exception de "Sir George Williams" notée plus haut. Il y aurait lieu d'étudier les moyens de réduire les termes. On devrait aussi accorder des bourses aux étudiants et des subventions statutaires aux institutions universitaires ou collégiales, pour les cours du soir, comme on en accorde déjà pour ceux du jour. Il faudrait, enfin, uniformiser les programmes, les systèmes de crédits et les coûts pour favoriser la continuation des études de ceux que le travail oblige à déménager. Il est entendu que les professeurs d'adultes du cours collégial ont besoin d'un entraînement spécial comme ceux du secondaire.
- 50.- Actuellement, les universités sont à peu près les seules institutions à offrir le cours collégial. Des collèges classiques commencent à peine à le faire et connaissent déjà un certain succès. A condition qu'elle réponde aux exigences des facultés des arts, on devrait encourager cette initiative, afin de décentraliser cette forme d'éducation des adultes. Un plus grand nombre de classes, mieux situées et comprenant chacune moins d'élèves faciliteraient, en beaucoup de cas, la participation active des élèves et les contacts entre les professeurs et les étudiants. On pourrait également envisager, après une expérience plus longue du cours secondaire public que les commissions scolaires ajoutent, à leur programme, le cours collégial pour adultes.
- 51.- De toute façon, ce cours collégial doit être doublé d'un bon service d'orientation pour éviter la frustration toujours possible d'adultes, avides de perfectionnement mais ignorants de leurs aptitudes réelles et des exigences académiques. De plus, comme



## CHAPITRE IV

### LA FORMATION TECHNIQUE

#### Description de la situation

- 52.- La formation technique des adultes répond à des exigences diverses: le besoin d'acquérir un métier quand on n'en a pas, celui de changer de métier, celui de se perfectionner dans son métier ou sa profession, celui de mettre à jour ses connaissances professionnelles et techniques. Le système actuel, loin de répondre à tous ces besoins, offre cependant un certain nombre de possibilités dans des institutions publiques, semi-publiques et privées. Nous adoptons ici les grandes divisions établies par le Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel, qui a remis son rapport au gouvernement en février 1963. Nous nous référerons souvent à ce rapport auquel manque un troisième tome où l'on devait traiter explicitement de la formation des adultes. Notre Comité croit, en effet, que la formation technique des adultes est beaucoup plus dépendante du système d'enseignement régulier que toute autre forme d'éducation des adultes. Après avoir fait une description sommaire de la situation actuelle, nous analyserons la situation, en tenant compte des remarques pertinentes faites à notre sujet dans le rapport du Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel. Nous tâcherons de coordonner nos suggestions avec ces remarques.
- 53.- Le public atteint par la formation technique est assez varié, surtout si l'on y compte, comme nous avons cru bon de le faire, les élèves du soir des écoles commerciales. En 1959-1960, selon l'enquête de l'I.C.E.A., environ 54% des élèves du soir des écoles commerciales avaient entre 16 et 20 ans, 66% d'entre

eux étaient du sexe féminin et 87% étaient célibataires. Environ 44% des élèves des cours techniques publics ou privés avaient 25 ans et plus, 8% seulement étaient du sexe féminin et 56% étaient célibataires. On peut donc dire qu'en général, le public adulte atteint par la formation technique est plus âgé que celui de l'enseignement académique.

(1) L'enseignement sous le contrôle du  
ministère de la Jeunesse

- 54.- Une soixantaine d'écoles de métiers et d'instituts de technologie régis par la loi de l'enseignement spécialisé offrent, le soir, aux adultes, des cours qui sont, en général, la répétition de ceux donnés le jour aux étudiants réguliers. Ces cours sont présentés comme des cours de perfectionnement pour les personnes déjà engagées dans un métier. Cependant, on n'y enseigne pas un aussi grand nombre de métiers qu'aux cours du jour, les programmes ne comportent pas autant de matières théoriques et les études ne conduisent à aucun diplôme.
- 55.- Dans le domaine de l'enseignement technique, l'un des services les plus efficaces du ministère de la Jeunesse est celui des cours de formation aux travailleurs sans emploi. Il a été rattaché dernièrement à la Direction générale de l'enseignement spécialisé. Ces cours sont prévus dans le programme no 5 de l'entente fédérale-provinciale sur la formation professionnelle. Ils s'adressent à toute personne, homme ou femme, de plus de 16 ans, qui est sans travail et qui est inscrite au Service national de placement. Ils ont pour objet de développer des connaissances techniques et de permettre les ajustements exigés par les changements technologiques. Ils sont organisés, après consultation avec les intéressés, pour répondre aux besoins immédiats de l'industrie locale. Chaque cours devient ainsi une expérience dont le programme est spécialement conçu pour un cas

particulier. Il s'agit surtout de cours pratiques, mais la théorie peut parfois y compter jusqu'à 30% du total. Mentionnons, comme exemples, des cours de mathématiques appliquées aux métiers, des cours de français ou d'anglais ou de comptabilité. Les cours se donnent le jour, à raison de 27 heures par semaine au minimum. La durée moyenne des cours est de 10 semaines, variant de une semaine à six mois, selon les besoins. Du 1er avril 1961 au 31 mars 1962, 8579 élèves se sont inscrits à 288 cours différents couvrant 64 spécialités. A peu près le quart de ces élèves étaient du sexe féminin. Près de 70% se sont trouvés de l'emploi par la suite. On calcule que de 20 à 25% des élèves abandonnent les cours avant le terme, un bon nombre d'entre eux parce qu'ils ont trouvé un emploi. L'an dernier, 949 professeurs (851 hommes et 98 femmes) ont enseigné aux sans-travail. De ce nombre, 494 venaient de l'enseignement spécialisé et 455, de l'extérieur. La plupart de ces derniers venaient des entreprises intéressées aux cours. Le personnel du service se compose d'un directeur, d'un directeur d'études et de deux organisateurs de cours. Pour chaque cours organisé, on nomme un directeur local, pour la durée du cours.

56.- Le gouvernement a aussi organisé, en 1946, un Service des cours par correspondance dans le but d'étendre le rayonnement des écoles techniques. Mais la plus grande partie du temps et du budget de ce service est absorbée par l'impression des manuels de l'enseignement spécialisé. Ce service est rattaché aujourd'hui à la Direction générale de l'enseignement spécialisé, après avoir été d'abord dans les cadres du Secrétariat de la Province, puis dans ceux des Services de l'aide à la jeunesse. Il participe à l'entente fédérale-provinciale sur la formation professionnelle et technique. Jusqu'à maintenant, il a organisé plus de 35 cours par correspondance groupés en trois catégories: cours techniques divers (arithmétique appliquée à l'industrie, calcul différentiel, électricité, moteur diesel, etc.); cours spéciaux

(hygiène pour coiffeurs et coiffeuses, couture et confection pour dames); cours commerciaux (arithmétique commerciale, éléments de langue anglaise, tenue de livres, pratique bancaire, etc.). Ces derniers cours commerciaux sont modelés sur ceux qu'offraient autrefois l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal. Une attestation d'études est décernée à ceux qui ont suivi un cours en entier. Les frais d'inscription varient entre \$10.00 et \$20.00.

57.- Le Service de réadaptation des handicapés, fondé en 1956, se préoccupe, de son côté, de la formation professionnelle des handicapés physiques. Il participe au programme no 6 de l'entente fédérale-provinciale sur la formation professionnelle et technique. Mais il est question d'un nouvel accord sur la coordination de la réadaptation des handicapés qui intéressera, non plus seulement le ministère de la Jeunesse, mais encore le ministère de la Santé et celui du Bien-être social et de la Famille. Durant l'année 1961-1962, 401 handicapés ont pu, grâce à ce Service, suivre des cours dans différentes institutions de la province: écoles professionnelles, publiques et privées, écoles primaires, secondaires, commerciales, spéciales, normales et, même universités. L'aide accordée représente le paiement des frais de scolarité et du matériel de cours de même que des allocations de transport et de subsistance. A Montréal, trois écoles spéciales pour handicapés reçoivent des protégés du Service. Ce sont: l'Ecole d'imprimerie des sourds-muets, l'Ecole de cordonnerie, l'Ecole d'assemblage et de montage de bijoux et de pierres. De plus, le Service a fait donner, durant la même période, à 147 hommes et à 358 femmes, des cours spéciaux de couture, de chapellerie, de menuiserie et d'électricité dans six sanatoriums de la province.

- 58.- Il existe aussi, au ministère de la Jeunesse un Service des cours de rationalisation du travail, qui vient d'être rattaché à la Direction générale de l'enseignement spécialisé. Il participe au programme no 4 de l'entente sur la formation professionnelle. Il a été organisé, en 1943, à l'exemple du programme américain "Training Within Industry", mis sur pied pendant la deuxième guerre mondiale. Il offre une série de cinq cours, pour la plupart traduits et adaptés de cours américains semblables: a) cours d'initiation au travail; b) cours de sécurité au travail; c) cours de relation au travail; d) cours sur les méthodes de travail; e) cours de formation de chefs. Ces cours s'adressent aux contremaîtres, surintendants, surveillants ou agents de maîtrise de toutes sortes. Un bon nombre d'entreprises en ont bénéficié ainsi que des hôpitaux et certains services publics. Le travail du Service consiste à former, dans chaque entreprise intéressée, des animateurs qui pourront donner des cours, sur les sujets mentionnés, au personnel de cette entreprise. En 1961, le Service a tenu 12 instituts et formé ainsi 80 animateurs. Près de 300 entreprises ou hôpitaux se sont abonnés à l'un ou l'autre des 5 cours. 5,000 certificats ont été décernés par le Service à 1,904 participants ayant suivi un, deux ou cinq cours (un certificat étant accordé pour chaque cours suivi). Le Service comprend un directeur, un conseiller technique, deux conférenciers et un personnel de bureau.
- 59.- Il faut ajouter, à ce chapitre de l'aide apportée par le ministère de la Jeunesse à la formation professionnelle des adultes, les nombreuses bourses qu'il accorde aux professeurs de l'enseignement régulier qui s'inscrivent au cours de perfectionnement du département de l'Instruction publique. En 1961-1962, 10,000 professeurs, soit le tiers du personnel enseignant, ont reçu de telles bourses. Il faut aussi compter les bourses aux professeurs et aux administrateurs de l'enseignement professionnel

qui suivent un programme de formation spéciale prévu dans le programme no 7 de l'entente fédérale-provinciale. En 1961-1962, 600 professeurs de l'enseignement professionnel ont bénéficié de cette entente.

(2) L'enseignement sous le contrôle du ministère de l'Agriculture

60.- Le Service de l'enseignement agricole du ministère de l'Agriculture a sous sa juridiction deux écoles de technologie agricole et 14 écoles moyennes d'agriculture. Dans quelques-uns de ces centres de formation se donnent des cours post-scolaires de technique agricole et de mise en marché. Nous ne tenons pas compte ici des cours de civisme, de coopération et de syndicalisme qui font aussi partie des programmes de formation offerts aux cultivateurs dans les écoles du ministère. Mais, pour rendre compte de toute l'activité dans ce secteur professionnel, il faut ajouter l'enseignement pratique de l'agriculture dispensé par des agronomes sous la direction du ministère dans les cercles de jeunes, qu'on considère comme des écoles ambulantes pour ceux qui ne fréquentent déjà plus l'école. Le ministère, enfin, facilite le perfectionnement de son personnel en octroyant des bourses d'études en pédagogie et en dynamique de groupe, ou en organisant des sessions de mise à jour des connaissances dans les différentes branches de l'agriculture et de la sociologie rurale.

(3) L'enseignement dans le secteur semi-public

61.- Le Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel a analysé "les enseignements dispensés dans les cadres de l'entreprise, sous le régime des conventions collectives à extension juridique". C'est le résultat de cette étude qu'il donne sous la rubrique "secteur semi-public" parce qu'il rend compte d'un programme de formation professionnelle entrepris par des groupes

privés, patronaux et ouvriers, sous l'égide de lois provinciales. Notre Comité n'a pas eu l'avantage de poursuivre cette étude. Nous nous référons donc au rapport de l'autre comité, qui a accompli un travail des plus utiles pour ceux qu'intéresse cet aspect de la formation professionnelle post-scolaire. Nous nous en tenons ici à quelques constatations particulières.

62.- Les centres d'apprentissage sont des institutions régies par des commissions d'apprentissage incorporées en vertu de la "Loi de l'aide à l'apprentissage" relevant de l'autorité du ministère du Travail. Ces commissions sont composées, en nombre égal, de représentants des associations patronales et des syndicats ouvriers. On trouve actuellement, dans la province, 14 centres dont 8 pour les métiers de la construction, 2 pour ceux de l'automobile, 2 pour ceux de la coiffure, 1 pour ceux de la chaussure et 1 pour ceux de l'imprimerie. Ces centres, ouverts principalement le jour pour les jeunes, sont aussi ouverts le soir pour les adultes. Depuis leur fondation en 1945, ils ont cependant reçu beaucoup plus d'élèves le soir que le jour: 46,458 étudiants contre 7,918. Il faut noter ici que l'aide fédérale, d'après l'entente signée avec les provinces, n'est pas accordée pour les élèves qui s'inscrivent aux centres d'apprentissage, comme elle l'est pour ceux des écoles publiques.

63.- La formation dans l'entreprise est la responsabilité première des intéressés: patrons et salariés. Dans la province de Québec, le gouvernement n'intervient en aucune façon, actuellement, ni pour soutenir financièrement, ni pour orienter cette formation particulière. Le programme no 4 de l'entente fédérale-provinciale prévoit une participation d'Ottawa à une subvention provinciale en faveur de l'entraînement dans l'industrie, mais le Québec ne s'est pas encore prévalu de ce programme. Dans cette situation, seules les grandes entreprises peuvent prendre des

initiatives de ce genre. Il reste aussi certaines associations professionnelles ou para-professionnelles, comme celles des assureurs et des évaluateurs, qui organisent des séries de cours d'entraînement pour leur personnel.

(4) L'enseignement dans le secteur privé

- 64.- Les institutions qu'on peut classer dans le secteur privé sont les écoles professionnelles privées, les collèges commerciaux et les universités. Sauf les organisations religieuses qui offrent des cours d'artisanat, les écoles professionnelles privées sont régies par la "Loi des écoles professionnelles privées". La loi permet au gouvernement de contrôler ces écoles et d'exiger un niveau d'enseignement convenable. Elle ne s'applique cependant pas aux collèges commerciaux.
- 65.- Les écoles privées soumises à la loi sont très diverses. Les unes enseignent différents métiers, d'autres se spécialisent dans une seule technique, d'autres sont des écoles de métiers féminins, les autres, enfin, sont des instituts de cours par correspondance. La plupart de ces dernières sont des succursales ou filiales d'écoles américaines ou ontariennes. L'enseignement donné par ces écoles est aussi très diversifié: sous un même titre, on trouve des contenus très différents et des études de courte ou de longue durée. Les frais de scolarité varient entre \$250.00 et \$300.00 et parfois davantage, en particulier dans le cas des cours par correspondance. Pour surveiller ce secteur, le ministère de la Jeunesse dispose de quatre inspecteurs dans la région de Montréal et d'un dans celle de Québec. D'après l'enquête de l'I.C.E.A., on comptait, en 1959-1960, environ 50 écoles professionnelles privées pour les métiers masculins et 40 pour les métiers féminins.

66.- Les collèges commerciaux, appelés aussi "business schools", préparent au travail de bureau. Au-delà de 70 d'entre eux ouvrent leurs portes le soir. Ils ne sont soumis à aucun contrôle ni à aucune surveillance et n'ont aucun rapport à remettre aux autorités. Le programme varie beaucoup d'une école à l'autre. Les frais de scolarité vont de \$6.00 à \$25.00 par mois. Le rapport du Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel dit cependant que l'Association des collèges commerciaux est disposée à solliciter pour ses membres la reconnaissance du Comité catholique de l'Instruction publique. Cette reconnaissance, dit le rapport, ferait bénéficier leurs élèves de l'allocation de \$200.00 prévue par la législation de 1961.

67.- Les universités participent aussi d'une certaine façon à la formation professionnelle des adultes. Il est cependant difficile d'évaluer cet apport particulier. Les universités se préoccupent surtout de perfectionnement professionnel. Elles organisent des sessions d'études et des séries de cours pour dirigeants d'entreprises et membres des cadres supérieurs. On en trouve des exemples à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal et à la Faculté de Commerce de Laval. Elles collaborent aussi à des sessions de mise à jour des connaissances professionnelles comme, par exemple la Faculté de Droit de Montréal en collaboration avec la Chambre des Notaires. Nous ne citons que des exemples car il nous est impossible de faire ici un relevé complet.

Analyse de la situation

(1) Sur le plan général

- 68.- Avant de faire l'analyse de la situation, nous voulons d'abord dire que nous avons noté avec intérêt les positions adoptées par le Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel. Comme les membres de ce Comité, nous croyons que toute reconnaissance de qualification, consécutive à un enseignement technique, devrait relever d'un Conseil supérieur de l'enseignement professionnel. Ceci vaut pour la formation des adultes comme pour celle des étudiants réguliers. Entre ces deux formations, il y a moins de différence, peut-on dire, qu'entre la formation académique générale des adultes et celle des jeunes. Dans les deux cas, cette formation particulière doit être reliée étroitement au monde du travail. Le Comité a d'ailleurs fortement recommandé la collaboration des représentants patronaux et ouvriers avec les spécialistes de l'enseignement technique pour la préparation des programmes d'études. On a donc là une garantie suffisante qu'on tiendra compte des besoins particuliers des adultes, à condition qu'on adjoigne au personnel chargé de l'application des politiques, un spécialiste de la formation professionnelle des adultes.
- 69.- Nous sommes également d'accord avec le Comité pour que tout enseignement technique formel conduise à des degrés et soit soumis aux règlements de l'autorité publique. On sait qu'actuellement, certains cours du soir ne permettent pas d'obtenir une qualification égale à celle que donnent les cours du jour. C'est le cas, par exemple, des écoles de métiers du ministère de la Jeunesse. On sait aussi que les écoles commerciales privées ne sont soumises à aucune loi. Ce serait là, déjà, une grande amélioration dans le système actuel.

70.- Tout ce que nous avons dit dans l'analyse de la situation de la formation académique générale des adultes, sur le manque d'information et d'orientation, vaut aussi, mutatis mutandis, pour la formation professionnelle des adultes. Il en est de même pour l'absence de programmes, de méthodes pédagogiques et de matériel scolaire.

(2) Dans le secteur public

71.- On a souvent constaté que les écoles de métiers du ministère de la Jeunesse ne répondent pas suffisamment aux besoins de l'industrie. On ne s'y préoccupe pas suffisamment non plus, de savoir si l'adulte possède la formation générale suffisante pour suivre tel cours avec profit. De jeunes adultes s'inscrivent à ces cours avec l'espoir d'apprendre un métier et d'obtenir un diplôme, alors que ces écoles ne poursuivent pas cet objectif. Les travailleurs doivent alors s'inscrire dans des institutions privées ou suivre des cours par correspondance. Nous souhaitons donc que ces écoles publiques puissent offrir un programme aussi complet que possible aux travailleurs qui n'ont pas les moyens de faire les déboursés assez considérables qu'exige la fréquentation des écoles privées.

72.- Il faut dire que le service des cours de formation aux sans-travail, malgré un personnel restreint, a fait preuve de beaucoup d'initiative et d'élan. Le Comité déplore cependant qu'on ne puisse faire bénéficier les travailleurs ayant un emploi des avantages d'un tel système qui est pratique et adapté aux besoins du marché. Il est, en effet, assez tragique de constater qu'un bon nombre de travailleurs doivent attendre de devenir chômeurs pour se perfectionner ou s'orienter dans un autre métier. C'est là un problème qui devra préoccuper les employeurs et les salariés eux-mêmes. Le Comité a également constaté qu'un certain nombre d'élèves des cours aux sans-travail étaient des cultivateurs

qui avaient abandonné leur ferme. Il pense qu'on aurait pu garder un certain nombre d'entre eux sur la ferme, si on leur avait offert des cours de gestion de ferme.

- 73.- Le Service de cours par correspondance devrait être beaucoup plus développé, afin de répondre aux nombreux besoins en ce domaine. On ne doit pas oublier, cependant, qu'une telle méthode d'enseignement joue uniquement un rôle de suppléance en éducation. Pour parer aux inconvénients, il faudrait trouver le moyen de fournir des moniteurs, ou répétiteurs, dans chaque région où des travailleurs s'abonnent à ces cours. L'utilisation de la télévision serait aussi un complément très efficace aux cours par correspondance.
- 74.- Le Service de réadaptation des handicapés est loin de suffire à la tâche. Les quelque 400 personnes qu'il a aidées en 1961 ne représentent qu'une faible proportion de celles qui auraient besoin d'aide. Souhaitons qu'on procède le plus vite possible à la coordination de l'action des différents ministères intéressés et qu'on augmente le personnel spécialisé nécessaire au fonctionnement d'un tel service, dont la direction devrait relever plutôt du ministère du Bien-être social et de la Famille que de celui de la Jeunesse. Pour que ce service soit efficace, il faudrait aussi qu'on crée un comité de coordination entre les ministères intéressés à la réadaptation des handicapés.
- 75.- Le Service des cours de rationalisation du travail dispense un enseignement qui semble très élémentaire et ne permet pas à ceux qui en bénéficient de se spécialiser dans les nouvelles méthodes d'analyse de travail. Sous certains aspects, il fait d'ailleurs double emploi avec un autre service du ministère du Commerce et de l'Industrie. Le Comité croit que ce service trouverait un

cadre plus naturel s'il relevait du ministère du Travail plutôt que de celui de la Jeunesse. Il pourrait ainsi se développer plus normalement en collaboration avec les employeurs et les syndicats. Il s'agit là d'une spécialisation relevant des relations du travail plutôt que d'une formation technique proprement dite.

(3) Dans le secteur semi-public

76.- Il faut reconnaître les avantages des centres d'apprentissage qui sont dirigés par le milieu de travail, employeurs et salariés. Ces centres ont donc toutes les chances de répondre aux besoins du marché. Malheureusement, ils ne desservent que quelques métiers. Les autres techniques enseignées dans les écoles publiques ou privées ne bénéficient pas du même avantage et sont ainsi, souvent, divorcées de la réalité. On est porté à souhaiter que le principe de la participation du milieu de travail à l'enseignement technique soit étendu à tous les métiers et à toutes les professions. Nous croyons que l'ensemble des suggestions de la Commission d'étude sur l'enseignement technique et professionnel répond à ce désir. Nous avons donc l'espoir que la formation technique des adultes en tirera de grands avantages.

77.- La formation dans l'entreprise est l'une des plus valables pour les travailleurs qui ont besoin de se perfectionner dans leur métier ou de s'adapter aux changements technologiques qui surviennent de plus en plus souvent de nos jours. Mais, comme nous l'avons dit plus haut, les petites entreprises ont rarement les moyens d'entraîner leur personnel. C'est le cas de la majorité des entreprises du Québec. Le gouvernement devrait s'intéresser à cet aspect de la formation professionnelle en étudiant, notamment, les moyens de profiter du programme no 4 de l'entente fédérale-provinciale. On pourrait mettre sur pied une

commission qui s'occuperait d'exploiter les avantages de cette partie intéressante de l'entente. Par exemple, une telle commission pourrait étudier les moyens de mettre en application une remarque du rapport de la Commission Tremblay sur l'enseignement alterné entre l'école et l'entreprise: "La formule de l'enseignement alterné, lorsque le recrutement des stagiaires dépend des entreprises, paraît convenir à un programme spécifiquement destiné à la formation professionnelle des adultes. Elle convient tout particulièrement à ce genre de clientèle qu'il faut rendre capable de s'adapter, sans trop de difficultés, aux changements répétés d'emploi que requiert de plus en plus l'automation." Le gouvernement devrait aussi être bien informé sur les programmes de formation organisés par certaines associations professionnelles et n'accorder son aide qu'à des cours répondant à certains critères bien définis.

(4) Dans le secteur privé

78.- Comme nous l'avons vu, les écoles professionnelles privées sont soumises à une loi particulière qui a comme but évident la protection du public. Malgré cela, comme il ressort clairement de l'enquête de l'I.C.E.A., les services d'inspection du gouvernement auprès de ces écoles laissent à désirer: on devrait être plus exigeant pour la qualité des professeurs, la valeur des diplômes, le contenu des cours et les normes de recrutement. On devrait aussi réglementer les tarifs exigés des élèves en fixant, par exemple, des maximums en relation avec le nombre d'heures de cours et en ordonnant que l'on rembourse ceux qui doivent quitter. Nous appuyons la recommandation du Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel, au sujet de ces institutions.

"1 - Que les règlements adoptés par le Lieutenant-gouverneur en Conseil ou par le ministère de la Jeunesse, en vertu des dispositions de la "Loi des

écoles professionnelles privées" ne visent pas seulement à imposer à ces écoles les normes d'une saine administration financière, mais aussi et surtout à leur imposer des normes académiques susceptibles d'assurer à leur enseignement une qualité suffisante.

"2 - Que l'enseignement dispensé par les écoles professionnelles privées ne soit reconnu officiellement que s'il conduit les étudiants à un diplôme décerné par le Conseil supérieur de l'enseignement technique et professionnel".

79.- S'il existe au moins une loi régissant les écoles professionnelles privées, les écoles commerciales n'ont cependant pas fait l'objet de la même attention. Nous recommandons donc qu'on intègre ces écoles au système d'enseignement professionnel et qu'on les soumette aux mêmes obligations que les autres.

80.- Pour terminer ce chapitre sur la formation professionnelle des adultes et, en particulier, cette partie sur l'analyse de la situation, nous voulons souhaiter, avec le Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel, que les commissions scolaires, locales et régionales, assument une importante responsabilité dans l'enseignement spécialisé, professionnel et commercial et qu'elles servent les adultes comme les étudiants réguliers, selon la manière prévue dans le rapport du Comité auquel nous nous référons.

81.- A propos des universités, nous ne pouvons que souhaiter voir grandir leur participation au perfectionnement professionnel. La Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la

province de Québec définira leur rôle dans notre société et permettra sans doute un élargissement des fonctions d'extension de leur enseignement qu'elles exercent déjà. Dans un autre chapitre sur le rôle des institutions d'enseignement dans l'éducation des adultes, nous reviendrons sur le sujet.

## TROISIÈME PARTIE

### L'ÉDUCATION NON FORMELLE

82.- Par éducation non formelle des adultes, nous entendons toute acquisition de connaissance ou de culture qui ne conduit pas à l'obtention de grades académiques. C'est celle qu'on désigne parfois sous le nom d'éducation populaire ou de culture populaire. Ces dernières appellations possèdent, parfois, aux oreilles de certaines gens, un sens restrictif que nous ne voulons cependant pas leur donner ici. Plusieurs définitions ont été proposées de l'éducation des adultes qui court au développement de la personne et à son ajustement continu à une société en transformation. Nous nous contentons ici de décrire et d'analyser la situation sous les quatre aspects suivants:

- la formation sociale, artistique, intellectuelle et spirituelle;
- la formation en vue du changement social nécessitée, par exemple, par les transformations économiques d'une région, afin d'amener la population à participer elle-même activement à ces changements imposés par les circonstances et opérés par les autorités;
- l'information sous son aspect général qui est, pour bon nombre de gens, la seule source de culture: presse, radio, télévision, film;
- la formation des cadres des organismes publics et privés.

83.- On se rend facilement compte que le besoin d'éducation non formelle va augmenter sans cesse pour les adultes qui doivent faire face à des transformations et à des bouleversements sociaux et culturels se succédant avec une rapidité de plus en plus grande. C'est, à la fois, l'individu dans son comportement et la société dans ses structures qui ont besoin d'adaptation constante et pour qui l'éducation des adultes est devenue, depuis quelques années, une exigence primordiale au même titre que la formation scolaire.

C H A P I T R E V

LA FORMATION SOCIALE, ARTISTIQUE, INTELLECTUELLE ET SPIRITUELLE

Description de la situation

84.- La formation générale pour le développement social, artistique, intellectuel et spirituel est l'une des formes d'éducation des adultes les plus répandues, l'une de celles qui prennent les aspects les plus variés et qui répondent aux besoins les plus divers. Voici comment on pourrait classer les différents types de formation que peut acquérir une personne sans avoir en vue l'obtention de degrés académiques:

- Arts ménagers et artisanat;
- Philosophie, littérature, arts plastiques, musique, etc.;
- Santé, hygiène etc.;
- Formation familiale;
- Formation sociale, civique, scientifique;
- Sécurité civique (forêt, route, alcool, etc.);
- Loisirs (moniteurs et sports).

Un grand nombre d'organismes privés, d'institutions d'enseignement et de services publics provinciaux, fédéraux et internationaux s'en occupent. Il est évidemment impossible de faire ici un relevé complet de toutes ces initiatives. Il nous importe surtout de décrire les services publics provinciaux qui s'intéressent à cet aspect de l'éducation des adultes, de mentionner comment s'en chargent les organismes privés et les institutions d'enseignement et, finalement, de faire une brève analyse de la situation. Nous réservons à un autre chapitre nos recommandations sur la répartition des tâches entre les principaux agents de l'éducation des adultes.

(1) Les services publics

- 85.- Parmi les services publics, les uns prennent l'initiative d'organiser directement des cours ou sessions d'études pour les adultes, les autres ne font qu'apporter leur aide aux organismes privés. Dans la province de Québec, le Service d'éducation populaire du ministère de la Jeunesse joue ces deux rôles à la fois. Il accorde des subventions à un certain nombre d'associations qui organisent des cours de formation et il est responsable de l'organisation de cours d'arts ménagers dans les centres urbains et de cours de solfège. Nous avons vu, au chapitre précédent, qu'il est aussi chargé des écoles publiques du soir.
- 86.- Le Service d'éducation populaire a aidé financièrement à l'organisation de 138 sessions d'études auxquelles ont participé une vingtaine de milliers de personnes en 1960-1961, pour un montant total de près de \$435,000.00. La majorité de ces subventions sont allées à des groupes qui s'occupaient de formation d'agriculteurs, de moniteurs de loisirs et de spécialistes de la culture populaire. La plupart des autres subventions ont été accordées pour des cours de formation artisanale, des cours de formation domestique, des cours de formation forestière et des cours de formation artistique. Certaines de ces sommes ont été versées pour des sessions organisées par les ministères de l'Agriculture, de la Chasse et de la Pêche, et des Terres et Forêts. On nous a dit que l'octroi des subventions est d'abord limité par le budget du Service. Il est ensuite fondé sur la connaissance qu'on a des organismes et des responsables des programmes ainsi que sur l'urgence des besoins découverts par l'étude des budgets soumis. Pour le calcul des subventions, on attribue un certain montant pour le transport et la pension des élèves, pour les honoraires des professeurs et des directeurs (\$1.50 par jour pour la pension, \$5.00 l'heure pour les professeurs et \$50.00 pour la direction, s'il y a lieu). Il faut remarquer ici que le Service n'accorde de subventions que pour des programmes

de cours proprement dits.

87.- Il faut cependant remarquer que le Service d'éducation populaire, à même le montant de \$435,000 qu'on lui alloue pour des subventions, doit financer entièrement deux écoles ménagères pratiques dont l'une est la propriété du ministère de la Jeunesse, celle d'Upton, qui coûte au delà de \$60,000 par année et dont l'autre appartient à une communauté religieuse, celle de Ste-Germaine, qui coûte au delà de \$91,000 par année. Il faut donc déduire \$151,000 de \$435,000 ce qui laisse à peine \$284,000. De ce dernier montant, environ \$4,000 servent à financer des sessions d'études d'autres ministères. Il ne reste donc que \$280,000 pour les groupes privés. Encore doit-on savoir qu'environ \$30,000 vont à des cours de formation strictement professionnelle, comme la formation de la main d'oeuvre pour des usines de préparation de poisson, le perfectionnement d'apprentis des métiers de l'imprimerie et l'entraînement d'élèves d'écoles de laiterie. Il ne reste donc qu'environ \$250,000 pour la subvention de sessions de formation générale organisées par des associations bénévoles.

88.- La section des arts domestiques est une autre section du Service d'éducation populaire, depuis avril 1962. Auparavant, elle relevait du département de l'Instruction publique. Les Instituts familiaux, qui relevaient aussi de ce Service, sont restés rattachés au D.I.P. Il s'agit ici uniquement de l'enseignement dans les centres urbains. Le Service des arts ménagers, pour les centres ruraux, relève du ministère de l'Agriculture. La section des arts domestiques comprend quatre genres de cours: le tissage, la couture et la coupe, l'art culinaire et la chapperie. Les responsables de la section veulent y ajouter la décoration intérieure.

89.- Les cours d'art domestique se donnent sous trois formes différentes:

- dans les centres entretenus par le gouvernement. Les cours y sont permanents et gratuits. Il y a actuellement quatre centres de cette nature: trois à Québec et un à Trois-Rivières;
- dans les établissements ménagers post-scolaires. Ce sont des organismes bénévoles qui demandent à être reconnus comme tels et qui mettent leurs locaux déjà aménagés à la disposition des instructeurs du Service. Il y a environ 85 établissements du genre, dont 48 à Montréal. Chacun reçoit des subventions variant entre \$500 et \$2,000;
- par des professeurs itinérants. Quatre vingt dix-sept professeurs ont ainsi parcouru, en 1962, toute la province pour donner, à chaque endroit, une série de cours de six semaines. L'an dernier, on a dû refuser, dans la seule région de Montréal, une quarantaine de demande de cours à cause du manque de professeurs.

90.- La plupart des professeurs itinérants sont des femmes diplômées des Instituts familiaux qui suivent, par la suite, un cours d'entraînement de six mois et des sessions de perfectionnement durant l'été. L'an dernier, environ 25,000 élèves étaient inscrits aux établissements ménagers post-scolaires et 25,000 autres, aux centres permanents et aux sessions itinérantes.

91.- La section des écoles de solfège est aussi rattachée au Service d'éducation populaire depuis juillet 1960. Elle offre un programme de trois années de cours, à raison de 25 cours par année, une heure par semaine, le soir. On fait passer des examens et on accorde des diplômes. Les volumes sont fournis par le

gouvernement. Les commissions scolaires fournissent les locaux. La section des écoles de solfège choisit les professeurs parmi ceux qui offrent leurs services. Souvent, ce sont des directeurs de fanfare ou des maîtres de chapelle. On exige un minimum d'une vingtaine d'élèves pour ouvrir une classe. En 1960, 2100 élèves s'étaient inscrits et 1035 terminèrent le cours.

92.- Le ministère de l'Agriculture a une Division de l'économie domestique qui offre, comme nous l'avons dit, des cours d'arts ménagers en milieu rural. Cette Division met à la disposition des dames et jeunes filles une quarantaine de conférencières spécialisées qui font le tour des écoles moyennes d'agriculture, des sections féminines des cercles de jeunes et des cercles de femmes rurales.

93.- Le ministère de l'Agriculture a aussi un Service de vulgarisation dont le personnel, composé d'agronomes de comtés, donne des cours, des conférences, des démonstrations, organise des visites de fermes modèles et d'entreprises de transformation et de mise en marché, diffuse de la publicité agricole par la presse, la radio et la télévision, dirige des concours de ferme et d'éleveurs, fait des visites à domicile, etc. De plus, le ministère tient des sessions intensives pour les vulgarisateurs eux-mêmes: il a, par exemple, en 1961, tenu 4 sessions d'études intensives de 3 jours chacune sur la consolidation de la ferme familiale et, en 1962, 3 sessions d'études intensives de 5 jours chacune sur la gestion de la ferme. C'est là une des principales contributions du gouvernement à l'éducation des adultes en milieu rural.

94.- Le ministère de la Santé a un Service d'éducation sanitaire assez élaboré qui remplit les fonctions suivantes:

- il produit et distribue du matériel d'éducation: il prépare des dépliants, brochures et affiches destinés au public; il distribue des imprimés du ministère fédéral de la Santé ou d'autres services; il examine des films de l'Office National du Film et d'autres sources pour recommandation à l'Office provincial du Film; il prépare du matériel d'exposition pour les unités sanitaires, les foires régionales et les congrès des associations; il prépare des émissions de radio et de télévision, il diffuse des communiqués dans la presse et les périodiques, etc.;
- il assure une assistance technique aux autres divisions du ministère de la Santé et aux unités sanitaires, en préparant un bulletin mensuel d'information technique, en donnant des conseils sur la méthodologie de l'éducation sanitaire et de la dynamique des groupes et en entraînant le personnel en fonction;
- il est responsable des relations publiques, pour faire la liaison avec le ministère fédéral de la Santé, les autres services publics du gouvernement et les associations privées.

95.- Le Service d'éducation sanitaire travaille en collaboration étroite avec les 80 unités sanitaires du ministère, dans toutes les régions de la province, et les 15 services de santé municipaux dont l'un est à Québec et les autres dans la région métropolitaine de Montréal. Le personnel de ces unités qui est passé par l'Ecole d'hygiène de Montréal, a suivi un cours de méthodologie en éducation sanitaire. Pour compléter cette formation

spéciale, le Service a l'intention d'inaugurer bientôt une série de conférences pour les infirmières de ces unités. Le travail de l'unité sanitaire consiste à organiser: des cliniques dans les salles paroissiales, ou les écoles; des visites d'infirmières dans les foyers; des cours d'hygiène pré-natale, de nutrition, de premiers soins, d'hygiène dans les écoles ménagères et les écoles de laiterie; des services aux infirmières d'industrie et des visites industrielles.

96.- Le ministère de l'Industrie et du Commerce s'intéresse à l'éducation en vue du progrès économique et social. Cela signifie l'exécution de cours de perfectionnement pour les propriétaires-gérants d'entreprises, l'envoi de conférenciers à des sessions d'études, la diffusion de films de promotion industrielle, l'enseignement post-scolaire à la télévision, etc. Cette formation est déjà commencée par les cliniques industrielles qui ont été tenues au cours de l'année 1961-1962, la consultation technique accordée, l'action des délégués régionaux et les conférences régionales.

97.- Le ministère des Affaires culturelles a aussi un rôle important à jouer en éducation des adultes. Il le remplit actuellement par son Conseil des arts et sa Commission des bibliothèques publiques. La loi qui créa le ministère des Affaires culturelles consacre un paragraphe à l'institution d'un Conseil des arts en confiant à celui-ci la responsabilité de conseiller le ministre sur la politique générale du ministère et sur les subventions à accorder aux organismes privés et aux personnes qui en méritent. Le Conseil a comme mission spécifique d'aider à l'expression et à la création intellectuelle et esthétique. Il n'a cependant pas été pourvu d'un statut bien défini. Il comprend cinq commissions: Arts plastiques, Musique, Lettres, Théâtre, Recherche scientifique. A ces cinq commissions majeures, il

faut ajouter la commission des présidents qui sert d'exécutif au Conseil et qui étudie les demandes hors cadres.

98.- Dans l'octroi des subventions, le Conseil des arts a établi une distinction entre tout ce qui est création et expression, qu'il a pris à sa charge, et tout ce qui est formation, qu'il laisse à la responsabilité du ministère de la Jeunesse. Par exemple, un orchestre symphonique peut demander une subvention aux Affaires culturelles, mais les Matinées symphoniques de Québec, qui initient les jeunes à la musique et aux instruments d'orchestre, devraient s'adresser au ministère de la Jeunesse. Le camp des Jeunesses Musicales du Canada est un camp de formation et reçoit des subventions du ministère de la Jeunesse. Le mouvement des Jeunesses musicales reçoit également des subventions du Conseil des arts pour ses différents services. Pour l'année 1962-1963, le budget du Conseil était d'environ un million de dollars.

99.- La Commission des bibliothèques publiques a été créée par une loi de 1959. Rattachée au Secrétariat de la province, elle est ensuite passée au ministère des Affaires culturelles en février 1961. La Commission est un organisme consultatif, composé de 7 membres et le Service qui lui est rattaché est un corps administratif chargé d'appliquer la loi. En 1961-1962, la Commission a accordé, en subventions, la somme de \$335,000. pour aider à l'organisation d'une dizaine de bibliothèques nouvelles et à la création d'un projet-type de système régional de bibliothèques, dans la Mauricie. Entre 1961 et 1963, près de \$800,000 ont ainsi été accordés en subventions aux bibliothèques de la province.

100.- Aux principaux services des cinq ministères que nous venons de décrire, il faut ajouter encore le Musée provincial et les Conservatoires de musique et d'art dramatique du ministère des Affaires culturelles, les écoles de beaux-arts du ministère de la Jeunesse, l'Office provincial du film du Secrétariat de la Province, le Jardin zoologique et l'Aquarium du ministère de la Chasse et de la Pêche, le Comité d'étude sur l'alcoolisme du ministère du Bien-être social et de la Famille, les campagnes de sécurité routière du ministère des Transports, l'équipe d'ingénieurs forestiers, affectés à l'éducation, du ministère des Terres et Forêts, etc. . Comme on le voit, les services publics provinciaux pour la formation sociale, artistique et intellectuelle sont multiples et très variés. Nous ferons des suggestions pour leur aménagement dans la suite de notre rapport. Nous n'avions évidemment pas à considérer ici les services publics fédéraux dont bénéficient les résidents de la province de Québec et dont les principaux sont Radio-Canada, l'Office National du Film, le Conseil des arts du Canada, l'Imprimerie nationale, les services des ministères de la Citoyenneté, de la Santé, du Travail et de l'Agriculture.

## (2) Les organismes privés

101.- L'activité des associations privées, des institutions d'enseignement et des centres communautaires de culture dans le domaine de la formation générale des adultes est, à la fois, très diversifiée et mal connue. Malgré son importance capitale, nous ne pourrons qu'en tracer les grandes lignes, notre intérêt premier étant centré sur le rôle du gouvernement en éducation des adultes.

102.- Les associations privées, qui s'occupent de la formation générale des adultes, sont de deux types différents: celles qui ont des effectifs poursuivant un but bien défini qui n'est pas

nécessairement ou exclusivement l'éducation, mais qui offrent à leurs membres des services de formation; celles qui ont comme objectif premier l'éducation et qui s'adressent au grand public autant sinon plus qu'à des effectifs particuliers.

103.- Dans le premier type d'associations, on compte des organismes comme les associations patronales, les chambres de commerce, les syndicats de travailleurs, les coopératives de toutes sortes, l'Union Catholique des Cultivateurs, etc.. Déjà, la participation à la vie de ces groupements constitue une expérience de haute portée éducative: elle initie au travail en comité, à l'action commune et à l'étude des problèmes auxquels s'intéresse l'association. Mais, en plus, ces organismes offrent à leurs adhérents des séries de cours ou des sessions intensives de formation sur divers sujets reliés aux objectifs poursuivis.

104.- Dans le deuxième type d'associations, on peut classer d'abord les mouvements d'action catholique, les sociétés St-Jean-Baptiste, le Y.M.C.A. et le Y.W.C.A., les unions de familles, les associations de parents et maîtres, les Jeunesses Musicales du Canada, l'Institut Canadien, etc.. Ces groupes ont des adhérents mais, parce que leur but premier est l'éducation, ils cherchent à rejoindre le grand public par les moyens les plus variés: cours, rencontres, imprimés, radio, télévision. Il y a ensuite des organismes créés spécifiquement pour la formation générale des adultes: les écoles communautaires de Missisquoi, Magog, Stanstead, Knowlton, etc.; les centres d'art de Ste-Adèle, Trois-Rivières, Chicoutimi, etc., la Société d'études et de conférences, le Séminaire social Pie XII de Nicolet, le Thomas-More Institute for Adult Education, les cours du Gesù, l'Association d'éducation des adultes de Joliette, etc. (Ces trois derniers groupes s'occupent, à la fois de récupération scolaire et de culture générale).

105.- Les institutions d'enseignement intéressées à la formation sociale, artistique, intellectuelle et spirituelle des adultes sont les universités et quelques collèges classiques. Les universités de Montréal, Laval, Sherbrooke, McGill et Sir George Williams donnent des séries de conférences ou de cours où le grand public est invité. Certains collèges classiques offrent aussi des avantages similaires aux adultes, par exemple: les séminaires de Ste-Thérèse, Joliette, Chicoutimi, Jonquière, Rimouski, le Collège Sainte-Marie, etc.

106.- Le nombre d'adultes atteints par le secteur privé est considérable, mais il est impossible à évaluer. Notons seulement, à titre d'exemple, les 9000 personnes qui se sont inscrites, l'an dernier, aux cours de formation culturelle de l'université McGill et les 1000 autres qui ont profité des cours du Macdonald College, qui est l'extension de McGill en milieu rural; les 8500 élèves de Sir George Williams University; les quelque 10,000 couples de fiancés qui suivirent en 1961-1962, les cours de préparation au mariage; les 2000 étudiants des cours de formation générale du Gesù; les 1000 étudiants des cours du Thomas More Institute; les milliers de jeunes adultes rejoints par le Y.M.C.A. et le Y.W.C.A.; enfin, les centaines de milliers de membres des associations professionnelles et des coopératives.

Analyse de la situation

107.- Pour analyser la situation dans ce vaste champ de la formation générale des adultes, nous allons distinguer entre le secteur public et le secteur privé, comme nous l'avons fait jusqu'ici, mais en nous préoccupant beaucoup plus du premier que du deuxième et en ne nous intéressant au deuxième que dans ses relations avec le premier. Dans ce domaine, en effet, l'autonomie des organismes privés doit être préservée au maximum et l'Etat ne peut intervenir que pour assister ceux-ci en tenant compte de l'intérêt général. Nous voulons aussi traiter séparément de l'utilisation des ressources culturelles qui soulèvent des problèmes particuliers.

(1) Dans le secteur public

108.- Au sujet de la Section des arts domestiques du ministère de la Jeunesse, on constate d'abord qu'elle fait double emploi avec la Division de l'économie domestique du ministère de l'Agriculture. Les deux organismes ont à peu près le même programme et, parfois, le service urbain pénètre dans les centres ruraux et vice-versa. De plus, la Section du ministère de la Jeunesse ne dispose, ni de la structure, ni du personnel nécessaires pour répondre à tous les besoins. Or il est essentiel que l'on offre aux jeunes femmes modernes les connaissances qui, autrefois, leur étaient fournies dans leur milieu familial, mais qu'aujourd'hui elles ne peuvent acquérir parce qu'aussitôt après leurs études, la plupart sont lancées sur le marché du travail. La société, responsable de cette situation et bénéficiaire de la main-d'oeuvre féminine, se doit d'aider ces femmes à remplir leur rôle de mères et d'éducatrices.

109.- En conséquence, nous recommandons d'abord que l'on fusionne la Section des arts domestiques du ministère de la Jeunesse et la Division de l'économie domestique du ministère de l'Agriculture

sous l'autorité du ministère de la Jeunesse, puisque celui-ci est responsable, dans la province, de la coordination de l'éducation des adultes. Pour répondre à des types de besoins différents en milieu urbain et rural, ce Service unifié pourra comprendre deux divisions qui auront plus de chances de coordonner leur action que ne le peuvent aujourd'hui deux organismes séparés. Le Service devrait aussi ouvrir des bureaux régionaux partout où c'est nécessaire avec tout le personnel voulu, pour répondre aux besoins croissants et de plus en plus variés de la population féminine. Enfin, aux cours déjà existants, le Service devrait ajouter des cours d'économie domestique, d'hygiène, de premiers soins et de méthodes d'éducation des enfants. Mais nous voulons faire remarquer que si, dans ce domaine, le gouvernement doit agir directement, à cause de l'importance des ressources qu'exige l'organisation d'un tel service, il devrait susciter également l'initiative privée par l'offre de subventions selon des critères bien arrêtés, comme nous le suggérons plus loin au sujet du Service d'éducation populaire.

110.- Au sujet de la Section des écoles de solfège, on a constaté que la formation qu'on peut assurer ainsi est très élémentaire et laisse parfois à désirer parce qu'on ne peut faire un choix assez judicieux de professeurs ni, non plus, assurer une surveillance adéquate. En conséquence, nous recommandons qu'en ce domaine, l'initiative principale soit laissée aux institutions d'enseignement, avec l'aide financière de l'Etat. Nous ne voulons pas laisser entendre par là qu'il n'y a pas place pour l'action gouvernementale directe dans la formation artistique et culturelle des adultes, comme dans la formation artisanale. Cette action, cependant, doit s'exercer, à notre avis, par les grandes écoles publiques, comme les conservatoires de musique, les écoles de beaux-arts et d'architecture, qui devraient avoir des programmes élaborés et coordonnés de formation populaire par un rayonnement, dans toutes les régions de la province, de spécialistes

de la formation artistique des adultes et par des associations privées consacrées à la promotion de l'art.

111.- Au sujet du Service d'éducation populaire, on a constaté que les critères servant à déterminer l'aide financière aux groupes privés sont peu définis et paraissent répondre davantage aux exigences restrictives d'un budget limité qu'aux impératifs dynamiques d'une politique de promotion de l'éducation des adultes. C'est ainsi que, dans la distribution des subventions, les initiatives de formation sociale, civique, scientifique et culturelle ont été moins bien partagées que les initiatives de formation artisanale, agricole, domestique et récréative.

112.- En conséquence, nous voulons suggérer certains critères sur lesquels devrait se fonder la distribution des subventions aux organismes privés qui s'intéressent à la formation générale des adultes. Il faut adopter, comme premier principe, que l'Etat doit respecter la diversité des opinions, fruit légitime de la liberté démocratique. Seuls devront donc entrer en ligne de compte des critères objectifs, établis en collaboration avec une association de coordination, représentative des organismes bénévoles. Après l'établissement de ces critères, l'octroi des subventions devrait être considéré comme un droit qu'on ne soumet pas à des revisions annuelles et arbitraires mais qui permet la réalisation d'un programme à long terme.

113.- Au point de départ, on pourrait considérer les cinq critères suivants: la nature des associations elles-mêmes, les sujets d'études, la qualification des professeurs, le degré de participation financière des associations, la durée minimum des cours.

a) Les associations: on pourrait d'abord prévoir une liste d'associations provinciales autorisées à soumettre des demandes de subventions, comme cela se pratique en Grande-Bretagne, par exemple. Quant aux organismes régionaux et locaux, pour se faire autoriser à bénéficier de l'aide gouvernementale, ils devraient s'adresser aux agents régionaux d'un service provincial d'éducation des adultes dont nous parlerons plus loin.

b) Les sujets d'études: on pourrait accepter, comme sujets d'études des sessions admises à réclamer l'aide financière de l'Etat: la sociologie, l'économie, la science politique, l'histoire, le droit, la philosophie, les sciences naturelles, la psychologie, la littérature, la musique, les arts plastiques, les arts ménagers, l'hygiène, etc. . .

c) La qualification des professeurs: on pourrait exiger que les professeurs soient suffisamment qualifiés dans les matières qu'ils sont appelés à enseigner. Il faudrait tenir compte de la qualité de l'enseignement, ainsi que du travail et de la participation requise des élèves, afin de garantir le caractère dynamique de cet enseignement.

d) Le degré de participation financière de l'association: il faudrait exiger que l'association finance elle-même au moins une partie de la session d'études, soit par ses propres moyens, soit en exigeant un certain montant des élèves.

e) La durée minimum du cours: la durée minimum du cours pour lequel on pourrait demander une subvention devrait être fixée en heures et en jours. Peut-être, aussi, faudrait-il fixer un nombre minimum d'élèves.

114.- Il restera à définir davantage tous ces critères avec la collaboration des intéressés et à fixer, en conséquence, le taux de

participation financière du gouvernement. Nous voulons simplement mentionner, à titre d'information, qu'en Grande-Bretagne, le gouvernement paie 75% du coût de l'engagement, qui comprend le salaire des professeurs, les frais de déplacement et les autres dépenses encourues par ces derniers. Ce n'est là qu'une indication des bases qu'on pourrait choisir pour fixer cette contribution. Il ne nous revient pas de pousser plus loin nos recommandations en ce domaine.

115.- Les services des autres ministères mériteraient également qu'on en fasse une analyse sérieuse. Par exemple, le Service de vulgarisation du ministère de l'Agriculture gagnerait à libérer davantage ses employés de l'administration, pour leur permettre de mieux remplir leur rôle d'éducateurs. Mais nous voulons nous limiter au ministère de la Jeunesse, pour lequel nous avons fait cette enquête. Nous voulons noter cependant que chacun des ministères a une responsabilité en éducation des adultes, dans les cadres de sa compétence. Nous souhaitons que s'établisse, entre eux tous, un mode pratique de collaboration pour l'établissement du vaste programme d'éducation des adultes que nous suggérerons plus loin de façon précise.

(2) Dans le secteur privé

116.- Sans vouloir faire une critique du secteur privé, ni suggérer aucune ligne de conduite à quelque organisme que ce soit, nous pouvons, du moins, constater que l'action dans ce domaine de la formation générale des adultes souffre souvent de l'improvisation et ne répond pas toujours aux besoins les plus urgents et les plus réels de la population. Nous croyons que la cause principale est l'absence d'une politique dynamique d'appui et d'encouragement à l'échelon gouvernemental et l'inexistence d'un service public adéquat d'éducation des adultes. Comme nous l'avons dit plus haut, les organismes privés n'ont pas

les moyens de s'équiper convenablement pour faire face à toutes leurs responsabilités en ce domaine. Il n'existe même pas de centres permanents d'éducation des adultes qui pourraient servir à la fois de laboratoire et de centre d'accueil pour diverses expériences et initiatives. Quand nous voulons nous procurer des instruments pédagogiques appropriés, nous devons nous alimenter à des sources américaines, anglaises et scandinaves, car la France ne peut nous offrir de matériel très utile et nous produisons très peu nous-mêmes. Nous manquons, enfin, d'une délimitation claire entre les responsabilités des secteurs public et privé, ce qui fait hésiter les uns et les autres et retarde une véritable promotion de l'éducation des adultes.

117.- Les institutions d'enseignement ont aussi joué un rôle limité à cause du jeu combiné de certains facteurs: la découverte assez récente de la responsabilité de ces institutions envers un public plus large que celui de leurs élèves réguliers; la difficulté qu'on éprouve à définir le niveau et les modalités d'intervention de chaque type d'institution dans le domaine de l'éducation des adultes; le manque d'éducateurs d'adultes suffisamment compétents et assez libres pour prendre la direction d'un programme; l'absence de politique, à l'échelon provincial, qui pourrait servir d'inspiration et de moteur à une action plus étendue des institutions d'enseignement dans l'éducation des adultes. Dans un autre chapitre, nous aborderons le partage des responsabilités entre les organismes privés, les différentes institutions d'enseignement et l'Etat.

(3) L'utilisation des ressources culturelles

118.- Par ressources culturelles, nous entendons les bibliothèques, les galeries d'art, les théâtres, les salles de concert ou centres d'initiation musicale, les musées, les jardins botaniques et zoologiques, les centres historiques, les cinémathèques, les

discothèques, etc., Ces ressources sont généralement dispensées par des organismes publics, fédéraux, provinciaux et municipaux, par des organismes privés dont les principaux sont des centres d'arts et des théâtres et par des institutions d'enseignement. Pour mettre cet équipement culturel au service de l'éducation des adultes, son aménagement nécessite une plus grande décentralisation et une meilleure coordination des ressources, de même que des spécialistes en plus grand nombre et mieux formés et une aide gouvernementale plus substantielle.

119.- On constate que les grands centres urbains sont assez bien pourvus de ressources culturelles mais que de nombreuses localités en sont privées. C'est au plan régional, croyons-nous, qu'il faut faire porter un effort d'implantation de l'équipement culturel et qu'il faudra ensuite trouver des moyens pour faire circuler cet équipement. L'un des meilleurs éléments de coordination sera la bibliothèque régionale constituée par les municipalités locales. Cette bibliothèque pourra devenir un véritable centre culturel avec la collaboration des organismes privés et des institutions d'enseignement existant dans la région ainsi qu'avec l'aide gouvernementale. On souhaite, en particulier, qu'à l'avenir, on tienne compte de ces nécessités dans la construction et l'aménagement des bibliothèques.

120.- La conversion des bibliothèques régionales en centres culturels n'élimine pas l'utilité d'autres organismes privés, comme les centres d'arts et les institutions d'enseignement qui, déjà, rendent accessibles au public certaines ressources culturelles. Tous ont droit à l'aide gouvernementale sous forme de subventions ou de conseils techniques, s'ils répondent aux critères établis. Dans l'ordre actuel des choses, pour tout ce qui regarde l'équipement et l'organisation technique, on doit adresser les demandes de subvention au ministère des Affaires culturelles et recevoir

les conseils des spécialistes de celui-ci, par exemple, du Conseil des arts ou du Comité des bibliothèques publiques. Pour tout ce qui regarde la programmation et l'utilisation, on doit demander la coopération financière et technique du ministère de la Jeunesse. Cette façon d'agir ne comporte pas d'inconvénients si l'on réussit à coordonner l'action des différents services intéressés, comme nous le recommandons plus loin.

121.- L'une des questions auxquelles il faudra attacher beaucoup d'importance est la formation du personnel responsable des ressources culturelles. Le nombre de ces spécialistes, conservateurs de bibliothèques, de musées, de galeries d'art, directeurs de centres culturels, etc., est déjà trop restreint et l'on s'est peu préoccupé jusqu'à maintenant de leur formation d'éducateurs d'adultes. Nous recommandons donc qu'on favorise la préparation de certains d'entre eux aux méthodes de l'éducation populaire et du travail communautaire. Nous souhaitons aussi que ces spécialistes coordonnent leur action entre eux et avec les responsables de l'éducation des adultes.

122.- En un mot, pour que soient rentables les efforts faits en éducation des adultes dans le but d'utiliser au maximum les ressources culturelles, il faut que l'Etat apporte son aide à l'équipement des bibliothèques, des musées, des galeries, des centres et des jardins de toutes sortes, ainsi qu'à la formation des spécialistes en ce domaine.

## C H A P I T R E VI

### FORMATION POUR LE CHANGEMENT SOCIAL

#### FORMATION DES CADRES ET INFORMATION

123.- Pour bon nombre de gens, l'éducation non formelle des adultes s'arrête aux aspects que nous venons de décrire dans le chapitre précédent. Mais, à mesure que les gouvernements s'apprêtent à mettre en oeuvre des programmes de planification ou de développement économique et social, ils constatent avec consternation que, souvent, ni leurs propres fonctionnaires ni la population ne participent avec tout l'enthousiasme souhaité. Cela laisse voir de plus en plus clairement que toute politique démocratique impliquant un "changement de vie" doit s'accompagner d'un solide travail d'éducation et d'interprétation au niveau des exécutants et à celui des administrés. Nous voulons donc, dans ce chapitre, traiter des exigences de cette "formation pour le changement social". Nous pourrions ensuite aborder la formation des cadres comme une conséquence des prémisses posées au chapitre précédent et au début de celui-ci. Il restera à dire quelques mots de l'information en général qui est, pour bien des gens, la seule source de culture et qui mérite donc l'attention de l'Etat à certains points de vue.

#### (1) Formation pour le changement social

124.- De plus en plus, s'opère une distinction entre l'éducation des adultes considérée comme formation individuelle (académique, professionnelle et culturelle) et l'éducation des adultes considérée comme élément de contribution aux plans de développement national et communautaire. Cette distinction entraîne cependant la nécessité de coordonner ces deux formes d'éducation populaire: l'une relevant plus spécifiquement d'un ministère de l'Education

et l'autre, des responsables de la planification et de l'aménagement (le Conseil d'orientation économique, par exemple). Par ailleurs, on doit distinguer deux niveaux différents dans l'éducation des adultes orientée vers le changement. Il faut d'abord que les individus acquièrent les qualifications nécessaires pour s'ajuster aux changements prévus dans le plan. Il faut aussi, si l'on veut instaurer une planification démocratique, que les collectivités acquièrent les qualifications nécessaires pour participer activement et positivement à la définition du plan aussi bien qu'à son exécution.

125.- La planification économique implique que le développement sera volontairement orienté ou réorienté dans une direction donnée. Il en découle que les qualifications exigées des travailleurs seront différentes de celles qu'ils possèdent actuellement. Ceci est vrai, non seulement dans le domaine secondaire (qu'on pense par exemple aux problèmes de cet ordre que soulève la création d'un complexe sidérurgique), mais encore dans le domaine primaire (spécialisation de l'agriculture) et dans le domaine tertiaire (mécánographie). De plus, la mentalité des adultes doit être changée pour que ceux-ci, tout en acceptant de façon positive les changements proposés, puissent se définir comme personnes humaines dans les nouvelles structures. Ainsi, dans l'éducation des adultes en vue du changement socio-économique, il y a place, non seulement pour l'enseignement formel (secondaire et technique), mais encore pour l'éducation non formelle (formation sociale) et pour l'action éducative semi-technique des divers ministères (agriculture, forêt, santé, bien-être, commerce, etc.). C'est pourquoi nous proposons plus loin la création d'une structure qui permettrait la coordination entre les agents de la planification et les agents de l'éducation des adultes du ministère de la Jeunesse aussi bien que ceux de tous les autres ministères. Il est nécessaire que l'action de tous ces agents d'éducation soit concertée et orientée

vers la formation d'adultes adaptés aux nouvelles formes de l'économie.

- 126.- Dans un régime de planification démocratique, il ne suffit pas de former les individus, il faut aussi former les collectivités et les préparer à jouer un rôle actif dans l'élaboration du plan aussi bien que dans sa mise en exécution. Il s'agit là de l'éducation communautaire des adultes, qui doit tendre à habiliter une communauté à étudier et à analyser ses problèmes, à prendre des décisions à leur sujet, et, par la coopération de tous, à les résoudre de façon positive. Cette prise de conscience de leur situation par les organismes du milieu, de même que leur coopération en vue de changer ce milieu sont des conditions essentielles du succès de tout effort de planification ou de tout effort d'aménagement régional.
- 127.- Déjà, cette participation est assurée, en partie, par la présence au sein du C.O.E. de personnes appartenant aux organismes privés, patronaux et ouvriers. Cette participation doit cependant être complétée par la création, au sein des organismes privés, de structures qui permettraient l'étude des problèmes et la recherche de solutions communes à plusieurs groupes. Par ailleurs, comme toute planification doit se traduire dans le concret par une action sur le territoire, elle suppose une action sur le plan régional et même local. La participation des collectivités doit donc s'étendre à ces niveaux pour être efficace.
- 128.- Dans plusieurs pays, l'Etat a dû utiliser des moyens considérables pour provoquer cette participation régionale et même locale. Chez nous, au contraire, des conseils régionaux de développement se sont créés avant même que l'Etat ait accepté l'idée de planification. Par exemple, le Conseil d'orientation économique

du Bas St-Laurent existe déjà depuis 5 ans. A notre connaissance, il existe actuellement trois autres conseils régionaux qui sont nés plus ou moins spontanément, et tout laisse croire que, très bientôt, ces conseils existeront à la grandeur de la province. Toutes louables que soient ces initiatives privées, nous devons reconnaître que l'action de ces conseils est actuellement assez peu efficace, faute d'orientation et de techniques de travail. Pas plus qu'au niveau provincial, la planification régionale ne s'improvise; la bonne volonté ne suffit pas.

129.- Un premier problème que soulèvent ces conseils, c'est qu'ils sont de taille et de composition très diverses. Un certain conseil couvre un comté; un autre, quatre comtés, un autre, huit. L'un n'est composé que de représentants des municipalités et des chambres de commerce. L'autre groupe en son sein tous les organismes importants du milieu. Sans s'ingérer directement dans le travail de ces conseils régionaux, le C.O.E. devrait être en mesure de guider leur action, dans le but surtout de leur éviter les erreurs les plus flagrantes et de leur faire profiter des expériences déjà en cours ailleurs. A cette fin, nous proposons que le C.O.E. organise une équipe volante de spécialistes en éducation communautaire dont le seul but serait d'agir comme conseillers auprès des conseils régionaux naissants. En plus d'avoir à trouver leur structure idéale, ces conseils font face à plusieurs autres problèmes internes que ces spécialistes pourraient aider à résoudre. Une de ces difficultés est la nécessité, pour des organismes très divers, poursuivant des objectifs parfois opposés, d'apprendre à travailler ensemble dans un but commun. Le recours à un spécialiste du travail en groupe, de même que le recours à un observateur neutre dans les cas de conflit ou de crise, peuvent faciliter grandement la solution de cette difficulté. Les conseils régionaux doivent, de plus, être capable d'analyser les caractéristiques de leur milieu et de chercher des solutions rationnelles qui tiennent compte des possibilités

régionales et des politiques provinciales. Ici encore, le recours au spécialiste de l'éducation communautaire est indispensable pour éviter des erreurs coûteuses.

130.- L'action de cette équipe volante ne doit pas être confondue avec l'action des techniciens des divers ministères qui travaillent au niveau des comtés ou des régions. Ces techniciens (agronomes, ingénieurs forestiers, médecins, économistes, agents régionaux d'éducation des adultes, etc.) peuvent et doivent travailler en collaboration avec les conseils régionaux d'orientation. Leur aide est cependant limitée à un aspect particulier de l'analyse globale du milieu que doit poursuivre le conseil régional. Chacun à leur tour, ils vont aider le conseil à définir la situation. L'aide du spécialiste en éducation communautaire est plutôt au niveau du fonctionnement même du conseil, de ses conflits internes et de sa progression comme entité propre.

131.- Il faut signaler, de plus, que le rôle des techniciens des ministères ne se limite pas à l'aide qu'ils peuvent accorder au conseil régional. Au contraire, leur action principale est auprès des individus et des organismes particuliers. Si l'on veut cependant que cette action soit utile par rapport au développement rationnel d'une région, deux conditions sont nécessaires: 1) que cette action sur le plan régional soit coordonnée et 2) que ces techniciens aient été eux-mêmes initiés aux problèmes que pose l'éducation des adultes. C'est pourquoi nous recommandons, en plus d'une équipe volante de spécialistes rattachés au C.O.E.: 1) un organisme de coordination interdépartemental, 2) des agents régionaux d'éducation des adultes et 3) un centre de formation pour le changement social.

132.- Les techniciens de plusieurs ministères s'occupent d'éducation des adultes d'une façon ou de l'autre et sont des auxiliaires précieux pour les conseils régionaux. Dans le but d'éviter la duplication et de coordonner les efforts, de même que dans le but de planifier l'action éducative gouvernementale selon les impératifs de la planification économique et sociale, il est nécessaire que les responsables d'éducation des différents ministères se groupent en une commission et se rencontrent régulièrement. Pour la plus grande efficacité de cette commission, il faut aussi établir des liens organiques entre elle, le Service d'éducation populaire du ministère de la Jeunesse et le Centre de formation du Conseil d'orientation économique que nous allons recommander plus loin. Sans un tel bureau de liaison, il serait impossible pour l'Etat d'élaborer des politiques d'éducation des adultes, à long et à court terme, comme élément de contribution à la fois à la formation individuelle et au développement provincial et communautaire. De plus, comme les responsables d'éducation des différents ministères ont besoin d'unir leurs efforts sur le plan général, leurs techniciens régionaux doivent aussi coordonner leur action communautaire. Ils doivent, pour cela, dans chaque région, avoir au moins leurs bureaux dans un même centre, s'habituer ainsi à vivre ensemble et habituer la population à voir l'Etat comme un tout au service du bien général, plutôt que comme un mystérieux labyrinthe dans lequel il faut pourchasser des fonctionnaires, tous moins accessibles les uns que les autres.

133.- Il faudrait aussi que le futur Service d'éducation des adultes du ministère de la Jeunesse ait ses propres agents régionaux pour aider les organismes privés à élaborer leurs programmes d'éducation en tenant compte de toutes les ressources disponibles dans la région, ainsi que pour apporter le concours de leurs techniques pédagogiques aux représentants des autres ministères.

Ces agents régionaux du Service gouvernemental d'éducation des adultes, dont nous préciserons plus loin les fonctions, joueraient, en somme, un rôle primordial de liaison entre les ressources éducatives et les organismes privés, les institutions d'enseignement, les bibliothèques régionales.

134.- L'une des conditions du succès de l'aide gouvernementale à la formation pour le changement social est la formation du personnel des différents ministères qui a affaire, d'une façon ou de l'autre, à l'aménagement des collectivités. Comme nous le recommandons dans une autre partie sur la formation des cadres, nous croyons que c'est à l'Université que revient la formation générale des cadres des organismes privés et publics, aux techniques de développement communautaire et aux techniques de l'animation des groupes d'étude. Ces techniques doivent cependant être réinterprétées selon les besoins des organismes qui auront à s'en servir. Cette réinterprétation doit être fait à l'intérieur des organismes et non plus à l'Université. Pour les besoins du gouvernement, cela implique la nécessité d'un centre de formation sous l'autorité du Conseil d'orientation économique. Ce centre devrait être organisé de façon à pouvoir donner des cours à Québec mais aussi, si non plus, de façon à assurer, dans les régions elles-mêmes, la formation des agents gouvernementaux. Il s'agirait alors de former les agents à analyser les problèmes concrets de leur milieu à la lumière des principes de l'action communautaire. A cette fin, ce centre doit être "un organisme d'instructeurs mobiles disposant des crédits nécessaires pour se déplacer eux-mêmes, pour aller eux-mêmes atteindre leurs groupes de participants, leur clientèle, dans son contexte à elle" (Guy Beaugrand-Champagne). Lorsque cette équipe sera assez nombreuse, on pourrait envisager que le C.O.E. offre ses services aux organismes privés qui en feraient la demande (particulièrement aux conseils régionaux).

135.- Dans la première partie de notre rapport, nous parlions de la nécessité d'un plan d'aménagement socio-culturel à côté d'un plan d'équipement et de modernisation du secteur économique, comme les deux pôles d'un programme complet de promotion individuelle et collective des citoyens du Québec. Voilà donc, à ce propos, les critères fondamentaux que nous avons voulu suggérer. Le bureau de liaison interdépartemental assurera la planification des ressources éducatives. Les agents régionaux des différents ministères feront le lien entre les collectivités qui s'aménagent et ceux qui détiennent les ressources éducatives qu'elles pourraient requérir. Le centre de formation du Conseil d'orientation économique verra à mettre en rapport constant ceux qui élaborent les plans de développement national et ceux qui détiennent ou dispensent les ressources éducatives qui pourraient y contribuer. C'est ainsi, croyons-nous, qu'on doit introduire la dimension sociale dans l'orientation que veut aujourd'hui donner l'Etat du Québec à nos investissements de toutes natures. L'organisme qui en sera chargé devrait s'appeler un Conseil d'orientation économique et social. La formation pour le changement social a justement comme tâche d'assurer la démocratisation de toute planification entreprise par l'Etat.

#### (2) Formation des cadres

136.- Comme nous l'avons déjà fait remarquer, les cadres affectés à l'éducation populaire dans les organismes privés et publics sont loin d'être suffisants et n'ont pu souvent acquérir la formation spécialisée nécessaire. Nous venons de traiter de la formation des agents régionaux communautaires. Le problème est cependant plus vaste. Il se pose dans tous les secteurs de l'éducation des adultes: académique, professionnel et culturel. Dans les deux chapitres sur l'éducation formelle (académique et professionnelle), nous avons suggéré que le gouvernement offre aux professeurs de l'enseignement régulier la possibilité de se spécialiser en éducation des adultes. Nous croyons qu'on devrait

exiger cette spécialisation de tous ceux qui veulent enseigner aux adultes. Pour établir la pédagogie propre à un tel enseignement, nous recommandons que le futur Service gouvernemental d'éducation des adultes suscite des rencontres de tous ceux qui ont acquis une expérience suffisante en ce domaine et qu'avec l'aide des universités et des écoles normales, on dégage les principes fondamentaux qui serviront à l'élaboration d'un programme de spécialisation.

137.- Dans la formation des cadres pour l'éducation non formelle, on doit distinguer entre:

- la formation technique, particulière à chaque organisme, pour l'efficacité professionnelle. Dans le cas d'un gouvernement, cela implique une école d'administration technique;
- la formation au travail en groupe pour la démocratie en action. Dans le cas des organismes privés, cela implique les procédures d'assemblée délibérante, les méthodes de travail en comité, etc.;
- la formation à l'animation des groupes d'études, c'est-à-dire, la formation des animateurs et l'utilisation des différents instruments audio-visuels;
- la formation aux techniques de développement communautaire dont nous avons déjà parlé.

138.- La formation technique relève évidemment de chaque organisme intéressé. Personne ne peut mieux l'assurer que ceux qui ont fixé leurs objectifs et choisi leurs moyens d'action. Les trois autres genres de formation pourraient, avec profit, être confiées

aux soins des universités. Mais la création de tels centres de formation, qui n'existent pas encore, va nécessiter l'aide du gouvernement. Pour garantir cependant l'authenticité d'une telle formation, nous recommandons que le bureau de direction d'un centre universitaire de formation des cadres soit composé de représentants de l'Université, des organismes privés et de l'Etat. Les représentants des organismes privés pourraient être proposés par un organisme de coordination reconnu. Nous devons dire, cependant, que les critères fondamentaux d'une formation adéquate des cadres restent à déterminer. En ce domaine, il faudra tirer profit des expériences entreprises à l'étranger.

139.- Comme nous l'avons déjà dit, il restera à réadapter et à réinterpréter la formation des cadres donnée à l'université, selon les exigences de l'action de chaque organisme. Les organismes privés doivent pourvoir eux-mêmes à ces exigences, sans compter sur l'aide de l'Etat. Pour les besoins du gouvernement, nous avons suggéré la formation d'un centre de formation sous l'autorité du Conseil d'orientation économique.

140.- Nous avons déjà noté qu'il n'existe pas, chez nous, de centres permanents d'éducation des adultes qui pourraient servir à la fois de laboratoires et de centres d'accueil pour diverses expériences et initiatives. En conséquence, nous recommandons que, dans les zones que le gouvernement réserve pour l'exploitation touristique, on consacre des espaces pour des centres où l'on trouverait toutes les ressources physiques nécessaires à l'éducation des adultes. La localisation et l'aménagement de ces centres devraient suivre des règles rigoureuses établies par des spécialistes de ces questions.

(3) Information

- 141.- Pour traiter de tous les aspects de l'éducation des adultes, il faut dire que l'information par la presse, le film, la radio et la télévision est, pour un bon nombre de gens, la seule source de culture. Pour certains, par exemple, qui n'ont pas les moyens de s'acheter des livres, d'aller au théâtre ou au concert, de voyager, l'avènement de la télévision a été une occasion de distraction, d'information et de culture. Nous faisons ici allusion à l'instrument lui-même, sans tenir compte de la programmation dont on pourrait critiquer certains aspects. Cela nous porte à croire que nous sommes peut-être au début d'une nouvelle forme d'acquisition de la culture qui ne fera plus uniquement appel aux données traditionnelles de l'enseignement, qui ne comptait que sur la lecture et l'écriture pour accéder à la possession de la vérité. De plus en plus, on tient compte du fait que l'homme n'est pas composé uniquement d'un esprit, mais aussi d'un corps qui a des yeux pour voir, des oreilles pour entendre et une bouche pour communiquer avec ses semblables.
- 142.- Mais quelle est l'influence des moyens audio-visuels sur l'opinion publique et leur efficacité dans l'éducation? On ne le saura que si l'on entreprend des recherches systématiques sur l'utilisation des instruments audio-visuels et des moyens de communication de masse. Dans ce but, nous recommandons que le gouvernement subventionne des travaux entrepris en ce domaine par les universités.
- 143.- Nous souhaitons aussi que le gouvernement du Québec dispose lui-même d'un réseau provincial de télévision pour fins éducatives et qu'il fasse une large place à l'éducation des adultes dans ses émissions, pour appuyer le travail d'éducation qui se fait déjà dans la province. Un tel réseau gouvernemental pourrait,

à certaines conditions, être mis à la disposition d'organismes privés responsables, pour appuyer, par exemple, un programme de perfectionnement professionnel, comme un cours de gestion de ferme, etc. .

144.- Si l'Etat dispose un jour d'un réseau de télévision, nous recommandons qu'on songe le plus tôt possible à coordonner l'information gouvernementale venant de différents ministères à l'adresse de toute la population par voie de la télévision.

145.- On souhaite enfin que l'Office provincial du film produise lui-même des films pour appuyer le travail d'éducation des adultes, tant celui du gouvernement que celui des organismes privés. De plus, la cinémathèque provinciale devrait devenir un musée des films éducatifs de qualité et des classiques du cinéma, à la portée de tous les éducateurs qui voudraient s'en servir. Le gouvernement possède là un puissant moyen de contribution à l'éducation populaire, s'il veut le développer en concordance avec les besoins de la province.

QUATRIÈME PARTIE

LES AGENTS DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

146.- Après avoir décrit les différents objectifs qu'on poursuit en éducation des adultes, il faudrait pouvoir partager les responsabilités entre les agents multiples qui apportent leur contribution à la promotion individuelle et collective des citoyens. On les classe ordinairement comme suit: organismes privés, institutions d'enseignement, gouvernement. Il ne revient pas à l'Etat de répartir les tâches, mais il est au moins certains critères qui doivent inspirer une division des fonctions et une collaboration entre les principaux agents de l'éducation des adultes. Avant de suggérer le rôle que devrait jouer un service gouvernemental d'éducation des adultes, nous voulons déterminer les grandes lignes de démarcation entre les associations privées, les institutions d'enseignement et les services gouvernementaux. Notre but n'est pas de fixer des frontières dans un champ d'activité aussi neuf, donc très difficile à circonscrire, où l'on s'aperçoit qu'il reste beaucoup de recherches à faire et d'expériences à tenter. Nous ne voudrions pas qu'une bureaucratisation inhibe un champ d'action qui a tout avantage à demeurer dynamique. Nous cherchons plutôt à faire ressortir le mieux possible le rôle propre de l'Etat en éducation des adultes. Nous verrons donc d'abord comment peuvent se partager les responsabilités entre les principaux agents et nous suggérerons ensuite les structures d'un service gouvernemental d'éducation des adultes.

C H A P I T R E VII

ORGANISMES PRIVÉS, INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT ET GOUVERNEMENT

147.- La responsabilité des agents n'est pas la même pour les différentes formes que peut prendre l'éducation des adultes. Dans les chapitres qui précèdent, nous avons, par exemple, confié à l'Etat une tâche plus importante dans l'éducation formelle (académique et professionnelle) et aux organismes privés une fonction primordiale dans la formation pour le développement social, artistique, intellectuel et spirituel. Quand nous avons distingué entre formation individuelle et formation pour le changement social, nous avons distingué entre l'Etat et les groupes privés qui ont chacun leur rôle à jouer dans l'aménagement communautaire. Toutes ces distinctions entrent en ligne de compte dans ce chapitre et dans la suite de notre rapport. Nous ne pouvons donc indiquer qui doit, le premier, s'occuper d'éducation des adultes, sans spécifier de quel aspect il s'agit.

(1) Les organismes privés

148.- La principale responsabilité des organismes privés est la formation générale des adultes pour le développement social, artistique, intellectuel et spirituel. Ces organismes doivent même être les premiers à en répondre. Ce sont ceux, en effet, qui sont les plus proches des citoyens sur lesquels ils peuvent avoir une influence, dont ils connaissent les besoins, dont ils parlent le langage et qui peuvent joindre l'action à l'éducation. Un adulte a besoin de motifs puissants pour se mettre à l'étude et, dans la plupart des cas, seul le milieu dans lequel il vit l'amènera à faire un tel effort. Par exemple, un travailleur acceptera de suivre un cours de formation technique, donné par une institution d'Etat, parce qu'il en a besoin pour gagner sa

vie. Mais seule l'organisation professionnelle dont il fait partie pourra lui faire passer une fin de semaine à étudier la législation sociale ou à discuter des problèmes économiques du pays. S'il est une formation qui doit être faite selon des procédés démocratiques, c'est bien celle des adultes. Nous ne nions pas que la culture soit universelle et au dessus de toute opinion politique mais, pour être valable, elle doit s'ajouter à la formation du citoyen qui sait prendre sa place dans une société dont les valeurs de civilisation ne peuvent s'épanouir que dans un climat de liberté.

149.- Sans pouvoir prendre l'initiative de la formation académique et professionnelle des adultes, les organismes privés ont cependant la responsabilité de faire connaître à l'Etat les besoins des adultes en ce domaine, de participer avec lui à l'élaboration des politiques générales et de surveiller l'application de la législation adoptée. Par organismes privés, nous entendons beaucoup plus les mouvements sociaux que les institutions privées d'enseignement, quoique ces dernières aient aussi leur mot à dire à cause de l'expérience acquise. Mais les uns et les autres ne peuvent vraiment exercer leur influence d'une façon efficace que s'ils agissent par l'intermédiaire d'organismes adéquats de coordination.

150.- Là où l'action des organismes privés pourrait être la plus fructueuse, mais là aussi où elle semble la plus faible, c'est au niveau régional. Ils auraient avantage à se grouper en conseils autour des bibliothèques régionales dont nous avons parlé plus haut, pour aider à l'implantation locale ou à la circulation de l'équipement culturel, ou autour des écoles publiques et collèges secondaires, pour bénéficier de leurs locaux et de leur équipement. Indépendants de l'Etat, représentatifs des divers éléments de la population, ils aideraient aussi les

agents régionaux du Service gouvernemental d'éducation des adultes à mieux satisfaire aux besoins réels des gens en matière de culture populaire. En un mot, ce sont des groupements semblables qui pourraient travailler en collaboration avec l'Etat à l'aménagement socio-culturel des communautés.

151.- Sans pousser plus loin l'étude du rôle des organismes privés en éducation des adultes, on peut au moins conclure que celui-ci grandira à mesure que la formation sociale et culturelle prendra le pas sur la récupération scolaire, qui deviendra moins importante quand notre système régulier d'enseignement sera perfectionné. Il en résulte que les institutions d'enseignement et l'Etat doivent tout mettre en oeuvre pour appuyer et développer l'action du secteur privé, même si, parfois, il leur faut prendre l'initiative. C'est à cette condition surtout qu'on préservera le dynamisme nécessaire en ce domaine. Il faut à tout prix éviter le formalisme dans lequel risquerait de tomber l'éducation des adultes si elle était soumise exclusivement au régime public. Il ne s'agit pas tellement ici de sujets d'études ou de programmes scolaires, comme dans l'enseignement aux jeunes, mais de formation motivée par les exigences très variées de la vie adulte. Ce n'est pas en tentant de niveler les efforts multiples des groupes privés que l'Etat doit jouer son rôle en éducation des adultes, mais plutôt en aidant à coordonner ces efforts et à les développer dans l'intérêt général.

## (2) Les institutions d'enseignement

152.- Si le rôle des organismes privés en éducation des adultes n'a jamais été contesté, celui des institutions d'enseignement a souvent été discuté. Ne doivent-elles pas consacrer tous leurs efforts à la formation des jeunes et laisser à d'autres le soin d'aider les adultes à se perfectionner? Mais, dans la perspective de la notion d'éducation permanente qui fait le pont, petit

a petit, entre les deux temps de la formation de l'homme, on considère de plus en plus aujourd'hui les institutions d'enseignement comme des centres de culture qui doivent s'intégrer dans la vie de la communauté et non seulement comme des maisons de formation pour les élèves réguliers. Depuis quelques années, les universités, les collèges classiques et même les commissions scolaires ont multiplié les expériences en éducation des adultes qui nous permettent aujourd'hui de mieux voir le rôle qu'ils peuvent jouer au service de toute la population.

a) Les universités

153.- Parmi les institutions d'enseignement, les universités peuvent jouer un rôle d'éclaireur en éducation des adultes, non seulement en exerçant leur fonction propre, mais encore en aidant les autres agents à mieux remplir leur tâche. Elles sont les mieux équipées pour entreprendre les recherches nécessaires à la promotion de la culture populaire et pour former les spécialistes des secteurs public et privé. Les universités, chez nous comme ailleurs, ont compris cette responsabilité et ont ouvert des départements d'extension de l'enseignement ou des centres de culture populaire. Leurs efforts ont cependant été très limités. Elles n'ont pu faire davantage que servir quelques groupes restreints par des cours du soir, des sessions spécialisées ou des services particuliers pas toujours adaptés aux besoins, ceci avec des moyens, un équipement et un personnel beaucoup trop restreints. Pour faire davantage, elles auraient besoin de l'aide de l'Etat. Une étude rapide des fonctions multiples que pourraient remplir les universités en éducation des adultes nous montre l'ampleur que devrait prendre une telle aide.

154.- L'extension de l'enseignement universitaire peut d'abord être horizontale et verticale. L'extension horizontale signifie que

l'enseignement dispensé par une faculté est aussi, en partie, offert à d'autres facultés. Par exemple, on sent de plus en plus le besoin de familiariser avec les sciences de l'homme, les étudiants de toutes les facultés et les professionnels de toutes les disciplines. L'extension verticale signifie que l'enseignement universitaire est aussi donné, sous des formes variées, à d'autres qu'aux étudiants des cours réguliers. C'est de l'extension verticale dont nous voulons traiter ici sous cinq formes particulières:

- 155.- 1) Il revient d'abord à l'université d'assurer la promotion culturelle des individus adultes: a) en offrant des cours du soir, du jour, ou par correspondance, conduisant au baccalauréat ès arts; b) en offrant des cours de mise à jour aux diplômés universitaires, comme le fait déjà, par exemple, la Chambre des notaires en collaboration avec la faculté de Droit de Montréal.
- 156.- Il restera à fixer les modalités de l'aide gouvernementale au coût de la formation collégiale. Actuellement, cette forme d'éducation se finance par elle-même. Comme nous l'avons déjà dit, on demande aux étudiants environ \$1.00 l'heure. Il faudrait en arriver à réduire ce taux d'au moins la moitié, en tenant compte, dans l'octroi des subventions aux institutions, des frais généraux, du coût des professeurs et des taux demandés aux étudiants.
- 157.- 2) C'est ensuite à l'université de tâcher de rejoindre les éléments dynamiques dans les structures sociales. C'est ce qu'a fait, par exemple, le Centre de culture populaire de la faculté des Sciences sociales de Laval, par ses cours de radio et ses sessions pour gérants de caisses populaires. Il faut cependant que l'Etat aide l'université à rejoindre des groupes plus nombreux

et à engager un nombre plus grand de spécialistes pour la formation sociale des cadres. Non seulement l'université doit-elle pouvoir organiser des sessions spécialisées sur son campus, mais encore faudrait-il que ses professeurs puissent participer, en plus grand nombre, aux sessions organisées par les groupes privés. C'est là l'une des tâches les plus urgentes qu'affronte aujourd'hui l'université. On a de plus en plus besoin de professeurs ambulants, comme de bibliothèques et de galeries ambulantes.

- 158.- 3) Les recherches au service de l'éducation des adultes est une autre responsabilité de l'université. Celle-ci doit d'abord pouvoir mettre à la disposition de tous ceux qui en ont besoin l'ensemble des recherches qui portent sur le milieu social. Elle doit aussi intensifier ses recherches sur l'éducation des adultes, conçue comme champ d'activité se prêtant à des études variées. Il lui revient, enfin, de participer activement à la mise au point d'une pédagogie des adultes. Pour ce faire, elle a besoin de subventions importantes.
- 159.- 4) C'est encore l'université qui peut le mieux assurer le perfectionnement des spécialistes de l'éducation des adultes, tant des organismes privés que des organismes publics. Comme nous l'avons dit plus haut, cela implique la formation à l'animation des groupes d'études et aux techniques de développement communautaire. C'est pourquoi nous croyons nécessaire la création à l'université d'un centre de formation des cadres subventionné par le gouvernement. Nous ne pensons pas qu'il soit cependant utile qu'on incite des étudiants réguliers à poursuivre des études conduisant à l'obtention d'un diplôme en éducation des adultes. Il vaut mieux, semble-t-il, que des diplômés en d'autres disciplines fassent d'abord un stage dans des organismes privés ou publics et reviennent à l'université se spécialiser en méthodes

d'éducation des adultes, sachant ainsi dans quels cadres et pour quel but ils auront à exercer leur action.

160.- 5) L'université joue enfin son rôle d'éducateur d'adultes en invitant la population à des conférences publiques sur tous les sujets susceptibles d'intéresser différents groupes. Pouvons-nous seulement souhaiter qu'elle suive le mouvement des intérêts de notre époque dans toutes les sciences et qu'elle favorise la participation la plus active possible de ceux qui assistent à ces conférences.

161.- Pour assurer le plein développement de l'extension de l'enseignement universitaire, comme nous venons de la décrire, et pour coordonner ces multiples tâches, il est nécessaire qu'on centralise l'information à la population tout en laissant la responsabilité académique à chaque faculté intéressée.

b) Les collèges classiques

162.- La responsabilité des collèges classiques en éducation des adultes commence à être reconnue au point que la Fédération des collèges classiques vient de mettre sur pied son propre Comité d'éducation des adultes avec mission de définir les tâches que ces institutions peuvent remplir en ce domaine, tâches qui sont au moins de deux ordres: l'organisation du cours collégial pour adultes et l'extension des services culturels.

163.- 1) Les collèges peuvent avec avantage, comme nous l'avons fait remarquer plus haut, organiser le cours conduisant au baccalauréat, avec l'approbation des facultés des arts et l'aide financière du gouvernement. D'ailleurs, des collèges ont déjà été

appelés à donner des cours du niveau collégial sous l'égide de l'université. On souhaite qu'ils puissent le faire dans leurs propres locaux et qu'avec les responsables des facultés des arts, ils développent une pédagogie des adultes à partir de leur expérience actuelle. Dans ce but, le gouvernement devrait aider au financement de sessions d'été qui deviendraient des laboratoires pour les professeurs actuels et des écoles de formation pour les futurs titulaires de cours d'adultes.

164.- 2) De plus, les collèges classiques possèdent souvent un équipement culturel assez riche qu'ils pourraient adapter et mettre au service des adultes: bibliothèques, musées, galeries d'art, etc.. Certains collèges ont déjà pris des initiatives semblables. Ils peuvent au moins mettre leurs locaux à la disposition des groupes qui en ont besoin pour la tenue de leurs activités culturelles. Mais, pour remplir efficacement une telle fonction d'éducateur populaire, chaque collège qui le peut devrait permettre à l'un des membres de son personnel d'aller se perfectionner en méthodes d'éducation des adultes. Ces institutions d'enseignement pourraient devenir admissibles à l'aide gouvernementale, à condition qu'elles coordonnent leur action avec celle des autres groupes et des bibliothèques régionales et qu'elles entrent en contact avec l'agent de liaison du service gouvernemental d'éducation des adultes.

c) Les commissions scolaires.

165.- Les commissions scolaires sont parmi les organismes les mieux placés pour participer au mouvement d'éducation des adultes. Elles sont à la portée des gens, dans toutes les localités de la province et possèdent déjà un certain équipement qui peut servir à des premières expériences d'activités culturelles communautaires. Leur responsabilité en ce domaine est indéniable.

La population, qui a payé pour la construction, l'entretien et l'équipement des écoles, a droit d'utiliser tous ces services, en dehors des heures régulières de classe. Elle a droit d'exiger un rendement maximum des investissements qu'elle a faits pour l'éducation. Et ce n'est pas détourner de son but un organisme qui a été fondé pour répondre aux besoins locaux d'éducation. C'est, au contraire, reconnaître que l'éducation des adultes fait partie intégrante du processus de formation de l'homme et lui faire une place dans les préoccupations de ceux qui administrent les fonds publics attribués à l'enseignement.

166.- Déjà, un certain nombre de commissions scolaires offrent des cours du soir aux adultes, avec l'aide du gouvernement. Il existe dans d'autres provinces des exemples de programmes spéciaux pour adultes. La commission scolaire de Vancouver est une de celles qui ont poussé l'initiative le plus loin en instituant, il y a quelque huit ans, un département d'éducation des adultes. On dit qu'en 1961, au-delà de 35,000 adultes ont bénéficié de ses services multiples. D'autres centres, comme ceux de Toronto, St. Catharines, Winnipeg, Edmonton et Ottawa, ont aussi remporté des succès. Toutes ces expériences devraient être analysées pour servir aux commissions scolaires du Québec dont un bon nombre seraient déjà en mesure de rendre des services à la population. Au moins dans les grands centres, il faut souhaiter que les commissions scolaires retiennent les services d'un expert en éducation des adultes et que les écoles comptent dans leur personnel un professeur spécialisé dans les méthodes d'éducation des adultes (on vient d'apprendre que la Commission des écoles catholiques de Montréal cherche un directeur des programmes d'adultes). Comme celle des collèges classiques, la tâche des commissions scolaires en ce domaine est double.

167.- 1) La principale tâche qui revient aux commissions scolaires

est d'organiser des classes de récupération académique au niveau secondaire et, éventuellement au niveau collégial. Mais comme nous l'avons noté plus haut, nous souhaitons, avec le Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel, que les commissions scolaires s'occupent de récupération scolaire, non seulement académique, mais aussi professionnelle. L'accomplissement de cette première tâche pourra être le point de départ d'un programme élaboré de culture populaire à l'adresse d'un plus grand nombre de personnes. Les commissions scolaires apprendront ainsi à servir cette partie de la population qui a besoin de leur aide autant que les jeunes, et elles habitueront les adultes à considérer l'école comme l'endroit où l'on dispense la culture à tous ceux qui la recherchent.

168.- 2) L'école peut, en effet, devenir un centre communautaire si on a la préoccupation de l'équiper pour servir les adultes comme les enfants. En particulier, pour bien des localités éloignées des grands centres, les locaux et l'équipement scolaire sont parmi les principaux moyens que peuvent avoir les adultes pour poursuivre leur formation et développer leur culture. Il suffit qu'une commission scolaire prenne conscience de sa responsabilité vis-à-vis l'éducation des adultes et qu'un membre de son personnel soit formé à l'action communautaire, pour que cette commission puisse offrir à la population un programme varié qui tienne compte des besoins de l'homme au travail, au loisir, dans la vie familiale, politique, sociale et économique. L'école occupera ainsi, dans la vie des gens, une place beaucoup plus grande, beaucoup plus importante que celle qu'on lui a faite jusqu'ici. Les individus iraient y chercher un complément de formation et des éléments de culture. Les groupes y tiendraient des réunions ou des forums, y organiseraient des concerts, y projetteraient des films. Mais, une fois de plus, l'aide financière de l'Etat sera nécessaire pour aider à l'engagement du personnel spécialisé, à l'équipement scolaire approprié et, même, dans les centres

régionaux d'enseignement secondaire, à la construction de locaux adéquats.

169.- La "Cité des Jeunes" que le ministère de la Jeunesse recommande aux commissions scolaires régionales d'instituer sur leur territoire, pourrait, avec avantage, servir les adultes de la double façon que nous venons de suggérer ci-haut. Elle sera un centre d'enseignement secondaire académique et technique et contiendra des services culturels tels que bibliothèque, salle de théâtre et de concert, discothèque et cinémathèque. Nous recommandons, en conséquence, que les promoteurs de ces projets consultent des spécialistes de l'éducation des adultes pour connaître les exigences particulières pouvant influencer les plans d'emplacement, de construction et d'aménagement.

170.- Nous voulons rappeler ici qu'au chapitre de l'éducation non formelle des adultes, nous avons recommandé la conversion des bibliothèques régionales en centres culturels. Au chapitre de l'éducation pour le changement social, nous avons suggéré qu'on réserve, dans les zones touristiques, des espaces pour des centres permanents d'éducation des adultes où les organismes bénévoles pourraient tenir leurs sessions d'études intensives en résidence. La "Cité des Jeunes" peut être un troisième foyer de culture populaire. Il n'y a donc pas de formule unique qui puisse satisfaire les besoins multiples et variées de l'éducation des adultes. Dans certains cas, on y gagnera à situer la bibliothèque publique régionale à proximité de la Cité des Jeunes; dans d'autres, ce sera impossible. Certaines sessions d'études pourront se tenir dans les Cités des Jeunes; en certains cas et en certaines périodes de l'année, ce sera aussi impossible. Mais, parce que les Cités des Jeunes devraient toujours servir d'abord une clientèle bien définie, elles ne pourraient jamais prétendre se substituer à d'autres organismes plus spécifiquement orientés

vers les adultes, comme les bibliothèques publiques régionales et les centres permanents d'éducation des adultes.

(3) Le gouvernement

171.- Comme on a pu le voir jusqu'à présent, la tâche qui revient à l'Etat en éducation des adultes est considérable. On pourrait la résumer en disant que celui-ci doit assumer un rôle de coordination et d'appui, en collaboration avec les associations privées, en même temps qu'il doit prendre l'initiative dans certains domaines. Mais ce rôle de promotion, pourrait-on dire, de tout le champ de l'éducation des adultes qui revient à l'Etat, doit se remplir dans le plus grand respect possible de la liberté des personnes et des groupes, en ayant uniquement en vue le plus grand bien du plus grand nombre. En un mot, l'action de l'Etat en éducation des adultes n'est justifiable que si elle permet aux citoyens de poursuivre leur recherche de la vérité librement et efficacement.

172.- 1) Le problème de la récupération académique et professionnelle est un des premiers auxquels l'Etat doit essayer de répondre par une réglementation appropriée et une aide financière suffisante, comme nous l'avons vu au début. Pour longtemps encore, nombreux seront ceux qui voudront compléter une formation scolaire abandonnée trop tôt. Et, pour toujours sûrement, il y aura des adultes qui auront été mal orientés et qui voudront refaire une partie de la route qui doit leur assurer une certaine sécurité dans la vie. Pour eux, l'Etat doit prévoir un programme adapté à leurs besoins et à leurs conditions de vie et développer un service d'information et d'orientation à la portée de tous.

173.- 2) Le problème de la coordination et de la rationalisation des ressources existantes, tant dans les services gouvernementaux

que dans les institutions d'enseignement et les organismes bénévoles, est ensuite celui qui doit préoccuper le plus l'Etat. Cela pourra se faire encore par des lois, des règlements, des subventions, selon le cas, pour réduire au minimum les pertes d'énergie qu'on constate aujourd'hui et soutenir au maximum les efforts déployés par tous ceux qui se consacrent à l'éducation des adultes.

174.- 3) Le problème, enfin, de l'équipement culturel du pays, du développement communautaire, de la formation des éducateurs d'adultes de toutes sortes, des recherches dans tous les domaines qui touchent notre sujet doit préoccuper l'Etat au moins autant que l'équipement routier et le développement économique.

175.- Pour réussir à remplir des tâches aussi vitales et aussi lourdes, l'Etat doit d'abord reconnaître que l'éducation des adultes le regarde autant que l'éducation des jeunes et qu'il doit intégrer les deux dans un système qui tienne compte de tous les besoins, tout en sauvegardant l'autonomie des deux formes particulières d'éducation. Le moyen de faire cette intégration est de créer, au sein du ministère déjà responsable de la formation des jeunes, un service public d'éducation des adultes qui pourra aussi entretenir toutes les relations nécessaires avec les autres branches du système d'enseignement du Québec. C'est ce que nous voulons discuter dans le chapitre suivant.

C H A P I T R E VIII

LE SERVICE D'ÉDUCATION DES ADULTES DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE

176.- C'est au ministère actuel de la Jeunesse que nous recommandons d'organiser un Service gouvernemental d'éducation des adultes. Cela ne veut pas dire que ce ministère assumera toutes la responsabilité du gouvernement en cette matière: il remplira surtout un rôle de promotion et de coordination en collaboration avec les autres ministères et les autres agents de l'éducation des adultes. Après avoir décrit les structures du Service, nous établirons ses liens avec les autres organismes gouvernementaux et avec les organismes privés.

(1) Le Service d'éducation des adultes

177.- Pour l'organisation du Service d'éducation des adultes du ministère de la Jeunesse, nous recommandons l'adoption d'une structure horizontale. Cela permet de distinguer les divisions nécessaires, non pas selon les différentes catégories de l'éducation des adultes, mais selon les principales tâches qu'un tel organisme public doit accomplir. Nous groupons donc les responsabilités du service sous trois titres: Bureau des programmes, Bureau de l'administration, Bureau de la recherche et de l'information.

178.- Le Bureau des programmes comprendra des spécialistes de la formation sociale, de la formation artistique, de l'enseignement académique et de la formation professionnelle des adultes. Le nombre de ces spécialistes sera déterminé par les possibilités actuelles d'en engager et les besoins futurs. Nous supposons, au départ, un nombre théorique de quatre personnes, sous

l'autorité d'un directeur des programmes, qui travaillent en étroite collaboration pour coordonner leurs efforts de promotion de l'éducation populaire. Les deux premiers spécialistes, l'un responsable de la formation sociale, l'autre de la formation artistique, se tiendront en contact direct avec les associations provinciales et en contact indirect avec les groupements régionaux et locaux par l'entremise des agents de liaison dont nous parlerons plus loin. Ils auront comme fonction:

- de connaître les programmes et les besoins des organismes privés;
- de conseiller tous ceux qui s'adresseront à eux, tant du secteur public que du secteur privé, dans l'élaboration et la coordination des programmes, dans la recherche des ressources existantes, dans la formation des cadres, etc.;
- de recommander au Bureau de l'administration l'aide à accorder à tous ceux qui en ont besoin, selon les possibilités du gouvernement et d'après les critères établis;
- de préparer et d'aider à préparer du matériel technique, manuels, films, etc.;
- d'organiser et d'aider à organiser des expositions ambulantes, en particulier dans le domaine artistique;
- de promouvoir l'introduction d'éléments de formation sociale et artistique dans la formation académique et professionnelle des adultes;
- de se charger du service d'enseignement ménager rural et urbain (pour accomplir cette fonction, le spécialiste de la formation sociale aura besoin, dès le début, d'une assistante).

Nous décrirons plus loin les fonctions des deux autres spécialistes de l'enseignement académique et de la formation professionnelle des adultes, parce que nous jugeons nécessaire de les relier aux structures du système régulier d'enseignement de la province.

179.- Le Bureau de l'administration, sous l'autorité d'un directeur, sera responsable de l'équipement général du service (fournitures des bureaux, etc.), de l'administration du budget général et des budgets particuliers à chaque bureau, de la distribution des subventions aux organismes privés, selon les critères établis et d'après les recommandations du Directeur général du Service, et, en général, des relations purement administratives avec les organismes subventionnés. Pour le bon fonctionnement du bureau, on aura au moins besoin, au début, d'un comptable et d'un responsable des subventions, aidés de commis.

180.- Le Bureau de la recherche et de l'information, sous l'autorité d'un directeur, devrait avoir comme tâche de centraliser et de diffuser toute l'information touchant l'éducation des adultes sous toutes ses formes: académique, professionnelle, sociale, artistique, etc., en particulier de la publication du bottin des écoles du soir pour adultes, privées et publiques, qui répondent aux critères établis par les responsables autorisés. Ce bureau devrait encore avoir comme fonction de publier et de diffuser toute documentation produite par le Service. Il aurait, enfin, comme tâche importante de procéder aux recherches nécessaires pour le développement du Service. Il serait, en un mot, un centre d'études et de renseignements pour l'Etat lui-même et tous ceux qui pourraient faire appel à ses services.

181.- Des agents régionaux de liaison sont, enfin, nécessaires pour

décentraliser l'action du Service, lui assurer des contacts et des points d'appui dans tout le Québec. Leurs fonctions seraient:

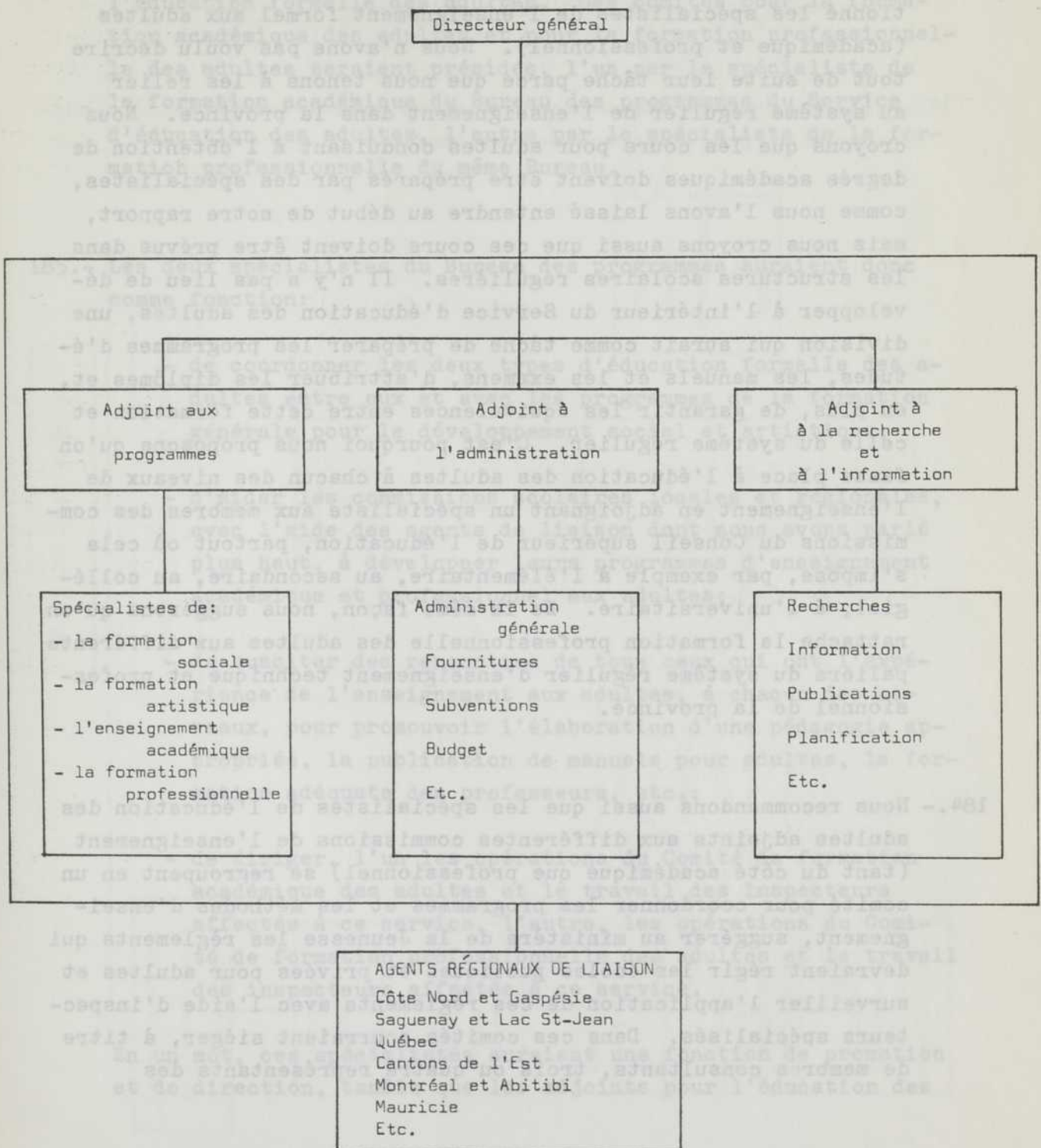
- de connaître les programmes et les besoins des organismes privés et des institutions d'enseignement de la région dont ils sont responsables;
- de vérifier le bien-fondé des demandes de subventions faites par les groupes locaux au Service gouvernemental d'éducation des adultes;
- de conseiller les groupes, de les aider à se procurer toutes les ressources dont ils ont besoin, de les mettre en contact avec tous les agents, privés et publics, d'éducation des adultes qui sont susceptibles de leur rendre service;
- d'aider les agents régionaux des autres ministères à coordonner leur action éducative et à travailler avec les groupements privés;
- de promouvoir l'éducation des adultes sous toutes ses formes dans les régions dont ils sont responsables, etc. .

Ces agents régionaux devraient être sous l'autorité du Directeur qui coordonnerait leur travail entre eux et avec les différents spécialistes du Bureau des programmes. De combien d'agents aurait-on besoin? Il est difficile de le dire. Mais au début, il faudrait commencer par pourvoir les régions les plus éloignées de Québec: Montréal et l'Abitibi d'abord, puis les Cantons de l'Est, la Mauricie, le Saguenay-Lac St-Jean et la Côte Nord-Gaspésie. Il faudra les multiplier dès qu'on le pourra pour leur permettre de remplir efficacement leur tâche.

182.- Voici donc les grandes lignes des structures du service que nous relierons ensuite aux autres organismes publics:



SERVICE D'ÉDUCATION DES ADULTES



(2) Structures pour l'enseignement formel

183.- Parmi le personnel du Bureau des programmes, nous avons mentionné les spécialistes de l'enseignement formel aux adultes (académique et professionnel). Nous n'avons pas voulu décrire tout de suite leur tâche parce que nous tenons à les relier au système régulier de l'enseignement dans la province. Nous croyons que les cours pour adultes conduisant à l'obtention de degrés académiques doivent être préparés par des spécialistes, comme nous l'avons laissé entendre au début de notre rapport, mais nous croyons aussi que ces cours doivent être prévus dans les structures scolaires régulières. Il n'y a pas lieu de développer à l'intérieur du Service d'éducation des adultes, une division qui aurait comme tâche de préparer les programmes d'études, les manuels et les examens, d'attribuer les diplômes et, en plus, de garantir les équivalences entre cette formation et celle du système régulier. C'est pourquoi nous proposons qu'on fasse place à l'éducation des adultes à chacun des niveaux de l'enseignement en adjoignant un spécialiste aux membres des commissions du Conseil supérieur de l'éducation, partout où cela s'impose, par exemple à l'élémentaire, au secondaire, au collégial, à l'universitaire. De la même façon, nous suggérons qu'on rattache la formation professionnelle des adultes aux différents paliers du système régulier d'enseignement technique et professionnel de la province.

184.- Nous recommandons aussi que les spécialistes de l'éducation des adultes adjoints aux différentes commissions de l'enseignement (tant du côté académique que professionnel) se regroupent en un comité pour coordonner les programmes et les méthodes d'enseignement, suggérer au ministère de la Jeunesse les règlements qui devraient régir les écoles publiques et privées pour adultes et surveiller l'application de ces règlements avec l'aide d'inspecteurs spécialisés. Dans ces comités pourraient siéger, à titre de membres consultants, trois ou quatre représentants des

principales associations d'institutions privées intéressées à l'éducation formelle des adultes. Ces comités pour la formation académique des adultes et pour la formation professionnelle des adultes seraient présidés, l'un par le spécialiste de la formation académique du Bureau des programmes du Service d'éducation des adultes, l'autre par le spécialiste de la formation professionnelle du même Bureau.

185.- Les deux spécialistes du Bureau des programmes auraient donc comme fonction:

- de coordonner les deux types d'éducation formelle des adultes entre eux et avec les programmes de la formation générale pour le développement social et artistique;
- d'aider les commissions scolaires locales et régionales, avec l'aide des agents de liaison dont nous avons parlé plus haut, à développer leurs programmes d'enseignement académique et professionnel aux adultes;
- de susciter des rencontres de tous ceux qui ont l'expérience de l'enseignement aux adultes, à chacun des niveaux, pour promouvoir l'élaboration d'une pédagogie appropriée, la publication de manuels pour adultes, la formation adéquate des professeurs, etc.;
- de diriger, l'un les opérations du Comité de formation académique des adultes et le travail des inspecteurs affectés à ce service, l'autre, les opérations du Comité de formation professionnelle des adultes et le travail des inspecteurs affectés à ce service.

En un mot, ces spécialistes auraient une fonction de promotion et de direction, tandis que les adjoints pour l'éducation des

adultes aux commissions du Conseil supérieur de l'éducation  
auraient une fonction d'administration.

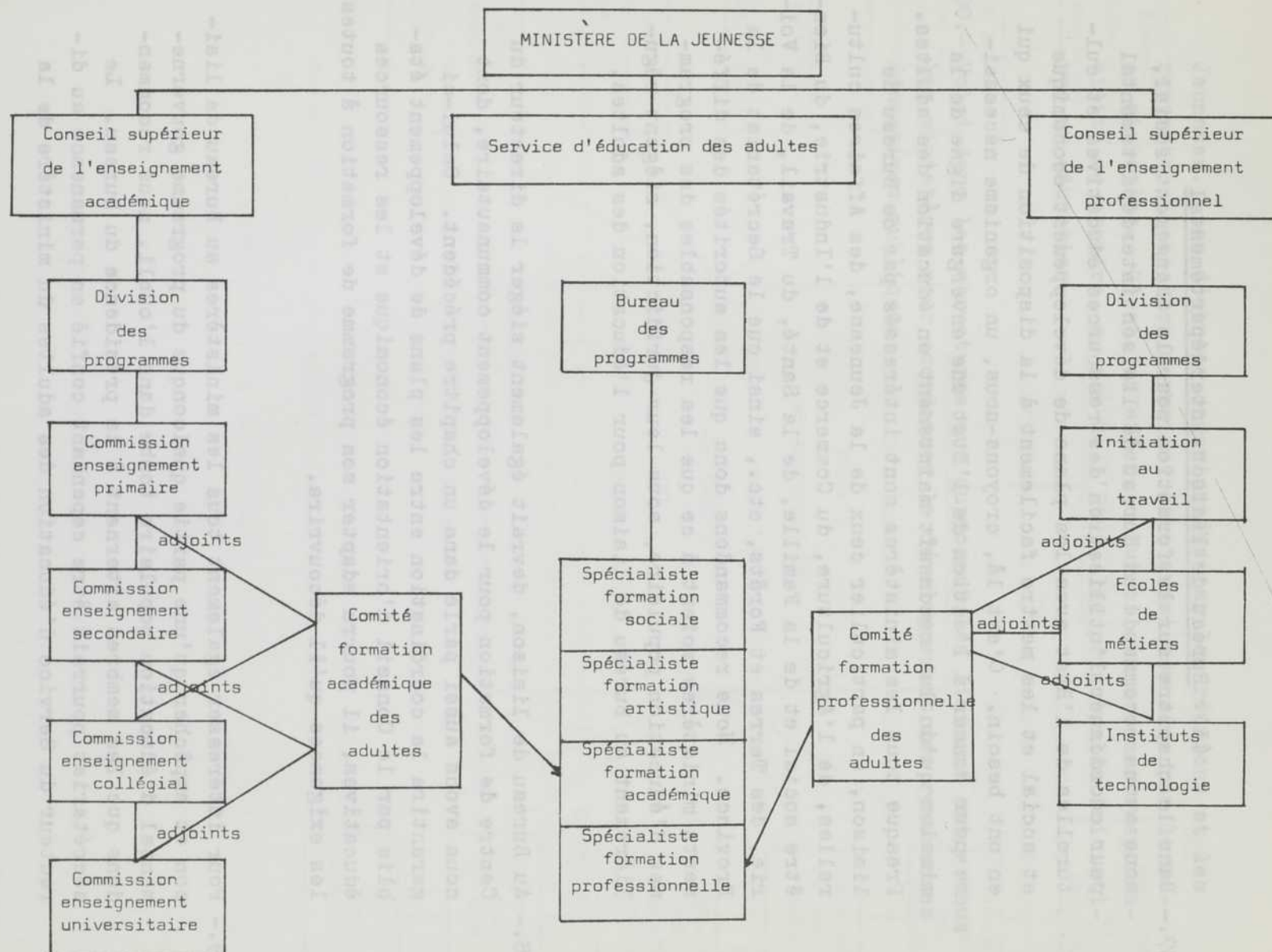
186.- Voici donc les structures proposées pour l'enseignement acadé-  
mique et professionnel aux adultes:

185.- Les deux spécialités du Bureau des programmes auraient donc  
comme fonction:

- d'aider les commissions scolaires locales et régionales  
avec l'aide des agents de liaison dont nous avons parlé  
plus haut, à développer leurs programmes d'enseignement  
académique et professionnel aux adultes;
- de surveiller les réalisations de tous ceux qui ont l'expé-  
rience de l'enseignement aux adultes, à chacun des ni-  
veaux, pour promouvoir l'élaboration d'une pédagogie ap-  
propriée, la publication de manuels pour adultes, la for-  
mation adéquate des professeurs, etc.;
- de diriger, à l'un des opérations du Comité de formation  
scolaire des adultes et le travail des inspecteurs  
affectés à ce service, l'autre, les opérations du Comi-  
té de formation professionnelle des adultes et le travail  
des inspecteurs affectés à ce service.

En un mot, ces spécialistes auraient une fonction de promotion  
et de direction, tandis que les adjoints pour l'éducation des

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE

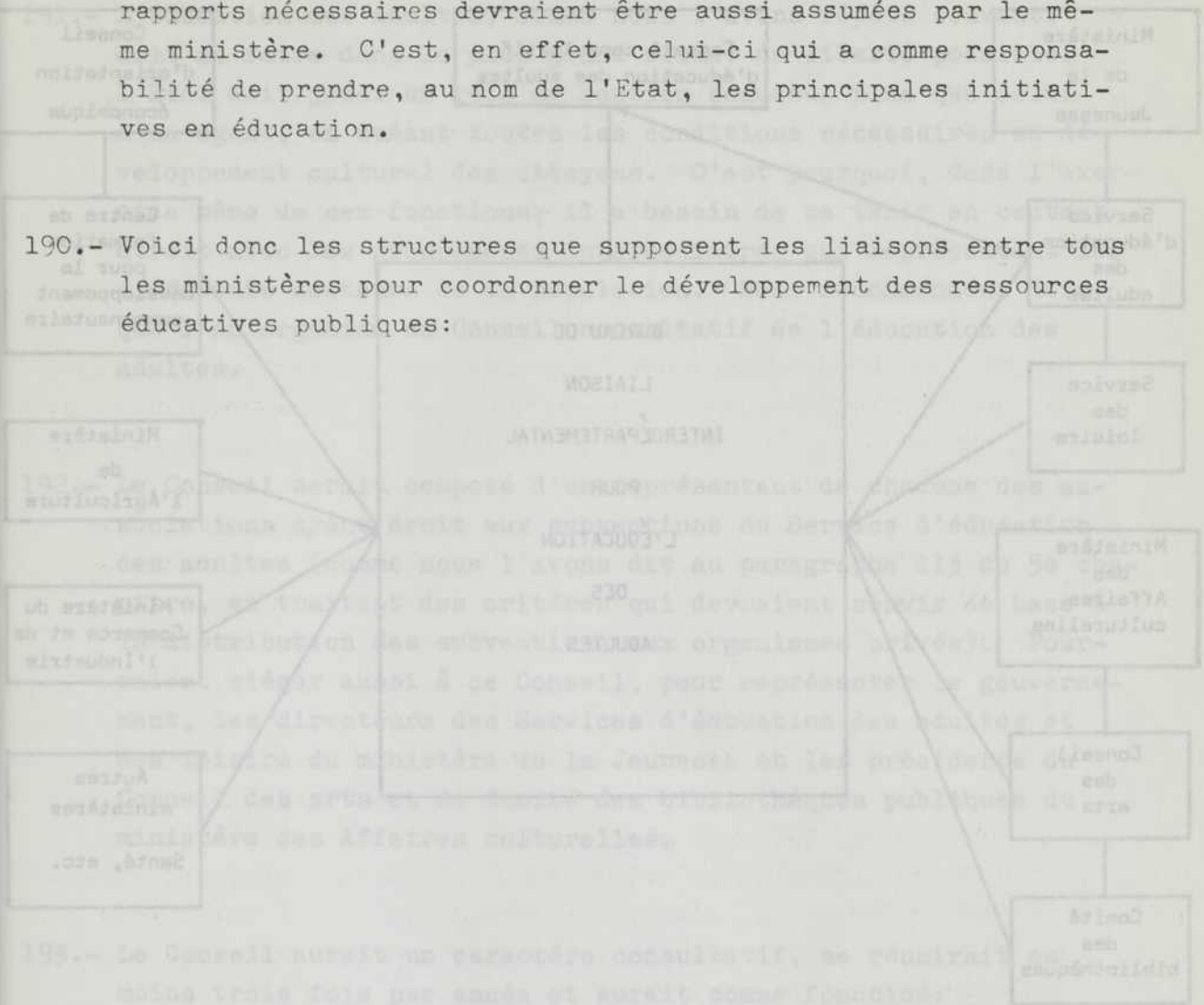


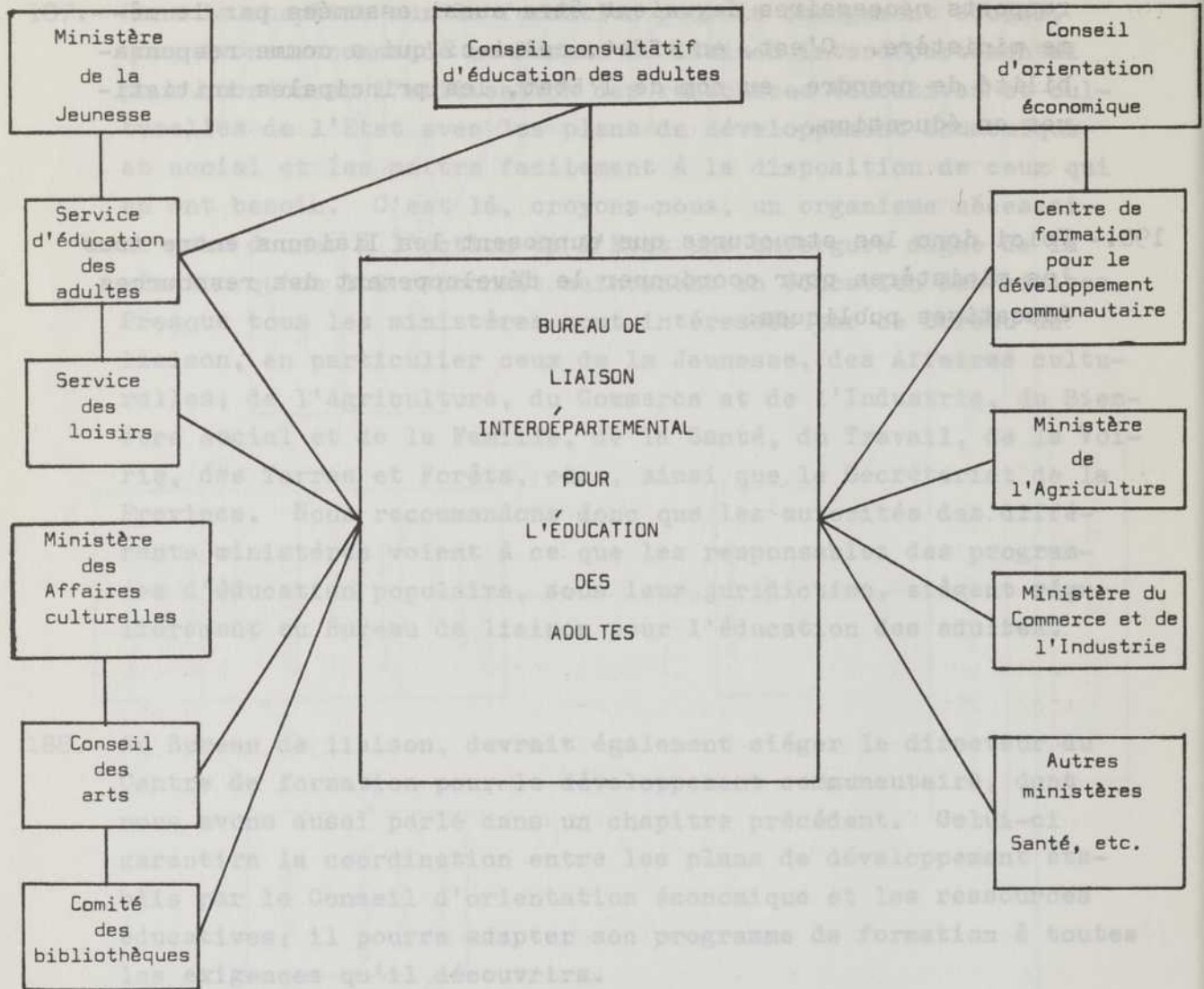
(3) Bureau de liaison interdépartemental

- 187.- Dans le chapitre sur la formation pour le changement social, nous avons recommandé un Bureau de liaison interdépartemental pour coordonner l'utilisation des ressources éducatives et culturelles de l'Etat avec les plans de développement économique et social et les mettre facilement à la disposition de ceux qui en ont besoin. C'est là, croyons-nous, un organisme nécessaire pour donner à l'action de l'Etat une envergure digne de la mission qu'on lui reconnaît maintenant en éducation des adultes. Presque tous les ministères sont intéressés par ce Bureau de liaison, en particulier ceux de la Jeunesse, des Affaires culturelles, de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, du Bien-être social et de la Famille, de la Santé, du Travail, de la Voirie, des Terres et Forêts, etc., ainsi que le Secrétariat de la Province. Nous recommandons donc que les autorités des différents ministères voient à ce que les responsables des programmes d'éducation populaire, sous leur juridiction, siègent régulièrement au Bureau de liaison pour l'éducation des adultes.
- 188.- Au Bureau de liaison, devrait également siéger le directeur du Centre de formation pour le développement communautaire, dont nous avons aussi parlé dans un chapitre précédent. Celui-ci garantira la coordination entre les plans de développement établis par le Conseil d'orientation économique et les ressources éducatives; il pourra adapter son programme de formation à toutes les exigences qu'il découvrira.
- 189.- Pour intéresser également tous les ministères au Bureau de liaison et empêcher qu'une partie quelconque du programme gouvernemental d'éducation populaire tombe dans l'oubli, nous recommandons que les membres alternent à la présidence du Bureau. Le secrétariat pourrait être cependant confié en permanence au directeur du Service d'éducation des adultes du ministère de la

Jeunesse. Les dépenses occasionnées par les réunions et les rapports nécessaires devraient être aussi assumées par le même ministère. C'est, en effet, celui-ci qui a comme responsabilité de prendre, au nom de l'Etat, les principales initiatives en éducation.

190.- Voici donc les structures que supposent les liaisons entre tous les ministères pour coordonner le développement des ressources éducatives publiques:





189.- Pour intéresser également tous les ministères au Bureau de liaison et empêcher qu'une partie quelconque du programme gouvernemental d'éducation populaire tombe dans l'oubli, nous recommandons que les membres alternent à la présidence du Bureau. Le secrétariat pourrait être cependant confié en permanence au directeur du Service d'éducation des adultes du ministère de la

(4) Le Conseil consultatif de l'éducation des adultes

191.- L'éducation des adultes, comme nous l'avons répété souvent, doit se faire dans le plus grand climat de liberté possible. L'Etat doit jouer un rôle de soutien beaucoup plus que celui d'un agent, en créant toutes les conditions nécessaires au développement culturel des citoyens. C'est pourquoi, dans l'exercice même de ses fonctions, il a besoin de se tenir en contact étroit avec les groupements intermédiaires qui représentent les différents secteurs de la population. Nous recommandons donc que l'on organise un Conseil consultatif de l'éducation des adultes.

192.- Le Conseil serait composé d'un représentant de chacune des associations ayant droit aux subventions du Service d'éducation des adultes (comme nous l'avons dit au paragraphe 113 du 5e chapitre, en traitant des critères qui devraient servir de base à la distribution des subventions aux organismes privés). Pourraient siéger aussi à ce Conseil, pour représenter le gouvernement, les directeurs des Services d'éducation des adultes et des loisirs du ministère de la Jeunesse et les présidents du Conseil des arts et du Comité des bibliothèques publiques du ministère des Affaires culturelles.

193.- Le Conseil aurait un caractère consultatif, se réunirait au moins trois fois par année et aurait comme fonction:

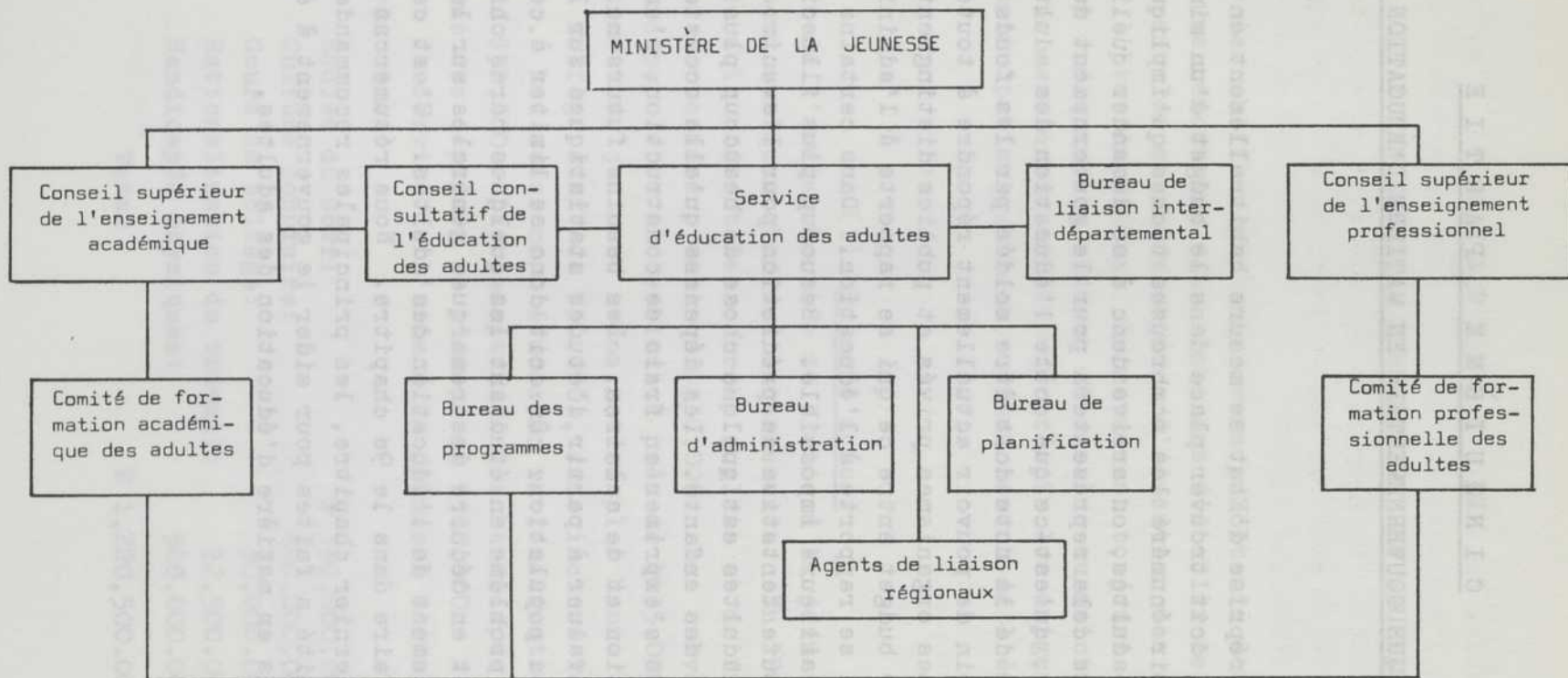
- de faire connaître au Bureau de liaison les besoins des organismes privés;
- de donner son avis sur les projets du bureau de liaison;
- de suggérer et réviser périodiquement les critères de distribution des subventions du Service d'éducation des

adultes aux organismes privés;

- de surveiller, en général, la mise en oeuvre des politiques gouvernementales en éducation des adultes, pour que celles-ci restent toujours dans les limites du rôle de l'Etat.

194.- Pour assurer finalement l'intégration de l'éducation des adultes au système complet d'enseignement du Québec, nous recommandons qu'un représentant du Conseil consultatif siège au Conseil supérieur de l'éducation. C'est ainsi, croyons-nous, qu'on prendra davantage conscience de cette nouvelle conception de l'éducation qu'on appelle l'éducation permanente et que l'on inventera, petit à petit, les solutions de passage nécessaires entre les deux temps de la formation de l'homme.

195.- Voici donc le tableau général des structures que nous avons suggérées dans ce chapitre. Nous voulons bien faire comprendre que le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans le Québec obligera peut-être à modifier certains des termes que nous avons employés pour décrire les structures. Cela ne changerait cependant rien aux principes fondamentaux qui nous ont inspirés dans la rédaction de notre rapport.



C I N Q U I È M E   P A R T I E

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DES ADULTES

196.- Toute entreprise d'Etat se mesure habituellement en terme de coût, qui doit trouver place dans le budget d'un ministère. Après avoir énuméré les nombreuses tâches qu'implique l'éducation des adultes, on arrive donc à se demander quelle charge financière cela représentera pour le gouvernement du Québec. En un mot, qu'est-ce que coûte l'éducation des adultes et quelle partie de la note doit être soldée par les fonds publics? On est loin de pouvoir actuellement répondre à toutes ces questions. Les organismes privés et publics distinguent rarement dans leur budget entre ce qui se rapporte à l'administration et ce qui se rapporte à l'éducation. Dans certains cas, cela serait d'ailleurs impossible. Beaucoup plus illusoire encore serait toute tentative de prédiction pour l'avenir. L'éducation des adultes est quelque chose de beaucoup plus diversifié que celle des enfants. Les dépenses qu'elle occasionne ne peuvent pas toutes s'exprimer en frais de construction, d'entretien, d'administration et de salaires. Les besoins futurs ne peuvent, non plus, s'évaluer à partir d'études statistiques sur l'accroissement de la population. On doit donc se limiter à certains aspects du problème en étudiant les quelques rares chiffres qu'on possède et en déduire des remarques générales sur les modalités de financement de l'éducation des adultes. C'est ce que nous voulons faire dans le 9e chapitre. Nous résumerons finalement, dans le dernier chapitre, les principales recommandations que notre comité a faites pour aider le gouvernement à élaborer ses politiques en matière d'éducation des adultes.

C H A P I T R E IX

LE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

197.- A partir des chiffres que nous avons pu obtenir de certains services gouvernementaux, nous tâcherons d'établir ce que coûtent actuellement les services majeurs d'éducation des adultes qu'administre l'Etat du Québec. Ce ne seront toujours que des approximations indiquant le minimum nécessaire au maintien des services. Nous essaierons ensuite de prévoir les exigences futures d'une participation publique au financement de l'éducation des adultes.

(1) Le coût actuel

198.- Le budget de l'ancien Service de l'aide à la jeunesse nous fournit d'abord quelques chiffres intéressants. En 1960-1961, les écoles du soir offrant des cours d'anglais et de français coûtaient au gouvernement environ \$330,000. Les subventions pour la culture populaire s'élevaient à près de \$435,000., sans faire les distinctions que nous avons notées plus haut. Le budget des cours de solfège était de \$30,000., sans inclure le salaire du directeur. Les sessions d'études en rationalisation du travail ont coûté \$52,500. La réadaptation des handicapés physiques a occasionné des dépenses de l'ordre de \$368,000. A ce moment-là, le budget du Service de l'aide à la jeunesse s'établissait donc à peu près ainsi:

Ecoles du soir:	\$ 330,000.00
Culture populaire:	440,000.00
Cours de solfège:	30,000.00
Rationalisation du travail:	52,500.00
Handicapés physiques:	368,000.00
Total	<u>\$ 1,220,500.00</u>

199.- A tout cela, on a ajouté, l'année suivante, d'autres services qui sont l'enseignement ménager (qui appartenait autrefois au Secrétariat de la Province) et l'organisation des cours aux sans-travail. Le Service d'enseignement ménager dans les milieux urbains avait un budget de \$650,000. Les cours aux sans-travail coûtaient \$13,000. pour les classes de pré-emploi et \$2,000,000. pour la formation spécialisée. Si l'on ajoute ces chiffres à ceux du budget précédent, on arrive au résultat suivant:

Budget 1960-1961:	\$ 1,220,500.00
Enseignement ménager:	650,000.00
Cours de pré-emploi:	13,000.00
Formation spécialisée:	2,000,000.00
Total	\$ 3,883,500.00

200.- Jusqu'ici, nous connaissons le nombre d'adultes qui ont bénéficié de ces services et pouvons en déduire ce qu'il en a coûté en moyenne au gouvernement pour aider à la formation de chacun d'eux. Nous ne voulons pas toutefois en déduire des normes fixes pour l'avenir parce que trop de facteurs peuvent intervenir pour modifier des données aussi peu contrôlables:

<u>Services</u>	<u>Inscrits</u>
Ecoles du soir	22,700
Culture populaire	17,000
Cours de solfège	2,000
Rationalisation du travail	2,000
Handicapés physiques	1,000
Enseignement ménager	50,000
Cours de pré-emploi	350
Formation spécialisée	8,500
Total	103,500

- si l'on divise \$3,883,500. par 103,500 inscrits, on obtient un coût moyen de \$37.50;
- si l'on fait cependant abstraction de la formation spécialisée des sans-travail, qui a occasionné un coût moyen de \$235.00 par personne, on obtient le chiffre plus bas de près de \$20.00 par personne.

01.- Le coût moyen de \$20.00 par personne ne vaut donc que pour établir la participation actuelle du gouvernement à la formation générale des adultes. Le coût de l'enseignement académique et professionnel est beaucoup plus élevé. On vient de voir que la formation spécialisée des sans-travail représente un coût moyen de \$235.00. On a déjà rapporté plus haut que les écoles privées d'enseignement technique aux adultes exigent entre \$250.00 et \$300.00 par année. Les écoles commerciales demandent environ \$200.00 et les écoles secondaires du soir, entre \$150.00 et \$250.00. Il est évident que, pour l'Etat, le coût moyen des cours de culture générale est beaucoup plus bas que celui de l'enseignement aux adultes. Dans le premier cas, l'Etat subventionne des organismes privés qui financent eux-mêmes les programmes. Dans le deuxième cas, il prend à sa charge le financement de l'entreprise. Nous ne pouvons dire cependant si le premier montant de \$20.00 est suffisant, parce que nous avons recommandé que les organismes privés participent avec le gouvernement à la définition des critères de distribution des subventions.

02.- Aux chiffres précédents, nous pouvons encore ajouter ceux d'autres services gouvernementaux de culture populaire dont nous avons traité dans notre rapport (pour 1961-1962 ou 1962-1963):

Office des cours par correspondance:	\$ 215,000.00
Arts domestiques (ministère de l'Agriculture):	380,600.00
Office provincial du film:	300,000.00
Subventions aux bibliothèques:	335,000.00
Budget 1962-1963 du Conseil des arts:	1,000,000.00
	<hr/>
Total	\$ 2,230,600.00

Nous ne possédons pas de chiffres qui nous aideraient à évaluer les services des autres ministères. Si nous additionnons les deux totaux de \$3,883,500 et \$2,230,600 nous avons un grand total de \$6,114,100 pour une année de contribution du gouvernement à l'éducation des adultes. Nous ne croyons pas nous tromper beaucoup en disant que le gouvernement a dépensé en tout, chaque année, depuis quelque temps (si l'on tient compte des dépenses des ministères de l'Agriculture et de la Santé pour l'éducation et des autres services mentionnés), une somme de plus de \$10,000,000.

203.- Il vaut la peine de faire remarquer, en conclusion, que le coût de l'éducation des adultes ne représente pour l'Etat que 1/30 du coût de l'éducation des jeunes à laquelle on a consacré, en 1962-1963 un budget d'environ \$300,000,000. Pour le ministère même de la Jeunesse, le coût total représente à peine la moitié du montant de \$10,000,000, soit moins de 1/60 de son budget.

(2) Le coût futur

204.- Qu'est-ce que coûterait au ministère déjà responsable de l'éducation, sa participation accrue à l'éducation des adultes, comme nous l'avons suggéré dans les chapitres précédents? Nous avons déjà dit qu'il est impossible de le prévoir exactement. Nous voulons cependant résumer les principales obligations que nous avons confiées au ministère et indiquer, chaque fois qu'il est

possible, l'ordre de grandeur des dépenses probables au cours des toutes prochaines années. Cela revient à considérer, une fois de plus, les besoins de l'enseignement formel, d'une part et ceux de la formation générale, d'autre part, sans oublier l'organisation du Service d'éducation des adultes du ministère lui-même.

a) L'enseignement formel

- 05.- Dans sa brochure sur "L'éducation post-scolaire", publiée en 1961 par la Conférence canadienne de l'éducation, monsieur J.R. Kidd affirme que: "Le coût de l'enseignement populaire est extrêmement modique. Dans les écoles du soir, aux Etats-Unis, le coût moyen par heure est de 46 sous et le coût total moyen est d'environ 1.83 pour cent des dépenses totales courantes des districts scolaires qui offrent l'enseignement populaire". Il ajoute que, dans certaines villes canadiennes, le coût peut être sensiblement plus élevé: "Les cours techniques coûtent presque le double des autres cours - à Toronto, c'est \$1.11 de l'heure par étudiant, en comparaison avec 67 sous de l'heure par étudiant, pour les cours académiques. Mais, même avec près de 25 pour cent des étudiants inscrits aux classes techniques, le coût brut à Toronto ne constitue qu'environ 2.3 pour cent du budget total." Dans d'autres commissions scolaires de la région métropolitaine, on trouve des pourcentages moindres. M. Kidd conclut de cette étude: "Il semble évident qu'avec un bien petit budget utilisé efficacement, et en employant toutes les ressources disponibles de la communauté, un très grand nombre de personnes peuvent être aidées et, parmi celles-ci, plusieurs ayant grand besoin d'instruction."
- 06.- Dans le Québec, on a vu qu'en 1961, on a dépensé \$330,000 pour 22,000 élèves inscrits aux cours du soir d'anglais et de français. Ceci ne représente qu'un coût moyen de \$15.00 par élève, par année.

Ce coût est beaucoup plus bas que ceux des exemples cités par M. Kidd. On devine que les bases de calcul ne sont pas les mêmes. D'abord, les chiffres cités au paragraphe précédent sont fournis par les commissions scolaires et tiennent compte des dépenses d'administration encourues pour cette sorte d'enseignement du soir alors que ceux que nous possédons pour le Québec ne représentent que les subventions du gouvernement aux commissions scolaires. Ensuite, des cours de langues coûtent moins cher que l'organisation de cours secondaires complets. De plus, on s'attend à ce que l'ouverture des classes de 8e, 9e, 10e et 11e années fasse augmenter ce montant de \$330,000 jusqu'à près de \$500,000, avec un nombre accru d'élèves, cette année. Comme on est encore au début de cette expérience, on peut donc dire, sans crainte de trop se tromper, qu'en maintenant aux mêmes taux la contribution du gouvernement, cette dépense s'élèvera, avant longtemps, à plus d'un million de dollars. Nous croyons, d'ailleurs, que le ministère devra être plus généreux dans le calcul de ses subventions, s'il veut intéresser un plus grand nombre de commissions scolaires à ouvrir des écoles du soir pour adultes. D'ici 5 ans, ce sera un montant de deux millions de dollars qu'il faudra consacrer à l'enseignement académique des adultes dispensé dans les écoles du soir des commissions scolaires.

207.- Nous avons également recommandé que le ministère de la Jeunesse offre le cours secondaire par correspondance à tous les adultes qui ne peuvent s'inscrire aux écoles du soir; d'autres provinces le font déjà. Par exemple, en 1961, on comptait 6,644 abonnés aux cours par correspondance du ministère de l'Education de l'Ontario et 8,870, à ceux de l'Alberta. Si on pense qu'environ 5,000 personnes s'intéresseraient à ces cours dans le Québec et que cela représenterait des frais de \$50.00 pour chacun, on devrait donc prévoir un montant global de \$250,000 à ce poste. On ne peut cependant rien dire de plus, faute d'expérience en ce domaine chez nous. Ce total nous paraît être, en tout cas, un

minimum pour le début.

208.- La formation spécialisée des sans-travail a coûté à la province, en 1961-1962, la somme de deux millions de dollars, soit une moyenne de \$235.00 par personne. On ne peut s'attendre à ce que ce montant soit réduit pour les quelques années qui viennent. Mais nous avons aussi recommandé que les commissions scolaires offrent, à tous les adultes, des cours techniques du soir. Si celles-ci s'équipent pour offrir des cours semblables aux élèves réguliers, comme le recommande le Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel, le coût de la formation spécialisée des adultes sera proportionnellement beaucoup plus bas que celui de la formation des sans-travail. Si on évalue le coût moyen à deux fois celui de l'enseignement académique, comme dans l'exemple cité plus haut de la commission scolaire de Toronto, on peut prévoir que la contribution du gouvernement se situerait entre \$30.00 (comparativement à \$15.00 actuellement, pour chaque élève des écoles du soir) et \$50.00 (si les bases de calcul sont élevées). Par ailleurs, on sait que, déjà, près de 22,000 adultes suivent les cours du soir des écoles techniques du gouvernement et 12,000, ceux des écoles techniques privées. On peut présumer qu'en augmentant la capacité du secteur public, on doublerait le nombre de ses élèves et que diminuerait celui du secteur privé. Si, comme il est raisonnable de le croire, 25,000 adultes s'inscrivent, dès les premières années, aux cours techniques du soir des commissions scolaires, il pourrait en coûter au gouvernement, sous forme de subventions aux commissions scolaires, un montant approximatif d'un million de dollars.

209.- Comme pour l'enseignement académique, nous avons suggéré que le gouvernement offre un cours par correspondance aussi complet que possible pour la formation spécialisée des adultes. Actuellement, les cours par correspondance offerts par le ministère de la Jeunesse

coûtent environ \$215,000. Ce montant doublerait vite, si l'on faisait un peu plus de publicité. Donc, on doit prévoir ici un autre montant d'à peu près \$400,000.

210.- Pour l'enseignement formel, nos prévisions, même incomplètes, donnent le tableau suivant:

Enseignement académique:	
Aux commissions scolaires:	\$ 2,000,000.00
Cours par correspondance:	250,000.00
Enseignement professionnel:	
Cours aux sans-travail:	2,000,000.00
Aux commissions scolaires:	1,000,000.00
Cours par correspondance:	400,000.00
Total	<hr/> \$ 5,650,000.00

b) La formation générale

211.- C'est surtout par des subventions aux organismes privés que le gouvernement peut participer à la formation sociale et culturelle des citoyens. Dans son étude sur "L'éducation post-scolaire" citée plus haut, M. Kidd dit que de telles subventions sont rares au Canada. "Toutefois, fait-il remarquer, au Royaume-Uni et, à vrai dire, dans la plupart des pays de l'Europe occidentale, on accorde aussi une large part des subventions à des programmes éducatifs dirigés par organismes bénévoles. Généralement, les subventions sont octroyées pour l'instruction, habituellement sur une base d'au moins cinquante pour cent du coût de l'instruction, pourvu que l'instructeur choisi soit vraiment compétent". Pour faire ressortir l'avantage de telles subventions pour la formation générale des adultes, il ajoute: "Notant les différences

qui existent entre l'enseignement post-scolaire en Angleterre et au Canada, le professeur Sidney Raybould décrivait les résultats importants obtenus, au Royaume-Uni, grâce aux subventions consenties aux organismes bénévoles pour l'étude des humanités. Sans cette aide, affirme-t-il, nous n'aurions obtenu, en Angleterre, ni les succès de la "Workers' Educational Association", ni surtout le développement considérable des études classiques dans l'enseignement post-scolaire".

212.- L'an dernier, les subventions accordées par le ministère de la Jeunesse pour des sessions de formation générale s'élevaient à près de \$435,000.00 (dont \$250,000.00 à des organismes privés proprement dits). Si l'on adopte les structures que nous avons suggérées dans le chapitre précédent et si les associations bénévoles sont appelées à participer avec le gouvernement à la définition des critères de distribution des subventions, le montant de \$250,000.00 s'élèvera vite jusqu'à un million de dollars pour les premières années, sans que l'on puisse prévoir ce qu'il deviendra par la suite.

213.- C'est aussi au titre de la formation générale qu'il faut placer les dépenses du ministère pour l'enseignement ménager qui étaient, l'an dernier, de \$650,000.00. A ce montant, il faut ajouter, ainsi que nous l'avons recommandé, le budget des Arts domestiques du ministère de l'Agriculture, qui dépasse \$350,000.00. Nous obtenons donc un chiffre d'au moins un million de dollars.

214.- Mais la responsabilité du ministère vis-à-vis la culture populaire s'étend encore à l'aide qu'il doit assurer aux universités pour promouvoir la recherche en éducation des adultes et la formation des cadres, ainsi qu'à l'assistance dont ont besoin les collèges classiques, les centres d'art et les associations régionales

d'éducation des adultes, pour s'assurer d'un équipement culturel adéquat et d'un personnel suffisant et compétent. Si l'on attribuait seulement une somme de \$20,000. à chacune d'une douzaine de régions de la province, on devrait donc prévoir au moins une somme globale de \$250,000, à laquelle il faudrait ajouter un minimum de \$50,000 pour l'aide aux universités dans le domaine de la formation générale. Nous obtenons donc un autre montant de \$300,000.

215.- Pour la formation générale, nos prévisions, encore plus vagues que dans le cas de l'enseignement formel, donnent donc le tableau suivant:

Subventions aux organismes privés	\$ 1,000,000.00
Enseignement ménager:	
- milieu urbain:	650,000.00
- milieu rural:	350,000.00
Centres régionaux de culture:	250,000.00
Aide à la recherche universitaire:	50,000.00
Total	\$ 2,300,000.00

c) Résumé des prévisions budgétaires

216.- Il est possible maintenant, compte tenu de toutes les réserves que nous avons faites en cours de route, d'établir les comparaisons entre le coût actuel et le coût futur de l'éducation des adultes, pour le ministère de la Jeunesse. Nous obtenons des dépenses, disons pour chacune des cinq prochaines années, qui sont moins du double de ce qu'elles sont actuellement:

Le financement de l'éducation des adultes par  
le ministère de la Jeunesse

	<u>Coût actuel</u>	<u>Coût futur</u>
- Enseignement académique:		
aux commissions scolaires:	\$ 500,000	\$ 2,000,000
cours par correspondance:	-	250,000
- Enseignement professionnel:		
cours aux sans-travail:	2,000,000	2,000,000
aux commissions scolaires:	-	1,000,000
cours par correspondance:	215,000	400,000
cours de pré-emploi	13,000	(résorbé)
- Réhabilitation des handicapés:	368,000	(autre ministère)
- Cours de solfège:	30,000	(supprimé)
- Rationalisation du travail:	52,500	(autre ministère)
- Subventions aux organismes privés:	440,000	1,000,000
- Enseignement ménager:		
milieu urbain:	650,000	650,000
milieu rural:	350,000	350,000
		(transfert de fonds)
- Centres régionaux de culture et universités:	-	300,000
Total	\$ 4,618,500	\$ 7,950,000

d) Remarques générales

- 217.- Nous avons déjà dit plus haut, dans notre rapport, qu'il serait désirable que l'enseignement formel aux adultes soit gratuit. Pour arriver à cet idéal qu'on ne peut cependant pas atteindre tout de suite, l'Etat doit aujourd'hui prendre à sa charge une partie plus grande du financement de l'éducation des adultes, en collaboration avec les commissions scolaires.
- 218.- Des études ont prouvé que les subventions gouvernementales ont un effet direct sur la fréquentation scolaire des adultes. M. Kidd aborde cette question dans sa brochure citée plus haut. "Dans les trois états (américains, en 1950) qui accordaient une aide considérable, dit-il, la proportion des adultes inscrits aux cours fut trois fois plus grande que dans les trente-huit états qui donnaient peu ou rien à l'enseignement populaire. A New-York, lorsque les subventions de l'Etat se multiplièrent par cinq, de 1944 à 1952, les inscriptions devinrent en même temps quinze fois plus nombreuses." Il cite aussi un expert dans le domaine, monsieur Homer Kempfer, autrefois du Secrétariat à l'Education de Washington:
- "Lorsque des frais sont exigés, les caractéristiques de la clientèle et du programme sont profondément modifiées. Les études sur le sujet démontrent clairement que les écoles pour adultes, où l'enseignement est gratuit, obtiennent une participation significative plus grande des gens ayant de modestes revenus en comparaison avec les écoles qui exigent des rétributions. Par opposition, les écoles qui demandent des rétributions obtiennent une plus grande participation des gens fortunés. Une politique d'instruction gratuite, ou à prix réduit, n'assure pas, en soi, une participation des gens peu rémunérés ou peu instruits. Une telle politique, cependant, leur permet assurément de fréquenter

l'école. Les rétributions diminuent la participation et empêchent des groupes de certains niveaux économiques significatifs de fréquenter l'école alors qu'ils auraient sans doute besoin d'instruction. Plusieurs localités qui n'exigent pas ou exigent peu de rétributions comptent - et ce fait est significatif - des nombres considérables de participants ayant de faibles revenus." (Public School Adult Education, NAPSAC, 1956).

219.- En conclusion, pour mettre sur pied un service efficace d'éducation des adultes, pour aider les commissions scolaires, les collèges classiques et les universités à remplir toutes leurs tâches en éducation populaire, pour soutenir convenablement le travail d'éducation des associations bénévoles, nous croyons qu'il n'est pas exagéré d'évaluer à environ dix millions de dollars ce qu'il en coûtera au ministère de la Jeunesse dès les premières années. Une telle approximation ne pourra être corrigée, par la suite, que par l'expérience de l'action et les exigences toujours grandissantes de l'éducation des adultes.

Sur le plan général:

1.- Que le gouvernement fasse un inventaire complet de toutes les institutions qui offrent des cours aux adultes et qu'il en fasse une liste de celles qui répondent aux exigences que le gouvernement fixe pour ces cours.

2.- Que le gouvernement ait les pouvoirs pour exercer une surveillance sur tous les cours de formation relative à l'emploi, à l'éducation générale des adultes, pour assurer la formation nécessaire à l'emploi.

3.- Que le gouvernement soit à la tête des services complets de formation des adultes.

(1) Les numéros qui apparaissent entre parenthèses à la fin de chaque recommandation correspondent à ceux des paragraphes du rapport.

C H A P I T R E X

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

220.- Après avoir analysé, sous différents aspects, les besoins d'éducation des adultes au Québec, nous voulons résumer, en un dernier chapitre, les recommandations que nous avons faites tout au long de notre rapport. Celles-ci touchent: 1.- l'enseignement académique; 2.- l'enseignement technique et professionnel; 3.- la formation sociale, artistique et intellectuelle; 4.- la formation en vue du changement social; 5.- la formation des cadres et l'information; 6.- les agents de l'éducation des adultes; 7.- le Service d'éducation des adultes; 8.- le financement de l'éducation des adultes. Ce résumé constitue l'ensemble des politiques que notre Comité recommande au Gouvernement d'adopter pour promouvoir l'éducation des adultes au Québec.

(1) L'enseignement académique

a) Sur le plan général:

- 221.- Afin d'améliorer l'enseignement académique offert aux adultes, notre Comité recommande:
- 1.- Que le Gouvernement fasse un inventaire complet de toutes les institutions qui offrent des cours aux adultes et publie la liste de celles qui répondent aux exigences que la loi fixera; (38) (1)
  - 2.- Que le Gouvernement ait les pouvoirs pour exercer une surveillance sur toute forme de publicité relative à l'enseignement aux adultes, pour empêcher la fausse représentation; (38)
  - 3.- Que le Gouvernement voie à ce que des services complets

---

(1) Les numéros qui apparaissent entre parenthèse à la fin de chaque recommandation correspondent à ceux des paragraphes du rapport.

d'information et d'orientation soient à la disposition des adultes; (38)

4.- Que le Gouvernement revise le vocabulaire employé dans l'enseignement aux adultes et exige l'emploi de termes standards, correspondant à la réalité; (38)

5.- Que le Gouvernement aide à l'établissement d'un programme valable d'études secondaires et collégiales, adaptées aux adultes, au développement d'une pédagogie spécialisée et à la formation des professeurs; (40)

6.- Que le Gouvernement adopte, dans le cadre d'un programme d'études académiques pour adultes, le système des crédits et un régime d'examens davantage répartis sur tout le cycle d'études; qu'il assouplisse les horaires pour permettre la fréquentation scolaire aux travailleurs répartis en équipes du soir ou de nuit; qu'il étudie la possibilité d'adopter une législation autorisant des congés de travail pour études. (42)

b) Pour le secteur public:

222.- Pour assurer un développement normal des programmes d'études secondaires pour adultes dans le secteur public, notre Comité recommande:

7.- Que le Gouvernement oblige toute commission scolaire à participer, avec le ministère de la Jeunesse, à l'organisation de cours du soir, dès qu'un minimum d'une vingtaine d'élèves en font la demande et qu'il se trouve des professeurs compétents pour donner des cours. Si le nombre d'élèves n'est pas suffisant pour ouvrir une classe dans une localité, la commission scolaire devrait accepter sa part de responsabilités dans le partage des dépenses encourues pour l'inscription de ces élèves dans une autre commission, ou, à son défaut, dans une institution privée. La direction des études

devrait relever des commissions scolaires et non des inspecteurs. L'inspection de ces écoles, de même que celle des écoles indépendantes, devrait relever d'une division gouvernementale d'éducation des adultes et non de l'enseignement régulier; (44)

8.- Que le Service d'éducation des adultes du ministère de la Jeunesse soit habilité à offrir le cours secondaire par correspondance; (45)

9.- Que les cours de pré-emploi pour les sans-travail soient intégrés à l'organisation des cours pour adultes du ministère de la Jeunesse. (46)

c) Pour le secteur privé:

223.- Afin de garantir la qualité de l'enseignement académique offert aux adultes dans le secteur privé, notre Comité recommande:

10.- Que le Gouvernement impose aux écoles privées pour adultes des exigences de l'ordre de celles qui ont été établies par le Comité catholique de l'instruction publique, qui obligent toutes les écoles indépendantes: à suivre un programme d'études et à utiliser des manuels approuvés par un comité ad hoc; à présenter les élèves aux examens officiels; à employer un personnel qualifié; à posséder un matériel et un équipement scolaires suffisants; (48)

11.- Que cette réglementation couvre aussi les cours par correspondance; (48)

12.- Que les écoles indépendantes soient soumises à une inspection relevant, non pas de la direction de l'enseignement régulier, mais de la division gouvernementale de l'éducation des adultes; (48)

[1] Les numéros qui apparaissent entre parenthèses à la fin de chaque recommandation correspondent à ceux des paragraphes du rapport.

13.- Que le Gouvernement surveille aussi la publicité de ces écoles et les oblige à employer un vocabulaire standard correspondant à la réalité. (48)

d) Pour le secteur collégial:

224.- Pour ce qui est particulièrement du cours collégial conduisant au B.A., notre Comité recommande:

14.- Qu'on trouve les moyens de réduire la durée du cours collégial pour adultes; (49)

15.- Que le Gouvernement accorde pour les étudiants du soir, les mêmes bourses ou subventions per capita qu'il accorde pour ceux du jour; (49)

16.- Qu'on trouve enfin les moyens d'uniformiser les programmes, les systèmes de crédit et même les coûts, pour favoriser la continuation des études à ceux que le travail oblige à se déplacer; (49)

17.- Que les collèges classiques soient aussi habilités à offrir aux adultes le cours collégial, à la condition qu'ils répondent aux exigences des facultés des Arts; (50)

18.- Que le cours collégial soit doublé d'un bon service d'orientation pour éviter les dangers de frustration toujours possible. (50)

(2) L'enseignement technique

a) Sur le plan général:

225.- Pour favoriser un meilleur enseignement technique aux adultes, notre Comité recommande:

- 19.- Que toute reconnaissance de qualification, consécutive à un enseignement technique relève d'un Conseil supérieur de l'enseignement professionnel; (68)
  - 20.- Que tout enseignement technique formel conduise à des degrés et soit soumis aux règlements de l'autorité publique; (69)
  - 21.- Que le Gouvernement voie à ce que des services d'information et d'orientation soient fournis aux adultes, dans le même sens que nous l'avons proposé pour la formation académique générale; (70)
  - 22.- Que l'on s'efforce d'élaborer des programmes et d'adopter des méthodes d'enseignement technique spécialement conçues pour les adultes. (70)
- b) Pour le secteur public:
- 226.- Afin de promouvoir l'enseignement technique offert aux adultes par le gouvernement, notre Comité recommande:
    - 23.- Que les écoles publiques d'enseignement technique et professionnel offrent aux adultes un programme aussi complet que possible; (71)
    - 24.- Que le Service des cours par correspondance du ministère de la Jeunesse soit développé; qu'on trouve les moyens de fournir des moniteurs dans chaque région où les travailleurs s'abonnent à ces cours; qu'on tâche aussi de compléter la formation par un enseignement à la télévision; (73)
    - 25.- Que le Service de réadaptation des handicapés du ministère de la Jeunesse relève plutôt du ministère du Bien-être social et de la Famille; (74)
    - 26.- Que le Service de rationalisation du travail du ministère

de la Jeunesse relève plutôt du ministère du Travail.

c) Pour le secteur semi-public:

227.- Dans le but de favoriser le développement de l'enseignement qui est dispensé sous le régime des conventions collectives de travail et dans les cadres de l'entreprise, notre Comité recommande:

27.- Que le principe de la participation du milieu de travail à l'enseignement technique, qui est à la base de l'enseignement dispensé dans les centres d'apprentissage, soit étendu à tous les métiers et à toutes les professions; (76)

28.- Que le Gouvernement profite du programme 4 de l'Entente fédérale-provinciale sur l'enseignement professionnel, pour favoriser la formation dans l'entreprise; (77)

29.- Que le Gouvernement soit bien informé des programmes de formation donnés par certaines associations professionnelles et qu'il n'accorde son aide qu'à des cours répondant à des critères bien définis. (77)

d) Pour le secteur privé:

228.- Pour aider les écoles techniques indépendantes à mieux se décharger de leur responsabilité vis-à-vis des adultes, notre Comité recommande:

30.- Que le Gouvernement applique plus sévèrement la loi des écoles professionnelles privées, en étant plus exigeant pour la qualité des professeurs, la valeur des diplômes, le contenu des cours et les normes de recrutement; (78)

31.- Que le Gouvernement réglemente les tarifs exigés des élèves en fixant, par exemple, des maximums en relation avec le nombre d'heures de cours et en exigeant que l'on rem-

bourse, en partie, ceux qui doivent quitter l'école avant la fin du terme; (78)

- 32.- Que la réglementation adoptée par le Gouvernement vise, non seulement à imposer des normes d'une saine administration financière, mais encore et surtout à imposer des normes académiques susceptibles d'assurer à l'enseignement une qualité suffisante; (78)
- 33.- Que le Gouvernement intègre les écoles commerciales au système d'enseignement professionnel et soumette celles-ci aux mêmes obligations que les autres; (79)
- 34.- Que les commissions scolaires assument une responsabilité dans l'enseignement spécialisé, professionnel et commercial et servent les adultes comme les étudiants réguliers; (80)
- 35.- Que les universités augmentent leur participation au perfectionnement professionnel des adultes, avec l'aide gouvernementale. (81)

(3) La formation sociale, artistique  
et intellectuelle

a) Dans le secteur public:

- 229.- Pour assurer la meilleure contribution possible du Gouvernement à la formation sociale, artistique et intellectuelle des adultes, en collaboration avec les associations privées, notre Comité recommande:
  - 36.- Qu'on fusionne, sous l'autorité du ministère de la Jeunesse, les services d'enseignement ménager du ministère de la Jeunesse et d'arts ménagers du ministère de l'Agriculture; qu'on ouvre des bureaux régionaux partout où c'est nécessaire, avec un personnel suffisant et qu'on ajoute, au

programme actuel, des cours d'économie domestique, d'hygiène, de premiers soins et de méthodes d'éducation des enfants; qu'enfin, le gouvernement suscite l'initiative privée, dans ce domaine, par l'offre de subventions selon des critères bien arrêtés; (109)

37.- Que l'initiative des cours de solfège soit laissée aux institutions d'enseignement avec l'aide financière de l'Etat; (110)

38.- Que la participation de l'Etat à la formation artistique des adultes s'exerce surtout par le truchement des grandes écoles publiques, comme les conservatoires de musique, les écoles de beaux-arts et d'architecture, qui devraient avoir des programmes élaborés et coordonnés de formation du public: on devrait créer des sections pédagogiques à l'intérieur même de ces écoles, qui pourraient aussi rayonner dans toutes les régions de la province. (110)

39.- Que les critères de distribution des subventions gouvernementales aux associations privées soient établis par l'Etat en collaboration avec une association de coordination représentative des organismes privés; que, dans la distribution de ces subventions, on tienne compte de la nature des associations, des sujets d'étude, de la qualification des professeurs, du degré de participation financière des associations et de la durée minimum des cours. (112, 113)

40.- Que l'on dresse une liste des associations privées, ayant une juridiction provinciale, qui seraient autorisées à requérir des subventions gouvernementales; que les organismes régionaux et locaux s'adressent aux agents régionaux du service gouvernemental d'éducation des adultes pour se faire autoriser à solliciter l'aide gouvernementale. (113)

b) Pour l'utilisation des ressources culturelles:

230.- Afin de favoriser un aménagement adéquat des ressources culturelles disponibles, notre Comité recommande:

41.- Que les bibliothèques régionales, constituées par les municipalités locales, deviennent des éléments de coordination des ressources culturelles dans les régions, avec la collaboration des organismes privés et des institutions d'enseignement ainsi qu'avec l'aide gouvernementale; (119)

42.- Que les ministères des Affaires culturelles et de la Jeunesse coordonnent leur politique d'aide aux associations privées en subventionnant, le premier la création et l'exécution des oeuvres ainsi que l'équipement et l'organisation technique des ressources culturelles, le deuxième, la programmation et l'utilisation de ces ressources; (120)

43.- Que le Gouvernement favorise la formation du personnel responsable des ressources culturelles aux méthodes de l'éducation populaire et du travail communautaire, afin d'aider à la coordination du travail de ces spécialistes entre eux et avec les responsables de l'éducation des adultes. (121)

(4) La formation pour le changement social,  
la formation des cadres, l'information

a) La formation pour le changement social:

231.- Afin de compléter l'aménagement de toutes les conditions favorables à l'éducation des adultes, notre Comité recommande:

44.- Que l'on distingue entre l'éducation des adultes, considérée comme formation individuelle (académique, professionnelle et culturelle) et l'éducation des adultes, considérée comme élément de contribution au plan de développement national et communautaire; par ailleurs, que l'on distingue

deux niveaux différents dans l'éducation des adultes orientée vers le changement: celui des qualifications nécessaires aux individus pour qu'ils s'ajustent aux changements prévus dans le plan et celui des qualifications nécessaires aux collectivités pour qu'elles participent activement et positivement à la définition du plan aussi bien qu'à son exécution; (124)

45.- Qu'en conséquence, le Conseil d'orientation économique du Québec organise une équipe volante de spécialistes en éducation communautaire dont le travail serait d'agir comme conseillers auprès des conseils régionaux de développement qui naissent actuellement dans la province; (129)

46.- Que les techniciens des divers ministères qui travaillent au niveau des comtés ou des régions (agronomes, ingénieurs forestiers, médecins, économistes, agents régionaux d'éducation des adultes) collaborent avec les conseils régionaux d'orientation; (130)

47.- Que l'aide de ces techniciens régionaux des ministères soit accordée, non seulement aux conseils régionaux de développement, mais encore aux individus et aux organismes particuliers; (131)

48.- Que les responsables d'éducation des différents ministères se groupent en un bureau de liaison interdépartemental et se rencontrent régulièrement; (132)

49.- Que les techniciens régionaux des ministères coordonnent leur action communautaire en s'habituant à vivre et à travailler ensemble et en habituant la population à considérer l'Etat comme un tout au service du bien général; (132)

50.- Que le futur Service d'éducation des adultes du ministère

de la Jeunesse ait ses propres agents régionaux pour aider les organismes privés à élaborer leur programme d'éducation en tenant compte de toutes les ressources disponibles dans la région, de même que pour apporter le concours de leurs techniques pédagogiques aux représentants des autres ministères; (133)

51.- Que le Conseil d'orientation économique mette sur pied un Centre pour la formation du personnel des différents ministères aux techniques d'aménagement des collectivités; que ce centre soit organisé de façon à pouvoir donner des cours à Québec mais aussi, sinon plus, de façon à assurer, dans les régions elles-mêmes, la formation des agents gouvernementaux. (134)

b) La formation des cadres:

232.- Pour aider à la formation des cadres des organismes privés et publics, notre Comité recommande:

52.- Que les universités participent activement à la formation des cadres des associations privées et publiques, à l'exclusion de la formation technique particulière à chaque organisme; (138)

53.- Que les centres universitaires de formation des cadres soient dirigés par un conseil composé de représentants des universités, des organismes privés et de l'Etat; que les représentants des organismes privés soient nommés par un organisme de coordination reconnu; (138)

54.- Que le Gouvernement réserve des espaces, pour des centres permanents d'éducation des adultes, dans les zones qu'il veut consacrer à l'exploitation touristique; que l'on consulte les spécialistes de l'éducation des adultes pour

l'emplacement, la construction et l'aménagement de ces centres. (140)

c) L'Information:

233.- Pour favoriser une meilleure utilisation des moyens d'information et des instruments audio-visuels, notre Comité recommande:

55.- Que le Gouvernement subventionne des recherches universitaires sur l'influence des moyens audio-visuels sur l'opinion publique et l'efficacité de ceux-ci dans l'éducation; (142)

56.- Que le Gouvernement dispose lui-même d'un réseau provincial de télévision pour fins éducatives et qu'il fasse une large place à l'éducation des adultes dans ses émissions; (143)

57.- Que le Gouvernement trouve les moyens de coordonner l'information gouvernementale des différents ministères pouvant parvenir à la population par voie de la télévision; (144)

58.- Que l'Office provincial du film produise lui-même des films pour appuyer le travail d'éducation des adultes, tant du gouvernement que des organismes privés; que la cinémathèque provinciale devienne un musée de films éducatifs et de classiques du cinéma, à la portée de tous les éducateurs. (145)

(5) Les agents de l'éducation des adultes

a) Les organismes privés:

234.- Pour aider au partage des responsabilités entre tous ceux qui

peuvent apporter leur contribution à la promotion individuelle et collective des citoyens, notre Comité recommande:

59.- Que les organismes privés soient toujours considérés comme les principaux responsables de la formation générale pour le développement social, artistique, intellectuel et spirituel des adultes; (148)

60.- Que les organismes privés soient habilités à participer à l'élaboration des politiques générales de formation académique et professionnelle des adultes; (149)

61.- Que les organismes privés aient l'avantage de se grouper en conseils régionaux, autour des bibliothèques publiques, pour aider à l'implantation locale et à la circulation de l'équipement culturel. (150)

b) Les institutions d'enseignement:

235.- Afin de faciliter aux institutions d'enseignement leur participation à l'éducation des adultes, notre Comité recommande:

62.- Que les universités assurent la promotion culturelle des individus par des cours de niveau collégial, des cours de formation supérieure, pour ceux qui n'ont pu bénéficier de l'enseignement universitaire régulier et des cours de mise à jour et d'initiation aux questions sociales de l'heure pour les diplômés; que les universités tâchent aussi de rejoindre les éléments dynamiques dans les structures sociales, non seulement sur leur campus, mais encore dans les sessions organisées par les groupes privés; qu'elles intensifient leurs recherches en éducation des adultes et participent activement à la mise au point d'une pédagogie particulière; qu'elles assurent enfin le perfectionnement des spécialistes de l'éducation des adultes; (155, 157, 158, 159)

63.- Que les collèges classiques soient habilités à donner le cours de niveau collégial pour adultes, qu'ils puissent aussi mettre leur équipement culturel à la disposition des adultes et coordonner leur action avec celles des groupes privés et des bibliothèques régionales. (164, 165)

64.- Que les commissions scolaires aient comme principale tâche, en éducation des adultes, d'organiser des classes de récupération académique et professionnelle, tant au niveau secondaire qu'au niveau collégial; que l'école devienne un centre communautaire au service de toute la population, équipée pour servir les adultes autant que les jeunes; que les Cités des Jeunes deviennent des foyers d'éducation des adultes, en suppléance des bibliothèques publiques régionales et des centres permanents d'éducation des adultes. (167, 168, 169, 170)

c) Le Gouvernement:

236.- Pour aider l'Etat à remplir la tâche qui lui revient en éducation des adultes, notre Comité recommande:

65.- Que l'Etat joue son rôle de promoteur de l'éducation des adultes en collaboration avec les associations privées et les institutions d'enseignement, dans le plus grand respect de la liberté des personnes et des groupes; (171)

66.- Que le problème de la récupération académique et professionnelle des adultes soit le premier qui préoccupe l'Etat et que celui-ci essaie d'y répondre, en collaboration avec les commissions scolaires, par une réglementation appropriée et une aide financière adéquate; (172)

67.- Que l'Etat s'intéresse, en collaboration avec les organismes privés, au problème de la coordination et de la

rationalisation des ressources existantes, par des lois, des règlements, des subventions, selon le cas, pour réduire au minimum les pertes d'énergie et soutenir au maximum les efforts déployés par tous ceux qui se consacrent à l'éducation des adultes; (173)

68.- Que l'Etat apporte toute son aide à l'équipement culturel, au développement communautaire, à la formation des éducateurs d'adultes, aux recherches dans tous les domaines qui touchent l'éducation des adultes; (174)

69.- Que l'Etat reconnaisse que l'éducation des adultes le touche autant que l'éducation des jeunes et qu'il tente d'intégrer les deux dans un système aussi complet que possible, en confiant au ministère déjà responsable de la formation des jeunes, le soin d'organiser un service public d'éducation des adultes. (175)

(6) Le Service d'éducation des adultes  
du ministère de la Jeunesse

a) L'organisation du Service:

237.- Pour l'organisation du Service d'éducation des adultes du ministère de la Jeunesse, notre Comité recommande:

70.- Que l'on partage les juridictions du Service en trois divisions principales: le Bureau des programmes, le Bureau de l'administration, le Bureau de la recherche et de l'information; (177)

71.- Que le Bureau des programmes comprenne des spécialistes de la formation sociale, de la formation artistique, de l'enseignement académique et de la formation professionnelle des adultes; (178)

72.- Que le Bureau de l'administration soit responsable de l'équipement général du Service, de l'administration des budgets du Service, de la distribution des subventions aux organismes privés, selon les critères établis et d'après les recommandations du directeur général du Service; (179)

73.- Que le Bureau de la recherche et de l'information ait pour tâche de centraliser et de diffuser toute l'information touchant l'éducation des adultes, de publier et de diffuser toute littérature produite par le Service, de procéder aux recherches nécessaires pour le développement du Service; (180)

74.- Que le Service d'éducation des adultes ait des agents régionaux de liaison dont les principales tâches seraient: de conseiller les groupes privés, de les aider à se procurer toutes les ressources dont ils ont besoin, de les mettre en contact avec tous les agents privés et publics d'éducation des adultes; d'aider les agents régionaux des autres ministères à coordonner leur action éducative et à travailler avec les groupements privés; de vérifier le bien fondé des demandes de subventions faites par les groupes locaux au Service d'éducation des adultes; de promouvoir l'éducation des adultes sous toutes ses formes dans les régions dont ils sont responsables. (181)

b) Structure pour l'enseignement formel:

238.- Pour le bon fonctionnement du système public d'enseignement formel aux adultes, notre Comité recommande:

75.- Qu'on fasse place à l'enseignement aux adultes à chacun des niveaux de l'enseignement régulier, en adjoignant un spécialiste de l'éducation des adultes aux membres des commissions

spécialisées du Conseil supérieur de l'éducation, partout où cela s'impose, par exemple, à l'élémentaire, au secondaire, au collégial, à l'universitaire; de la même façon, qu'on rattache la formation professionnelle des adultes aux différents paliers du système régulier de l'enseignement technique et professionnel; (183)

76.- Qu'on regroupe ces adjoints pour l'enseignement aux adultes en Comité de formation académique des adultes, et en Comité de formation professionnelle des adultes; que siègent aussi, dans ces comités, à titre de membres consultants, trois ou quatre représentants des principales associations d'institutions privées, intéressées à l'éducation formelle des adultes; que ces comités soient présidés, l'un par le spécialiste de la formation académique du Bureau des programmes, l'autre, par le spécialiste de la formation professionnelle du même Bureau; (184)

77.- Que les fonctions de ces deux spécialistes de l'enseignement formel aux adultes soient: de diriger les opérations des deux comités ci-haut mentionnés, ainsi que le travail des inspecteurs spécialisés; de coordonner les deux types d'éducation formelle des adultes entre eux et avec les programmes de la formation générale pour le développement social et artistique; d'aider les commissions scolaires à développer leur programme d'enseignement formel; de susciter des rencontres de tous ceux qui ont l'expérience de l'enseignement aux adultes. (185)

c) Le Bureau de liaison interdépartemental:

239.- Dans le but de coordonner l'utilisation des ressources éducatives et culturelles de l'Etat avec les plans de développement économique et social et en vue de les mettre facilement à la disposition de tous ceux qui en ont besoin, notre Comité recommande:

78.- Que l'on mette sur pied un Bureau de liaison interdépartemental, composé de tous les responsables d'éducation des différents ministères intéressés; que siège aussi, à ce Bureau, le directeur du Centre de formation pour le développement communautaire, afin de garantir la coordination entre les plans de développement établis par le Conseil d'orientation économique et les ressources éducatives; (187)

79.- Que les membres, chacun à son tour, alternent à la présidence du Bureau et que l'on confie en permanence le secrétariat au directeur du Service d'éducation des adultes du ministère de la Jeunesse. (188)

d) Le Conseil consultatif de l'éducation des adultes:

240.- Afin de s'assurer que l'Etat joue, en éducation des adultes, un rôle de soutien beaucoup plus qu'un rôle d'agent, qu'il crée toutes les conditions nécessaires au développement culturel des citoyens et qu'il se tienne en contact étroit avec les groupes intermédiaires, notre Comité recommande:

80.- Que l'on nomme un Conseil consultatif de l'éducation des adultes, composé d'un représentant de chacune des associations privées de juridiction provinciale ayant droit aux subventions du Service d'éducation des adultes; que siège aussi, à ce conseil, pour représenter le Gouvernement, les directeurs des Services d'éducation des adultes et des loisirs du ministère de la Jeunesse et les présidents du Conseil des arts et du Comité des bibliothèques publiques du ministère des Affaires culturelles; (191, 192)

81.- Que ce Conseil ait un caractère consultatif, se réunisse au moins trois fois par année et ait comme principales fonctions: de faire connaître au Bureau de liaison les

besoins des organismes privés; de donner son avis sur les projets du Bureau de liaison; de suggérer et réviser périodiquement les critères de distribution des subventions du Service d'éducation des adultes aux organismes privés; de surveiller, en général, l'application des politiques gouvernementales en éducation des adultes, pour que celles-ci restent toujours dans les limites du rôle de l'Etat; (193)

82.- Qu'un représentant du Conseil consultatif siège au Conseil supérieur de l'éducation pour assurer, finalement, l'intégration de l'éducation des adultes au système complet d'enseignement. (194)

(7) Le financement de l'éducation des adultes

a) L'enseignement formel:

Pour aider l'Etat à participer au financement du programme d'enseignement formel aux adultes, notre Comité recommande:

83.- Qu'on prévoie, dans le budget du ministère de la Jeunesse, un montant de deux millions de dollars pour subventionner les cours du soir des commissions scolaires; (206)

84.- Qu'on prévoie un montant de deux cent cinquante mille dollars pour l'organisation d'un cours secondaire public par correspondance à l'adresse des adultes; (207)

85.- Qu'on prévoie, comme à l'heure actuelle, deux millions de dollars, pour le programme des cours techniques aux sans-travail; (208)

86.- Qu'on prévoie un montant d'un million de dollars pour subventionner un programme d'enseignement professionnel aux

adultes par les commissions scolaires; (208)

87.- Qu'on prévoie un montant de quatre cent mille dollars pour le développement du service de cours techniques par correspondance à l'adresse des adultes; (209)

b) L'enseignement non formel:

242.- Pour que l'Etat prenne une plus grande part à la formation générale des adultes, en collaboration avec les organismes privés, notre Comité recommande:

88.- Que l'on consacre, pour les premières années, un montant d'un million de dollars aux subventions destinées aux organismes bénévoles pour la formation générale des adultes; (212)

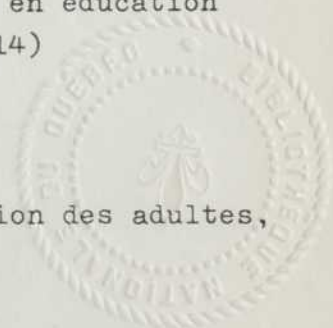
89.- Que l'on prévoie un montant d'un million de dollars pour le fonctionnement de la Section des arts domestiques dans les centres urbains et ruraux; (213)

90.- Que l'on prévoie, pour les premières années, un montant de deux cent cinquante mille dollars pour venir en aide aux associations régionales d'éducation des adultes, aux centres d'art régionaux et aux collèges classiques; (214)

91.- Que l'on prévoie un montant de cinquante mille dollars pour promouvoir la recherche universitaire en éducation des adultes et la formation des cadres. (214)

c) La gratuité de l'enseignement:

243.- Pour assurer un développement normal de l'éducation des adultes, notre Comité croit enfin:



92.- Qu'il serait désirable que l'enseignement formel aux adultes soit gratuit, mais qu'on ne peut sûrement pas atteindre cet idéal tout de suite. En conséquence, l'Etat devrait aujourd'hui prendre à sa charge une partie plus grande du financement de l'éducation des adultes, en collaboration avec les associations privées; (217)

93.- Qu'il n'est donc pas exagéré d'évaluer à près de dix millions de dollars ce qu'il en coûtera au ministère de la Jeunesse, dès les premières années, pour mettre sur pied un Service efficace d'éducation des adultes, pour aider les commissions scolaires, les collèges secondaires et les universités à remplir leurs tâches en éducation des adultes et pour soutenir convenablement le travail d'éducation des associations bénévoles. (219)



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second block of faint, illegible text, appearing as several lines of a paragraph.